

# Après - demain

Le n° 8 € ■ N° 464-465-466

Mai-Juillet 2004

FONDÉ PAR LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME EN 1957

## DÉMOCRATISER LA MONDIALISATION

### AUTEURS ET IDÉES-CLEFS

Sommaire détaillé

2

### JEAN-PIERRE DUBOIS

Démocratie formelle ?

3

Présentation du numéro

4

### SIDIKI KABA ET JEAN-PIERRE DUBOIS

Un autre monde est-il possible ?  
Organisons-le

5

### JEAN-PIERRE DUBOIS ET FRANCISCO SOBERON

Pour une "critique  
de la raison mondialisatrice"

9

### DAN VAN RAEMDONCK

Paix et démocratie

12

### DANTHONG BREEN

Sécurité et démocratie

14

### JUANA SOTOMAYOR

Développement humain  
et démocratie

16

### CLAUDE KATZ

Diversité culturelle et démocratie

17

### SOUHAYR BELHASSEN

Les femmes  
dans le développement des droits

20

### CLAUDE KATZ

Communication, culture,  
mondialisation et démocratie

24

### JEAN-PIERRE DUBOIS

Lutte contre le terrorisme  
et droits de l'homme

26

### JEAN-PIERRE DUBOIS

"Démocratiser la mondialisation"

30

### GIOVANNA CAMPANI

Immigration et populisme  
à la frontière de l'Europe :  
l'anomalie Italie

45

### LIVRES

51

DIRECTRICE :  
Françoise Seligmann

RÉDACTEUR EN CHEF :  
Jean-Pierre Dubois

RÉDACTION,  
ADMINISTRATION :  
BP 258-07  
75327 Paris Cedex 07

Non vendu  
dans les kiosques

ISSN 0003-7176

Renseignements  
en dernière page

Prochain numéro :

## LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-MALADIE

# AUTEURS ET IDÉES-CLEFS DE CE NUMÉRO

Numéro réalisé sous la direction de Jean-Pierre DUBOIS

## ■ P. 3 Démocratie formelle ?

par **Jean-Pierre Dubois**

Éditorial

## ■ P. 4 Présentation du numéro

## ■ P. 5 Un autre monde est-il possible ? Organisons-le

par **Sidiki Kaba**, président de la FIDH, et **Jean-Pierre Dubois**, secrétaire général adjoint de la FIDH, rapporteur général du XXXV<sup>ème</sup> congrès

Les enjeux politiques essentiels sont aujourd'hui mondialisés. En particulier, nombre de droits fondamentaux ne peuvent plus être garantis efficacement qu'à cette échelle. Une prise de conscience de ces enjeux permet de tracer des perspectives d'action, autour de différents thèmes développés par les intervenants du congrès de Quito.

## ■ P. 9 Pour une "critique de la raison mondialisatrice"

par **Jean-Pierre Dubois** et **Francisco Soberon**, vice-président de la FIDH (Pérou).

Contrairement à ce qui est souvent dit, le processus de la mondialisation n'est pas premièrement ni même principalement économique. C'est d'abord la transmission planétaire instantanée des informations qui est à l'origine des bouleversements actuels et de la mise en cause des pouvoirs dont disposent les États. Face au système actuel, comment initier une dynamique de lutte en faveur d'une véritable démocratisation ?

## ■ P. 12 Paix et démocratie

par **Dan van Raemdonck**, président de l'Association européenne des droits de l'Homme-FIDH (Belgique)

L'examen de plusieurs conflits armés nationaux et internationaux, récents ou actuels, permet de mieux comprendre le lien entre la paix, la justice et la démocratie. Surtout, ces conflits engagent à tirer plusieurs enseignements sur le rôle que devraient jouer les organisations internationales tout comme les représentants de la société civile, afin que les droits de l'homme soient effectivement garantis, même dans les situations de crise.

## ■ P. 14 Sécurité et démocratie

par **Danthong Breen** (Thaïlande)

Apparemment simple, le concept de sécurité est en réalité très imprécis. C'est d'ailleurs cette imprécision qui permet à certain de considérer que la pauvreté fait partie des menaces qui pèsent sur la sécurité, au même titre que le terrorisme... Plus généralement, l'évocation de l'idée de sécuri-

té conduit de nombreux États à bafouer les droits de l'homme. Une vigilance renforcée est donc nécessaire.

## ■ P. 16 Développement humain et démocratie

par **Juana Sotomayor** (Équateur)

La réflexion sur les notions de développement humain, de démocratie intégratrice ou encore de développement durable conduit à insister sur trois thèmes principaux : celui de la responsabilité des acteurs étatiques et non étatiques, celui de la justiciabilité et de l'exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels, et enfin celui de la citoyenneté sociale.

## ■ P. 17 Diversité culturelle et démocratie

par **Claude Katz**, secrétaire général de la FIDH (France).

La problématique de la diversité culturelle ne peut être développée indépendamment de questions tout à fait fondamentales, portant aussi bien sur l'articulation entre démocratie et mondialisation que sur l'idée d'identité, de diversité, d'altérité. Les notions de peuple autochtone et indigène, de migrants et de minorité ethnique permettent d'approfondir la réflexion et d'avancer des propositions concrètes, de nature à promouvoir la diversité des peuples et des cultures.

## ■ P. 20 Les femmes dans le développement des droits

par **Souhayr Belhassen**, vice-présidente de la FIDH (Tunisie)

Tout en adhérant à la plupart des conventions et traités internationaux relatifs aux domaines économiques et sociaux, les pays du Maghreb restent réticents aux instruments portant sur les droits civiques et politiques, en particulier à ceux qui évoquent la situation des femmes. Face à ces réserves, les Maghrébines ont développé un solide argumentaire, reposant sur des considérations philosophiques et aussi pragmatiques, afin d'assurer une mobilisation efficace en faveur des droits fondamentaux.

## ■ P. 24 Communication, culture, mondialisation et démocratie

par **Claude Katz**

Paradoxalement, le formidable développement des moyens de communication n'implique en rien une meilleure compréhension et un respect renforcé de l'Autre. Bien au contraire, l'accroissement de l'information a tendance à aggraver l'incompréhension et le rejet des diffé-

rences. Face à cette situation, comment construire une "identité relationnelle", s'opposant à l'"identité refuge" et permettant de communiquer de manière pacifique, de cohabiter culturellement ?

## ■ P. 26 Lutte contre le terrorisme et droits de l'Homme

par **Jean-Pierre Dubois**

Au nom de la lutte contre le terrorisme, nous assistons depuis plusieurs années non seulement à un détournement du droit mais à un véritable retournement du droit international dont l'ampleur passe trop souvent inaperçue ; les atteintes aux droits fondamentaux se font de plus en plus massives et se généralisent sur la planète dans une "Sainte-Alliance" d'intérêts nationaux hétéroclite mais clairement dirigée par le gouvernement états-unien ; dans la plupart des États les oppositions, les protestations civiques et sociales sont ainsi criminalisées ou risquent clairement de l'être, ce qui menace à l'évidence les fondements mêmes de la démocratie au risque d'assurer aux terroristes la réalisation d'un de leurs principaux objectifs.

## ■ P. 30 Démocratiser la mondialisation

par **Jean-Pierre Dubois**

L'auteur propose une synthèse des travaux réalisés lors du XXXV<sup>ème</sup> congrès de la FIDH. Le premier temps de la démarche interroge ce en quoi les intervenants croient ("Valeurs et normes d'un autre monde possible") en allant du politique qui conçoit (1. "Valeurs pour un monde global") au juridique qui met en forme (2. "Normes pour un droit de l'humanité"). Le second mouvement questionne protagonistes et rapports de forces ("Acteurs de la démocratisation") en faisant retour du juridique qui institue (3. "Institutions d'une mondialisation démocratique") vers le politique qui fait mouvement (4. "Stratégies pour une mondialisation des droits").

## ■ P. 45 Immigration et populisme à la frontière de l'Europe : l'anomalie Italie

par **Giovanna Campani**, chercheuse à l'Université de Florence.

L'article vient compléter le dossier sur "Les frontières de l'Europe", proposé dans le numéro 463 (avril 2004) d'*Après-demain*. Il offre un éclairage sur la politique d'immigration menée par l'Italie depuis une vingtaine d'années, et en révèle les nombreuses failles.

Jean-Pierre DUBOIS

# Démocratie formelle ?

## EDITORIAL

**D**EUX ans après la crise du 21 avril, l'état de la vie démocratique est certes contrasté mais aussi profondément insatisfaisant en France qu'en Europe.

A l'échelle nationale, le contresens de mai-juin 2002 n'a fait que s'aggraver depuis deux ans. Le Président de la République ne dispose ni d'une légitimité programmatique ni d'une majorité présidentielle identifiable (entre les 19% du premier tour et les 82% du second, pire et meilleur scores d'un Président sortant dans l'histoire de la Vème République...). Il s'appuie sur une majorité parlementaire elle-même obtenue par défaut, face à une opposition décapitée et paralysée, l'électorat considérant que tout était joué dès la présidentielle ainsi que l'indiquait d'ailleurs l'alternance gouvernementale dès la mi-mai 2002.

Et c'est ce pouvoir fragile qui a entrepris de transformer la société française à une échelle sans précédent depuis un demi-siècle, en remettant en cause à la fois garanties fondamentales des libertés publiques (par l'accumulation des lois dites "Perben" et "Sarkozy", auprès desquelles les lois "Pasqua" semblent rétrospectivement bien modérées...) et les acquis sociaux (avec la loi "Fillon" hier sur les retraites, le projet "Douste-Blazy" aujourd'hui sur l'assurance-maladie, sans oublier les coups portés à l'indemnisation du chômage, à l'aide médicale de base pour les étrangers, etc.). Depuis la seconde guerre mondiale, aucun gouvernement n'avait osé pousser aussi loin le balancier vers la droite.

A l'évidence, la majorité des Français vient d'exprimer à trois reprises, au-delà des enjeux réels propres à chacun des scrutins régionaux, départementaux et européen, un rejet sans appel de

cette politique, dont la virulence est inversement proportionnelle à l'éten due de sa base électorale. Le recul inattendu et significatif de l'abstentionnisme en mars, la concentration tactique des "votes-sanctions" en mars comme en juin, apparaissent certes comme des signes de revitalisation démocratique, de regain d'intérêt pour la chose publique. Mais la surdité des gouvernants face à des expressions aussi claires et amples du suffrage universel, inconcevable dans tout autre pays démocratique, crée pour les trois années qui viennent des conditions dangereuses de radicalisation et d'élargissement du fossé entre institutions et corps social : que des élections locales ou européennes ne modifient pas les équilibres parlementaires est une chose ; que la demande politique du corps électoral soit à ce point ignorée en est une autre, qui en dit long sur la sclérose du régime.

A l'échelle européenne, le déni de démocratie est encore plus insupportable. Dans la plupart des pays, les enjeux ont été escamotés par des gouvernants à courte vue, au point de provoquer, dans les dix nouveaux Etats membres, un effondrement inimaginable de la participation électorale par rapport aux référendums d'adhésion de l'an dernier. En France tout particulièrement, le Président de la République a donné le mauvais exemple en refusant de poser avant le scrutin de juin les questions majeures que sont le contenu et le mode d'approbation de la future Constitution européenne, les limites des élargissements à venir, l'ampleur réelle des moyens budgétaires des politiques européennes pour les cinq années à venir, les avancées possibles en matière de politiques sociales, etc.

Ainsi a-t-on tout fait, et avec quelle réussite, pour faire monter le désintérêt et l'abstention, alors que chacun sent parfaitement l'importance vitale des décisions qui devront être prises à l'échelle européenne dans les prochains mois. Par commodité tactique, la génération actuelle de gouvernants européens s'est accordée tacitement pour maintenir en l'état un déficit démocratique insupportable. Ainsi fait-on grandir dans les électors nationaux dès aujourd'hui, et sans doute bien davantage encore demain, indifférence et rejet vis-à-vis de l'objet politique non identifié que reste l'Union européenne : populisme, souverainisme et abstentionnisme sont les fruits du cynisme gouvernant.

L'ampleur de cette dégradation civique sciemment organisée va se mesurer à relativement court terme lors de la ratification du "traité constitutionnel" qui a fait l'objet d'un compromis intergouvernemental au dernier Conseil européen. Soit le Président de la République, contrairement aux gouvernants d'autres Etats membres, refusera de soumettre ce texte au référendum, et la majorité parlementaire actuelle devra endosser un vote qui accentuera son "porte-à-faux" par rapport au suffrage universel ; soit il se résignera à saisir le corps électoral, et en l'état actuel de l'opinion on imagine mal que le résultat puisse ne pas être fortement négatif.

Dans un cas comme dans l'autre, le degré de contrôle civique des vrais pouvoirs s'en trouvera encore détérioré. La question de la démocratisation se pose décidément aussi fortement face aux institutions fatiguées de la Vème République que pour réconcilier les Européens avec leur avenir politique.

**Jean-Pierre DUBOIS**

# Présentation du numéro

**C**ETTE livraison d'«Après-demain», hormis un complément au précédent numéro consacré aux frontières de l'Europe («Immigration et populisme à la frontière de l'Europe : l'anomalie Italie», par Giovanna Campani, Université de Florence) que nous n'avons pas reçu à temps pour le joindre au reste de ce dossier, est entièrement consacrée au thème du XXXV<sup>ème</sup> congrès de la FIDH qui s'est tenu à Quito (Equateur) du 2 au 6 mars 2004.

Dans le cadre de ce congrès, un Forum rassemblant plus de deux cents participants venus du monde entier a consacré ses travaux à un thème qui avait fait l'objet d'auditions et de discussions préparatoires, au sein du Bureau exécutif de la FIDH, depuis près d'une année : **«*Démocratiser la mondialisation*»**.

Il n'est guère besoin d'insister, en ce début de millénaire troublé, sur l'importance des enjeux ainsi mis sur la table : entre inégalités Nord-Sud, conflits armés, déchirements identitaires, unilatéralisme impérial et mise en cause des équilibres écologiques de la planète, il n'est que très peu de rubriques de l'agenda politique qui ne soient surdéterminées par l'état actuel de la mondialisation.

Pour des organisations comme la FIDH et comme la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen qui en est l'un des membres fondateurs, la question n'est évidemment pas moins centrale : le slogan mis en avant depuis

plusieurs mois qui invite à construire «un monde pour tous, un monde de tous les droits de l'Homme» suffit à indiquer l'ampleur du chemin qui reste à parcourir. Défendre les droits fondamentaux par la citoyenneté nous conduit nécessairement à considérer le principe de la mondialisation comme porteur d'espoir pour l'humanité, mais à condition que ses orientations soient profondément modifiées, afin qu'il s'agisse notamment d'une «mondialisation des droits»... et de la démocratie.

Comment penser une démocratisation de ces pouvoirs mondiaux qui pèsent de plus en plus dans la balance politique ? Ce numéro transcrit l'essentiel des débats du Forum de Quito qui ont tenté de relever ce défi.

Il s'ouvre par une présentation des enjeux de cette thématique adressée par le Bureau international de la FIDH aux 140 Ligues membres de la Fédération, six mois avant le Forum («Un autre monde est possible... organisons-le», par Sidiki Kaba, président de la FIDH, et Jean-Pierre Dubois, secrétaire général adjoint de la FIDH et rapporteur général du congrès). Cette perspective est complétée par le rapport introductif présenté à l'ouverture du Forum («Pour une critique de la raison mondialisatrice», par Jean-Pierre Dubois et Francisco Soberon [vice-président de la FIDH, Pérou]).

L'écho des travaux en ateliers du Forum est synthétisé par quatre brefs rapports thématiques : «Paix et démocratie» (Dobian Assingar, vice-président de la FIDH [Tchad] et Dan van Raemdonck,

président de l'Association européenne des droits de l'Homme-FIDH [Belgique]) ; «Sécurité et démocratie» (Siobhan Ni Chulachain, vice-présidente de la FIDH [Irlande] et Danthong Breen [Thaïlande]) ; «Développement humain et démocratie» (Camillio Castellanos [Colombie] et Juana Sotomayor [Equateur]) ; «Diversité culturelle et démocratie» (Driss El-Yazami, secrétaire général de la FIDH [Maroc] et Claude Katz, secrétaire général de la FIDH [France]).

Parmi les très nombreuses communications qui ont enrichi la discussion en ateliers, trois ont été ici sélectionnées en raison de l'importance des sujets qu'elles traitaient : «Les femmes dans le développement des droits» (Souhayr Belhassen, vice-présidente de la FIDH [Tunisie]) ; «Communication, culture et démocratie» (Claude Katz) ; «Lutte contre le terrorisme et droits de l'Homme» (Jean-Pierre Dubois).

Enfin, le rapport de synthèse du Forum («Démocratiser la mondialisation», Jean-Pierre Dubois) a été, pour la commodité de la lecture, scindé en deux parties : «Valeurs et normes pour un autre monde possible» et «Acteurs de la démocratisation».

Le volume de cette livraison répond au souci de refléter autant qu'il se peut l'universalité et la variété des questions soulevées par le Forum de Quito, mais aussi la richesse que constitue la diversité d'origines de ses contributeurs cependant réunis par un même idéal.

Sidiki KABA et Jean-Pierre DUBOIS

# Un autre monde est-il possible ? Organisons-le

**E**N retenant pour son XXXV<sup>ème</sup> Congrès le thème "Démocratiser la mondialisation", la FIDH a fait preuve d'une grande ambition, assumant son rôle d'organisation fédérative de citoyens engagés partout dans le monde pour la défense et le progrès des droits de l'être humain.

Apporter réponse aux défis de ce début de millénaire exige d'être conscients des enjeux fondamentaux [1], capables de tracer des perspectives d'action [2] et d'en déduire la thématique de réflexion de ce Congrès [3].

## 1. ENJEUX

**L**E thème du Congrès de Quito (mars 2004) est particulièrement ambitieux. Il s'inscrit dans le droit fil de ceux des Congrès précédents de la FIDH qui avaient développé la thématique des droits économiques et sociaux (Dakar, 1997) et plus précisément des exclusions économiques et sociales provoquées par la version actuelle de la mondialisation (Casablanca, 2001).

Depuis lors, le monde a profondément changé.

La politique états-unienne est passée d'un investissement prépondérant dans les institutions de la globalisation, sous la présidence de William J. Clinton, à un unilatéralisme parfois contradictoire avec la globalisation, sous celle de George W. Bush.

Les attentats du 11 septembre 2001 ont offert aux dirigeants états-unien

l'occasion de prendre la tête d'une "croisade" mondiale contre le terrorisme qui a fait courir de graves risques aux libertés dans les démocraties et n'a pas hésité à soutenir les dictateurs dans les régimes autoritaires.

La "bulle" spéculative autour de la "nouvelle économie" a crevé, mettant fin à un cycle de croissance mondiale et enclenchant une crise profonde et durable dont les conséquences ont été et restent dramatiques dans des pays particulièrement fragiles (Argentine, Brésil, mais aussi Indonésie et la plupart des Etats d'Afrique subsaharienne, etc.).

Ainsi la "globalisation" ne peut-elle plus être présentée comme une triomphante "fin de l'histoire" aux couleurs de la prospérité et de la démocratisation (Francis Fukuyama en 1989) : ce sont au contraire, sous son égide, l'autoritarisme qui menace et la paupérisation qui progresse dans la majorité des Etats de la planète.

Cependant, dans ce contexte difficile, une réaction sans précédent dans l'histoire de l'humanité s'est enclenchée : le développement du mouvement social mondial (Forum social mondial de Porto Alegre, Forums sociaux continentaux, nationaux, voire régionaux et locaux) constitue un embryon d'espace délibératif planétaire non (inter)étatique, c'est-à-dire une agora pour une "société civile internationale" de plus en plus structurée (réseaux) et consciente de sa propre existence.

Dans ces conditions, la conjonction des urgences mondiales (garantie effective des droits fondamentaux, protection des "biens publics mondiaux" et du patrimoine de l'humanité, "civilisation" de la mondialisation au service de l'humanité) et de la montée en puissance d'une organisation civique et sociale à l'échelle planétaire nous oblige à ne plus nous contenter de proclamer qu'un autre monde (une autre mondialisation) est à la fois nécessaire et possible, mais à dire lequel et à y travailler sérieusement.

La FIDH est bien placée pour le faire, d'une part en ce qu'elle défend indivisiblement tous les droits (civils, politiques, économiques et sociaux, culturels) et pose donc quotidiennement les problèmes mondiaux dans leur interdépendance, d'autre part en ce que sa structure même de Fédération de Liges l'enracine dans les sociétés civiles et lui permet de conjuguer l'universalisme (nos valeurs communes) avec le respect de la diversité (des civilisations, des cultures et des voies de développement).

Le Congrès de Quito est donc l'occasion de manifester la richesse de cette diversité (à travers les contributions des Liges apportant leurs préoccupations spécifiques dans la construction d'une réponse d'ensemble) et de tracer un cadre de lutte pour les droits à l'échelle planétaire au moment où nous sommes du processus de mondialisation et des crises engendrées par la "globalisation inégalitaire".

### 1. Penser mondial

Les enjeux politiques essentiels sont aujourd'hui mondialisés : nombre de droits fondamentaux (paix, développement, environnement, personnalité génétique, diversité culturelle, etc.) ne peuvent plus être garantis efficacement qu'à cette échelle.

La mondialisation est irréversible. En son principe elle enrichit l'humanité, mais sa version actuelle, le plus souvent socialement injuste et culturellement uniformisante, produit régressions, inégalités, anomie et violences. Nous ne voulons pas combattre la mondialisation mais la "civiliser" (Congrès de Casablanca, janvier 2001), c'est-à-dire la faire passer d'un "état de nature" néolibéral (la loi de la jungle où l'homme est un loup pour l'homme, aurait écrit Hobbes) à un état de "société civile" (au sens classique de "communauté politique" organisée). "Civiliser" la mondialisation, c'est donc la démocratiser.

Il existe déjà des "pouvoirs mondiaux" (IEFI [institutions économiques et financières interétatiques], sociétés transnationales, etc.), un espace public mondial (médias mondiaux), une société politique mondiale en formation dans laquelle il y a des "gouvernés" à l'échelle mondiale... mais pas de "peuple souverain" au nom duquel et dans l'intérêt duquel les pouvoirs mondiaux s'exercent. C'est un espace public mondial qu'il faut organiser démocratiquement.

Utopie ? Ne nous laissons pas paralyser par ce reproche, car si nous ne pensons pas que la lutte pour la démocratie mondiale peut être menée nous ne pouvons plus rien tenter sur l'essentiel aujourd'hui. Nous croyons en la démocratie et en la citoyenneté comme garanties des droits ; nous sommes contraints de penser mondial ; nous ne pouvons donc échapper au défi de la construction de la démocratie mondiale.

Certes la tâche est immense, le processus sera long et il ne ressemblera à rien de ce que nous pouvons extrapoler du passé (pas plus que les démocraties nationales modernes n'ont reproduit l'Athènes de Périclès...) ; mais il y a urgence car le pouvoir mondial se renforce sans cesse. Chaque révolution ne dispose que des outils de la précédente : nous savons qu'il n'y aura pas d'Etat mondial semblable aux Etats-Nations actuels, que la démocratie mondiale ne

sera ni la copie ni la somme des démocraties nationales, mais nous ne pouvons commencer à la construire qu'avec les outils conceptuels qui sont les nôtres (tout particulièrement sur la base de l'héritage des Lumières) tout en pensant leur remise en question tout au long du processus.

### 2. L'état du monde

Quel est l'enjeu historique ? Les citoyens ne délibèrent plus là où se prennent les décisions fondamentales ; par exemple, faute de construire une démocratie européenne digne de ce nom, nous voyons s'asphyxier les démocraties nationales. Au niveau de l'espace public mondial, où est l'espace délibératif international ? Et comment le construire ?

De même que les libéraux du XVIII<sup>ème</sup> siècle ont lutté pour arracher le pouvoir politique aux princes, aujourd'hui des acteurs nouveaux (réseaux en cours de mondialisation d'ONG, de médias divers, etc.) luttent pour contraindre les "princes du global" (que sont les grandes puissances, les firmes transnationales et les IEFI) sinon à leur abandonner le pouvoir normateur international, du moins à le partager et en tout cas à s'en expliquer sur une agora mondiale plus transparente. Il s'agit dès lors d'organiser institutionnellement des espaces délibératifs qui puissent accueillir l'accouchement d'une opinion publique mondiale et contribuer à sa transformation progressive en communauté politique au sens le plus élevé de ce terme.

Ceci nous oblige à repenser un Universel politique. Aujourd'hui l'hyperpuissance états-unienne entend définir le Bien et le Mal et d'aucuns, dans son sillage, proclament la supériorité de l'Occident. Nous refusons que la puissance confère ainsi une fonction de "vicaire de l'Universel" (selon le mot de Bertrand Badie).

Mais il ne faut pas pour autant se tromper sur la complexité du paysage : on l'a dit, contrairement à William J. Clinton (unilatéraliste "entristé" dans les institutions globalisatrices), George W. Bush est un unilatéraliste conflictuel. Nous faisons donc face d'une part à une "globalisation impérieuse" portée par des institutions régulatrices qui appelle démocratisation au nom de l'universalisme démocratique, d'autre part à une puissance fortement dominante qui peut entrer en contradiction

avec les régulations globalisatrices (voir les subventions à la sidérurgie US, mais aussi le sabotage du protocole de Kyoto, etc.) et à laquelle il faut opposer une mondialisation nécessaire (multilatéralisme, "biens publics mondiaux" et patrimoine de l'humanité, paix, développement, universalité et indivisibilité des droits, etc.). Confondre ces deux obstacles à la démocratisation serait mener le combat universaliste d'aujourd'hui avec un plan de bataille périmé.

Ceci posé, la "mondialisation actuellement existante" nous lance de multiples défis :

- montée des inégalités sociales alors que la planète s'enrichit sans cesse (et y compris à l'intérieur des Etats qui s'enrichissent le plus), inégalités qui se construisent structurellement sur des discriminations ;

- ampleur des inégalités écologiques ; or, dans un "système-monde" (tel que le caractérisait Fernand Braudel) devenu planétaire, impossible de penser séparément développement et environnement ;

- ampleur des violations des droits tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels : la question de la lutte pour les droits économiques et sociaux est plus vitale que jamais dans ce monde unipolaire né de l'effondrement du "soviétisme".

### 3. Quel "autre monde" ?

C'est parce que l'état actuel du monde est insupportable que le mouvement social mondial en formation proclame qu' "un autre monde est possible". Encore faut-il penser ce monde à faire advenir. La voie alternative à une "globalisation sauvage", dans la perspective tracée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et par les Pactes de l'ONU depuis des décennies, est tout simplement celle du respect des droits et de l'accès aux droits.

Mais garantir sérieusement l'accès aux droits implique la construction d'une véritable intégration sociale internationale, à défaut de laquelle c'est une violence sociale "durkheimienne" (née de l'anomie) qui, prenant le pas sur la violence politique "weberienne" historiquement structurée au niveau des Etats, serait l'avenir du monde. L'alternative à l'enchaînement des inégalités, des humiliations et de la violence sociale ne peut être que la politique des "sécurités" (au sens du Programme des

Nations unies pour le développement), selon la logique "ma sécurité dépend de celle de l'autre" : pas de sécurité "militaire" sans sécurités alimentaire, sociale, etc.

Or rien de ce genre n'arrivera par miracle : aucune "main invisible" assurant une paisible "fin de l'histoire" ne garantira mécaniquement ni le développement économique et social, ni l'accouchement de la démocratie par le développement. La démocratie suppose un choix, donc une organisation.

A quelles conditions les mouvements internationaux actuels peuvent-ils contribuer à une démocratisation authentique ? La FIDH cherche ici à relier entre eux les combats essentiels :

- accentuation de la pression pour l'avancée du droit international sur les terrains de l'universalité, de l'indivisibilité et de la justiciabilité des droits (notamment en ce qui concerne les droits culturels) ;

- conception du développement fondée sur le respect des droits (et notamment des "sécurités" du PNUD) ; ceci pose la question de l'instance délibérative mondiale compétente pour définir le niveau des droits et aussi celle des services publics (mondiaux) garantissant l'égal accès aux DES, ce qui oblige à penser une démocratisation des institutions internationales ;

- analyse de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (tout particulièrement des transnationales) au-delà du seul volontariat (comme dans le programme "Global compact" des Nations unies) et donc en termes de régulation publique (mondiale) assurant un certain équilibre entre pouvoirs (c'est-à-dire limitant le pouvoir économique privé transnational et modérant le jeu des marchés mondiaux).

L'ouverture de ce champ "démocratiser la mondialisation" doit servir non seulement à intervenir là où l'essentiel se joue de plus en plus (face aux pouvoirs mondiaux) mais aussi à peser aux niveaux "régionaux", nationaux et locaux : "penser global, agir local" suppose que nous sachions articuler nos objectifs et nos interventions. Donc, à titre d'exemple, le Plan andin, le NEPAD ou encore le processus Euromed dit de Barcelone sont au cœur du sujet.

## 2. PERSPECTIVES

COMMENT contribuer à dégager de nouvelles formes du Politique appropriées à l'échelle mondiale ? Il n'est évidemment pas question, à portée de vue humaine, d'un Etat mondial, d'un Parlement mondial (à supposer que ce soit souhaitable et même que cela puisse avoir un sens). Il nous faut au contraire procéder par étapes, viser le possible à moyen terme, proportionner nos objectifs aux réalités et aux rapports de forces.

Cela signifie d'abord représenter la société civile mondiale, en partant de la constitution en cours d'un mouvement social mondial qui vient s'ajouter aux réseaux existants (ONG, Internet, médias) : le type d'organisation "Forum social" est essentiel en ce qu'il constitue la première expérience de structuration d'un espace de délibération planétaire non interétatique.

Il n'est pas question de sous-estimer les limites et les faiblesses de ce mouvement ; on voit bien en particulier que la représentativité y est souvent floue et qu'il s'agit au demeurant d'un forum et non d'un lieu de décision, d'une *agora* et non d'une *ecclésiastie*. Mais tel qu'il est, il incarne le "monde civil" (pour la première fois dans l'histoire de l'humanité), et sa représentativité n'est après tout pas inférieure à celle de bien des instances de pouvoir mondial (technostructure oligarchique sans contrôle démocratique réel dans les IEFI). Elle s'améliorera au demeurant par l'articulation, essentielle si l'universalisme veut n'être pas mutilant, entre le mondial et le "régional", qui va se poursuivre à des niveaux encore plus restreints (Forums nationaux voire infranationaux).

Ce mouvement construit ainsi dès maintenant l'esquisse d'une sorte de contre-pouvoir civique mondial. Pour que la communauté internationale organisée lui fasse la place qu'il mérite, il convient de réfléchir à des pistes institutionnelles "visibles".

Si importante que soit cette mondialisation du mouvement civique et social elle n'est qu'une des deux jambes sur lesquelles doit marcher la démocratie mondiale en devenir. L'autre axe stratégique est évidemment la démocratisation des pouvoirs publics existants, c'est-à-dire des institutions internationales, et leur mise en capacité de réguler les flux de la mondialisation (et

notamment les pouvoirs privés transnationaux) au nom d'un intérêt commun de l'humanité.

L'institutionnalisation de la mondialisation comme mise en ordre démocratique du "global" constitue un enjeu décisif au stade actuel de cette mondialisation, c'est-à-dire à la veille d'un rééquilibrage probable de grande ampleur (crises financières remodelant les hiérarchies internationales et les perspectives de développement, montée de puissances asiatiques, intégration croissante de l'Union européenne, vieillissement des pays riches, multiculturalisation accrue de la société états-unienne, etc.). Car ce rééquilibrage peut donner lieu à des réactions défensives brutales (dont l'unilatéralisme spectaculaire des gouvernants actuels des USA donne un aperçu). Il est plus que temps de canaliser (autant que faire se peut) ces antagonismes, de substituer du politique au géopolitique : nous n'échapperons pas à l'alternative entre globalisation de la violence sociale et élaboration organisée d'une "politique de l'Humanité".

Se pose alors la question des standards mondiaux de référence démocratique pour cette élaboration. Ceux qui s'imposent aujourd'hui à la plupart des Etats et aux peuples sont élaborés sans participation démocratique ni contrôle civique effectifs. La démocratisation des instances de régulation doit déboucher sur l'élaboration de nouveaux standards et la "remise à l'endroit" de l'ordre juridique mondial effectif, c'est-à-dire notamment sur la définition d'une hiérarchie des normes dont le sommet sera constitué par les instruments de protection des droits fondamentaux et par la définition des critères minimaux communs de délibération démocratique.

Mais le mouvement pour la démocratisation de la mondialisation n'a de chances de réussite que dans l'ancrage dans les dynamiques nationales et "régionales", et de sens que dans la pensée d'une articulation des processus démocratiques fondée sur la détermination de ce qui est enjeu global pour l'humanité, enjeu de civilisation propre à telle culture, enjeu "régional" ou national de modèle de société, etc. Telle est la clef de la voie démocratique vers la conciliation entre universalité et diversité.

### 3. THÉMATIQUE

L'ORGANISATION du Forum préparatoire au Congrès permet à la fois de diffuser les acquis de la mobilisation des Liges et du travail des Bureaux du siège depuis Casablanca, d'intégrer à la réflexion le bilan de la situation notamment dans les pays où la FIDH est active et les propositions qui en découlent, de sélectionner dans ces matériaux les données les plus significatives pour le thème du Congrès et d'ouvrir la voie aux débats de ce Congrès.

C'est pourquoi cette organisation repose sur le croisement entre une grille de quatre ateliers thématiques, destinés à accueillir les apports des Liges et à prendre en compte les priorités imposées par l'actualité, et un ensemble de trois questions qui, relevant du mandat de la FIDH, ont été traitées depuis le Congrès de Casablanca et sont donc posées à chaque atelier comme questions transversales majeures.

Ces questions communes majeures sont celles :

- de la responsabilité à la fois des Etats, des acteurs privés de la mondialisation et des institutions internationales, l'évolution de la répartition des dites responsabilités étant au cœur du sujet ;

- de la justiciabilité, qui concerne non seulement la lutte contre l'impunité et la mondialisation de la justice (notamment à travers la mise en place de la Cour pénale internationale) mais aussi la garantie effective de l'indivisibilité des droits, à travers la question de la justiciabilité des droits économiques et sociaux ;

- de la citoyenneté, que la FIDH défend (notamment à travers l'action pour la protection des défenseurs des droits) à la fois comme exercice et comme garantie des droits là où elle s'est jusqu'à présent développée, c'est-à-dire au

niveau des Etats, mais qui commence à être revendiquée et pratiquée à l'échelle même de la mondialisation (Forums sociaux), ce qui oblige à poser la question de la participation démocratique aux régulations mondiales et à la gestion des "biens publics mondiaux".

Les ateliers thématiques se réunissant en parallèle pendant trois demi-journées portent sur les thèmes suivants :

#### Paix et démocratie

Face à l'unilatéralisme, aux politiques de puissance, au "deux poids, deux mesures", le respect des droits fondamentaux suppose le respect du droit international, mais celui-ci suppose à son tour une réforme démocratisante du système de l'ONU et une mobilisation des forces "multilatéralistes" et universalistes.

#### Sécurité et démocratie

Face au masque de la lutte antiterroriste jeté là sur le visage des dictatures et recouvrant ici un recul des libertés, seules "les sécurités" (au sens du PNUD) et le règlement juste des conflits garantissent une véritable sécurité, et en tout état de cause seul le respect inconditionnel du droit et des droits permet de faire reculer l'inhumain sous ses diverses formes.

#### "Développement humain" et démocratie

Face au triptyque des inégalités, de la pauvreté et de la dépendance traitée par l'assistance, le "développement humain" ne peut reposer que sur la garantie de la dignité humaine par le respect effectif des droits économiques et sociaux. Or celui-ci suppose à son tour la démocratisation à la fois au niveau des Etats (le soutien à des régimes autoritaires et corrompus est une politique d'anti-développement) et au niveau mondial (la réforme des IEFI doit substituer à une logique de mondialisation des inégalités cumulées une

logique de régulation démocratique s'appliquant notamment aux marchés mondiaux).

#### Diversité des cultures et démocratie

Face au cercle infernal de la "westernization" du monde et de la montée réactive des communautarismes et des intégrismes, l'universalisme n'est pensable que dans le respect de la diversité culturelle. Mais l'uniformisation occidentalisatrice est produite par le jeu de la concentration sur les marchés mondiaux (médias, expressions culturelles), ce qui repose la question de régulations impératives et démocratiques de ce jeu global du marché. Et la diversité ne peut être garantie et respectée à quelque niveau que ce soit (national, "régional", mondial) que dans le cadre de la démocratie et des principes de l'Etat de droit (défense des pluralismes politique et culturel, garantie des droits des minorités, non-discrimination, etc.) : exiger le respect d'une spécificité culturelle "externe" (au niveau "régional" ou national) suppose d'accepter et de garantir cette même diversité sur le plan "interne" (à l'intérieur de telle zone ou de tel Etat).

Chaque atelier décline ainsi thématiquement le bilan de l'état actuel de la mondialisation, les urgences qui en découlent et les pistes de démocratisation envisageables au regard des trois questions communes (responsabilité, justiciabilité, citoyenneté).

Dans un second temps une session plénière du Forum permet une synthèse à partir des rapports des ateliers, ordonnée autour des trois questions communes. Le rapport du Forum constitue ainsi une base de travail pour la définition de priorités politiques par le Congrès.

**Sidiki KABA  
et Jean-Pierre DUBOIS**

Jean-Pierre DUBOIS et Francisco SOBERON<sup>1</sup>

# Pour une “critique de la raison mondialisatrice”

**N**OUS sommes aujourd’hui confrontés à une crise politique, voire à une impasse de la mondialisation : les cartes de puissance jouées par les uns et par les autres le sont dans chaque cas au détriment de la construction d’un système mondial institutionnel et normatif, d’où le risque que la violence des marchés ne débouche (réactionnellement) sans cesse davantage sur la violence des Etats (comme le craint notamment Zaki Laïdi).

D’où la nécessité d’un état des lieux [1] avant d’introduire la question de la démocratisation du système mondial [2].

## 1. ETAT DE LA MONDIALISATION

**D**U constat des changements récents [1] se dégagent de puissantes dynamiques [2] qui pèsent de manière décisive sur l’organisation de ce que l’on est convenu d’ap-

peeler la “communauté internationale” [3].

### 1. Evolutions récentes

Le bilan des années récentes est celui d’une crise spectaculaire si l’on s’en tient aux faits économiques : effondrement des illusions sur une “nouvelle économie” porteuse de croissance illimitée ; répétition des crises du capitalisme financiarisé mondial ; rééquilibres intercontinentaux en cours (la Chine aujourd’hui, l’Inde aussi demain, “usines du monde”) ; crise de la “gouvernance d’entreprise” ; face à des problèmes de plus en plus globaux, des réponses de plus en plus unilatéralistes.

En dépit d’un conditionnement idéologique digne du XIX<sup>ème</sup> siècle, ces faits ont commencé à trouver une traduction, contexte politique aidant, jusque dans la pensée économique : le contexte est celui de l’émergence d’une “opinion publique mondiale” (mais, qu’on ne s’y trompe pas pour autant, probablement non majoritaire) notamment à travers le mouvement des

Forums ; la pensée (économique) est dès lors de moins en moins “unique” : on trouve désormais des prix Nobel d’économie hétérodoxes (Amartya Sen), voire des dirigeants d’IEFI repentis (Joseph Stiglitz, même s’il est permis de ne pas partager toutes ses nouvelles orientations). Bref, l’accumulation des échecs qui caractérise le bilan d’un quart de siècle de néo-libéralisme finit par troubler même certains grands prêtres du système.

### 2. Dynamiques de la mondialisation

Si l’on désigne par “mondialisation” l’intégration croissante d’un “système-monde”, il importe de ne pas tomber dans l’erreur si répandue qu’elle n’appelle presque jamais débat : ce processus n’est pas premièrement ni même principalement économique. Alors que le *trend* de mondialisation des échanges et de division internationale du travail est multiséculaire, le bouleversement décisif concerne l’information, car c’est là que se rebattent les

cartes : c'est la transmission planétaire instantanée des informations qui a permis des décisions globales "en temps réel" et constitué des marchés mondiaux intégrés dont le contrôle a échappé dès lors inévitablement aux Etats. Cela dit, le phénomène est à l'évidence complexe et fait de relations dialectiques : la mondialisation est un prisme dont les aspects interagissent (circulairement).

Chacun constate aujourd'hui aisément les effets majeurs de ces puissantes interactions. Le principe de déterritorialisation met fin aux souverainetés, du moins dans leur acception absolue ; le principe d'interdépendance renouvelle la plupart des données géopolitiques ; les acteurs mondiaux se transforment profondément, ne serait-ce que parce qu'ils ne se résument plus aux Etats : la "globalisation" supplantant de plus en plus le modèle westphalien de l'intérêt, chacun de nous est un acteur mondial au quotidien.

Se dessine alors un modèle triangulaire de forces en présence, de confrontations et d'alliances entre Etats, "entrepreneurs utilitaires" et "entrepreneurs identitaires". Il importe ici de ne pas sous-estimer le maintien de responsabilités étatiques majeures (eau, logement, éducation, etc.) dont on ne saurait laisser les gouvernements s'exonérer sous prétexte de mondialisation [ou d'europanisation]. C'est par exemple essentiellement de politiques étatiques que dépendent l'alphabétisation des filles et le contrôle des naissances, sans lesquels il n'est pas de développement.

### 3. Droit international et rapports de forces

On oublie trop souvent que le droit international aujourd'hui confronté à la mondialisation est en lui-même une forme ancienne de mondialisation, ce dont témoignent notamment la notion d'ordre public international, voire simplement l'utilisation des précédents et de la réciprocité comme antidote aux tentations de doubles standards.

De ce point de vue, il reste techniquement solide (réviser la Charte de l'ONU ne sera pas une mince affaire...) mais n'en est pas moins politiquement fragile et ambigu. Par exemple, sait-on vraiment jusqu'à quel point le concept de monde multipolaire est aujourd'hui vecteur de démocratisation... ou de relativisme ? Ou encore, *quid* des standards universels lorsque les gouvernants

de l'Union européenne insistent tant sur des "valeurs européennes" dont les fondements restent au surplus en débat ?

Mais pendant que le droit international est ainsi secoué par la mondialisation, celle-ci est elle-même défiée par un retour puissant d'unilatéralisme. Chacun peut aujourd'hui mesurer combien la mondialisation n'abolit nullement la puissance, mais engendre au contraire une tension entre poussée globalisatrices et puissance étatique nullement disparue (du moins pour les acteurs majeurs). Ainsi assistons-nous depuis quelques années (et, à la vérité, avant même le "11 septembre", qui fut plus un puissant accélérateur qu'un tournant qualitatif) à la revanche de la puissance ("Bush junior s'en va-t-en guerre...") et à la démonstration (éclatante, jour après jour, en Irak) de l'impuissance de la puissance (lorsque du moins elle n'est pas au service de l'intelligence politique).

Ladite intelligence consisterait aujourd'hui à promouvoir le lien consubstantiel entre droit, sécurité internationale et intégration sociale internationale : l'équation durkheimienne selon laquelle la sécurité suppose la garantie d'un minimum de bien-être est à l'évidence mondialisée ; et les biens les plus "publics" (climats, patrimoine génétique humain, etc.) ne sont plus gérables sans détermination mondiale des conditions essentielles des équilibres. A défaut d'une politique des (sept) sécurités (au sens du PNUD), l'anomie croissante engendrera une violence sociale ("durkheimienne") à son tour potentialisatrice d'une violence politique ("weberienne").

## 2. DÉMOCRATISATION DU SYSTÈME MONDIAL

LA critique du système actuel [1] n'a d'efficacité que si elle fonde une problématique de la démocratisation [2] qui à son tour doit conditionner la dynamique des luttes pour cette démocratisation [3].

### 1. Critique du système mondial actuel

Il est à peine besoin d'insister sur les inégalités majeures qui sont la principale caractéristique du modèle actuel de mondialisation.

Inégalités géopolitiques d'abord, principalement "Nord-Sud", moins en raison de la répartition des ressources naturelles que par l'effet d'accumulation en termes de niveaux de qualification de la main d'œuvre et surtout par les jeux protectionnistes du Nord.

Inégalités sociales plus largement, construites structurellement sur des discriminations qui figent dangereusement le paysage social tant internationalement qu'à l'intérieur des sociétés nationales.

Inégalités écologiques tout aussi fondamentalement : l'avenir de l'espèce humaine est en jeu, et la conscience de ce fait progresse, mais le bénéfice des réponses scientifiques est très inégalement réparti... et cela pas seulement en matière de trithérapies.

Inégalités politiques enfin, en termes de chances d'accès aux libertés, ce qui est, indépendamment même de choix axiologiques, un facteur de développement décisif.

Où se joue le maintien, la progression ou la régression de ces inégalités structurelles ?

Il faut ici distinguer régulations apparentes et régulations réelles, donc critiquer le "G8" comme régulation apparente (c'est-à-dire non seulement illégitime mais très largement inefficace : prétendre que le monde puisse être dirigé par un oligopole de pays riches n'est qu'un fantasme... giscardien) et surtout construire la critique des régulations réelles, opaques et inaccessibles, hors d'atteinte en tout cas de tout contrôle démocratique effectif.

### 2. Problématique de la démocratisation

Il nous faut penser la démocratie mondiale comme un processus, ce qui suppose d'abord d'intégrer les évolutions et les contradictions du processus. Il est ainsi très nécessaire d'analyser l'ampleur du tournant pris à la fin des "seventies" : passage de Keynes/Ford/Beveridge aux "Chicago boys" comme support de pensée dominante, mort du système monétaire international de Bretton Woods le 15.8.1971 et triplement des taux d'intérêt de la Fed déclenchant l'inversion mondiale des priorités entre politiques de plein emploi et politiques anti-inflationnistes).

Il est tout aussi indispensable d'identifier les enjeux majeurs : ne pouvant reproduire ni même transposer le passé

(les systèmes de démocraties nationales), il nous faut bien pour autant partir de nos acquis mais en même temps en accepter la constante réévaluation.

Nous devons enfin prendre la mesure des bouleversements induits par la mondialisation sur le terrain des prises de conscience politiques.

Ainsi l'exigence de prise en charge par chacun de son avenir individuel et collectif est en voie d'universalisation : la perspective historique de la démocratie concerne toutes les sociétés et (potentiellement au moins) tous les individus (même "au Sud", ce à quoi les Européens doivent s'habituer autrement qu'en paroles).

Montent par voie de conséquence les demandes de garanties supra-étatiques des droits, faisant surgir des enjeux de responsabilité et de justiciabilité supra-étatiques, mais aussi et surtout nécessitant des arbitrages politiques eux aussi supra-étatiques : le droit et le recours au juge ne sauraient tout résoudre (que l'on pense par exemple à la question des minorités et des peuples sans Etat).

D'une certaine façon, la question de la démocratie mondiale est profondément liée à celle de l'achèvement de la décolonisation : il s'agit bien de garantir les droits individuels et collectifs à l'échelle pertinente (face aux inégalités géopolitiques et aux discriminations, devant lesquelles les Etats post-coloniaux sont évidemment impuissants).

Ce qui est en jeu plus largement et plus fondamentalement encore, c'est la nécessité de passer à une élaboration géopolitique consciente : nous avons à penser, comme nous y invitait Kant, l'humanité comme sujet de sa propre histoire, donc à "penser cosmopolite" pour construire une citoyenneté mondiale.

### 3. Dynamique des luttes pour la démocratisation

On l'a dit, se constitue un espace public mondial : la diplomatie est devenue enjeu de mobilisations et de pressions d'acteurs non étatiques, les "princes" étant dépossédés de leur monopole et du secret ; une "société civile" se dresse de plus en plus visiblement en face des pouvoirs de l'ancien monde : son expression plus cohérente (notamment, malgré ses faiblesses voire parfois sa confusion, via le mouvement des Forums) débouche peu à peu sur des manifestations plus audibles et lisibles d'une opinion publique planétaire, dont les manifestations mondialisées du 15 février 2003 contre la guerre impériale en Irak ont donné un premier exemple spectaculaire.

Ce contexte impose à l'évidence une modification des stratégies militantes. Le premier obstacle à surmonter consiste à sortir de la défensive née du "deuil du soviétisme" (Samir Amin), c'est-à-dire à être capable de penser le souhaitable autrement que sous la forme purement négative d'un "non-marché" (alors même que c'est fort légitimement que nous refusons la prétendue indissociabilité entre marché, démocratie et droits de l'Homme).

Il nous appartient tout particulièrement de poser l'accès aux droits comme réponse majeure aux conditions de l'heure : la lutte pour la démocratie, en prenant ce biais, évite l'affrontement direct avec la régulation centrale par les marchés qu'elle remet pour autant nécessairement en cause (par exemple sur la question majeure de la défense et de l'évolution du statut du salariat). Elle progresse ainsi en clarté sans perdre la mesure de ses forces.

De ce point de vue, il est possible de caractériser sans excessif optimisme une maturation du mouvement social

mondial : les oligarchies sont identifiées, repérées de plus en plus clairement en tant que puissances économique-technocratiques sans contre-pouvoir efficace, hors d'atteinte des contrôles démocratiques classiques. Si Joseph Stiglitz en tire la conclusion, en forme de revirement personnel d'envergure, qu'il faut promouvoir des Etats forts "à la chinoise", rien n'oblige à le suivre de Charybde en Scylla en faisant, si l'on ose dire, bon marché des aspirations démocratiques croissantes et du lien consubstantiel à terme entre démocratie et développement.

Plus généralement, le nouveau jeu politique qui s'impose à nous a ses impératifs : apprendre à penser mondial pour développer (inductivement...) une conscience universelle ; sortir du faux dilemme entre le retour à l'Etat et l'idée d'*empowerment*, car dans le cadre d'une refonte du système mondial les deux axes doivent être tenus en même temps ; intégrer enfin le caractère décisif des articulations entre universel et singulier, donc entre global et local, et plus précisément entre mondial, "régional" et national, ce qui suppose notamment de prendre appui sur les « grandes régions » et de rechercher des alliances réalistes (fussent-elles parfois seulement tactiques voire de court terme) avec des forces (gouvernementales et non-gouvernementales) de progrès.

**Jean-Pierre DUBOIS**  
**Francisco SOBERON**

<sup>1</sup> Les réflexions qui suivent doivent beaucoup aux auditions organisées devant le Bureau exécutif de la FIDH au printemps 2003, et notamment aux contributions éclairantes et très stimulantes de Bertrand Badie, d'Emmanuel Decaux, de Gustave Massiah et de Michel Savy. Qu'ils en soient ici vivement remerciés.

Dan van RAEMDONCK

# Paix et démocratie

*Rapport de l'atelier 1 du Forum de Quito, présidé par Dobian Assingar, vice-président de la FIDH (Tchad), établi par Dan van Raemdonck, président de l'Association européenne des droits de l'Homme-FIDH (Belgique).*

## **Résumé des discussions et communications**

Les participants à l'atelier ont discuté les notions de paix, de justice et de démocratie et ont conclu qu'il n'existe ni paix sans justice ni justice sans paix. Ils se sont penchés sur des exemples spécifiques de conflits armés nationaux et internationaux (Colombie, RDC, etc.) et ont identifié les différents acteurs de paix (ONG, Organisations internationales universelles, IFI, etc.).

Les déficiences du système des Nations unies ont été soulignées. Les participants ont conclu que l'ONU et les IFI (OMC, FMI, Banque mondiale) devaient être réformées pour garantir une place effective à la société civile et que le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU devait être reconsidéré.

Les premières victimes des conflits armés sont les civils. Ces victimes sont souvent oubliées lors de la résolution des conflits et ne sont pas impliquées dans les processus de paix. Au nom de la paix, les crimes les plus graves sont souvent volontairement "oubliés", et ce au détriment des victimes. Ces dernières doivent être entendues et bénéficier du droit à une procédure effective et efficace devant les tribunaux nationaux et internationaux. S'il n'y a pas de justice, la violence peut exploser à nouveau en raison du besoin de vengeance.

Le rôle de la société civile dans les processus de paix, de justice et de réconciliation doit être fermement renforcé et encouragé. Plus généralement, la participation de la société civile est essentielle à la démocratie participative et contribue à la paix.

Les participants ont salué l'entrée en fonction de la CPI mais ont souligné la nécessité que le Procureur garantisse l'effectivité et l'efficacité des procédures. La même remarque a été faite au sujet de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples. La nécessité de développer la compétence universelle a été mise en lumière. L'utilité de l'organisation de coalitions nationales pour la CPI, comme en Jordanie, a été soulignée. Il est nécessaire de mobiliser l'opinion publique en faveur de la CPI.

Yolanda Becerra (Colombie) a traité de la situation des femmes dans les conflits armés. Elle a insisté sur le fait que les femmes étaient considérées comme des objets ou des instruments, en particulier comme des outils sexuels, et qu'il était nécessaire de lutter contre la société patriarcale. Le droit des femmes à porter plainte contre la violation de leurs droits est en général violé.

La nécessité pour les parties aux conflits armés de respecter les Conventions de Genève a été soulignée.

### Recommandations

Il existe deux grandes voies de garantie de la paix et de la sécurité :

- assurer l'entier respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme ;

- lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

La FIDH doit donc :

- dénoncer les législations d'urgence et d'exception ;

- continuer son travail pour la paix et la justice dans les conflits armés, pour éviter que ces conflits ne se perpétuent, et assurer aux victimes une place appropriée dans les processus de paix ;

- soutenir plus généralement la participation de la société civile aux processus de paix et aux processus de justice et réconciliation après les conflits ;

- continuer son travail sur les accords de commerce afin d'obtenir que les droits de l'Homme l'emportent sur les intérêts économiques ; de ce point de vue, continuer à travailler pour une application effective des clauses "droits de l'Homme" incluses dans les accords conclus entre l'Union européenne et les pays tiers : un mécanisme de surveillance du respect des droits de l'Homme par les deux parties pourrait être établi, avec une "entrée" possible pour la société civile ;

- identifier les moyens d'assurer un meilleur respect par les Etats du droit international des droits de l'Homme et humanitaire afin de réduire l'écart entre les obligations internationales des Etats en matière de droits de l'Homme et leur application ;

- œuvrer au renforcement des systèmes juridictionnels nationaux afin d'assurer à tous un entier accès aux procédures judiciaires et d'améliorer la conformité des systèmes judiciaires nationaux aux standards de droit international des droits de l'Homme applicables en ce domaine ;

- travailler sur la RSE (responsabilité sociale des entreprises), y compris pour les crimes les plus graves inclus dans le Statut de la CPI ;

- accroître son travail sur la réforme du système des Nations unies, et continuer son *lobbying* pour assurer une plus grande place à la société civile au FMI, à la Banque mondiale et à l'OMC ;

- maintenir sa présence aux Forums sociaux, en particulier pour s'assurer que les droits économiques, sociaux et culturels sont traités dans ces meetings.

Dan van RAEMDONCK

## Fédération Internationale des Droits de l'Homme

Si vous souhaitez être informé de la situation des droits de l'homme dans le monde lisez,

**« la lettre de la F.I.D.H. » et ses « rapports de mission »**

Abonnement annuel à « la Lettre » (24 numéros)

Simple : 45 € - Étranger : 53 €

Abonnement annuel à « la Lettre » (24 numéros) et aux « rapports de mission » (30 rapports)

Simple : 90 € - Étranger : 106 €

**Abonnements par chèque bancaire ou postal à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme**

**17, passage de la Main-d'Or, 75011 PARIS - Tél. 01 43 55 25 18**

Danthong BREEN

# Sécurité et démocratie

*Rapport de l'atelier 2 du Forum de Quito, présidé par Siobhan Ni Chulachain, vice-présidente de la FIDH (Irlande), établi par Danthong Breen (Thaïlande).*

## **Résumé des discussions et communications**

*Francisco Soberon* (Pérou) interroge la définition du concept de sécurité. La sécurité a différentes dimensions : sécurité nationale, sécurité territoriale. Il y a différentes sortes de menaces sur la sécurité – qui incluent le terrorisme ou même la pauvreté. Nous devons donc affiner le concept de sécurité dès lors qu'il est inacceptable que la pauvreté soit considérée comme une menace sur la sécurité.

Au Pérou, en 1993, la sécurité a été assimilée au contrôle militaire. Cependant, la solution militaire ne peut à elle seule garantir la sécurité. La lutte contre le terrorisme doit respecter les droits de l'Homme, et les militaires doivent en démocratie être subordonnés au gouvernement civil. Plus de démocratie produit plus de sécurité. La poli-

ce doit assumer sa responsabilité civile, et ne pas être subordonnée au contrôle militaire.

*Peter Weiss* (USA) met l'accent sur la continuité entre les restrictions actuelles aux libertés publiques aux USA depuis le 11 septembre et l'ère des généraux dans les années 1970 en Amérique latine. La "Patriot Act" efface aux USA les frontières entre action judiciaire et action administrative. Les droits au contrôle judiciaire et à la vie privée sont remis en cause ; l'accusation de terrorisme justifie toute action répressive. Les personnes d'origine Moyen-Orientale sont détenus sans recours juridictionnel. Il en va de même des prisonniers de Guantanamo.

Beaucoup de pays dans le monde ont copié le Patriot Act. Une réaction systématique des défenseurs des droits de l'Homme est nécessaire. Les ONG de

droits de l'Homme devraient travailler davantage sur la situation des droits de l'Homme aux USA.

*Alirio Uribe* (Colombie) considère que la sécurité devrait d'abord être orientée vers la fourniture de prestations de santé, de logement, etc. Le droit à la sécurité ne devrait pas être mis en œuvre au détriment des libertés. Un meilleur équilibre est nécessaire entre sécurité et liberté. En Colombie, une nouvelle législation sur la sécurité nationale a été adoptée en septembre 2002. Les acteurs sociaux sont criminalisés dans le cadre de la législation antiterroriste, les ONG vues comme des entités dangereuses.

La politique étrangère états-unienne en Amérique du Sud a été critiquée et considérée comme une intervention dirigée contre les Etats latino-américains qui défient le modèle néo-capita-

liste. Le but de cette politique est de renforcer le libre marché.

*Gia Nodia* (Géorgie) rappelle que la lutte contre le terrorisme menée par la Russie n'est pas récente, mais que le 11 septembre lui a donné une nouvelle légitimité. Les ennemis politiques ont toujours été considérés comme des terroristes. Le nouveau contexte légitime les violations des droits de l'Homme qui ont déjà été perpétrées dans le passé, notamment en Tchétchénie. La coopération avec les USA pour lutter contre le terrorisme a éugmenté.

*Raji Sourani* (Palestine) présente un catalogue d'actions systématiques et agressives d'Israël, conduisant à un total étouffement social et économique des territoires occupés. C'est toute l'occupation israélienne qui est justifiée par des questions de sécurité, au détriment de la population civile palestinienne.

Les Palestiniens exigent la fin de l'occupation, le respect du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et le respect du droit à l'autodétermination.

Plus généralement dans la région, les gouvernants semblent avoir peur de leurs peuples et du mouvement pour les droits de l'Homme. Ces gouvernants sont les instruments de la politique états-unienne.

*Thamar Peleg* (Israël) souligne que les lois antiterroristes ont donné tout pouvoir à l'administration. Elle rappelle que cinq objecteurs de conscience sont en prison en Israël. Elle confirme que le mur rend la vie quotidienne impossible dans les territoires palestiniens occupés. Le but est de pousser les gens à partir.

Les règles imposant la nécessité d'une action militaire, sa proportionnalité et la distinction entre civils et non-civils ne s'appliquent pas aux Palestiniens parce qu'ils sont considérés comme des terroristes.

*Nadia Ignatovic Javic* (Serbie-Monténégro) présente une analyse de

générations de haine, en particulier en Serbie et en Croatie. Elle se demande comment provoquer une prise de conscience publique, comment gagner les opinions publiques et conclut que nous devrions considérer la mondialisation comme une chance pour les peuples du monde.

*Cynthia Gabriel* (Malaisie) présente la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud-Est en général, et en Malaisie en particulier. Elle met l'accent sur les exceptions au droit à un procès équitable et à la présomption d'innocence instituées par le Internal Security Act en Malaisie.

### Recommandations

La FIDH devrait :

- faire une revue globale de l'incidence des législations antiterroristes sur les droits de l'Homme avec :
- une description du cadre juridique ;
- une description de l'incidence sur les droits de l'Homme, notamment les droits des migrants, des défenseurs des droits, de la criminalisation des actions de protestation sociales, du rôle des Etats et des sociétés civiles, de l'état de la liberté d'expression, de la liberté d'association, etc. ;
- des propositions d'action aux niveaux national, régional et international.
- continuer à faire pression pour un mécanisme de contrôle à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU sur l'incidence des mesures et législations antiterroristes sur les droits de l'Homme.
- accroître et renforcer la participation de la FIDH et de ses membres aux organisations intergouvernementales pertinentes telles que le Conseil de sécurité, le FMI, l'OMC, la Banque mondiale et l'Organisation de la conférence islamique.
- accroître et renforcer la participation de la FIDH et de ses membres au Forum social mondial et aux Forums sociaux régionaux pour construire des

passerelles vers les mouvements sociaux.

- construire des passerelles vers les groupes religieux locaux, et en particulier avec les groupes musulmans.

- examiner le rôle des militaires, de la justice militaire et des tribunaux spéciaux et réaffirmer le caractère inacceptable de l'utilisation de juridictions d'exception en temps ordinaire. Redéfinir le concept de sécurité, au-delà de la défense, dans le domaine de l'ordre social et encourager formations et débats sur ce sujet. Introduire la notion de sécurité démocratique comme alternative à la sécurité militaire.

- continuer ses efforts pour une pleine application de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits dès lors que les droits de l'Homme sont au centre de la sécurité humaine.

- soutenir les médias indépendants, les journalistes et la liberté d'expression en reconnaissant leur contribution à la démocratie et aux droits de l'Homme et en prêtant une attention particulière à leur situation dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

- créer un groupe de travail pour préparer le Sommet mondial sur la société de l'information (en 2005 à Tunis) et pour faciliter l'accès des ONG indépendantes locales à cet événement clef pour le droit à la liberté de l'information et pour le droit au secret des communications et des données.

- faire pression pour un contrôle judiciaire et parlementaire approprié sur les accords bilatéraux et multilatéraux concernant la coopération policière et judiciaire, le transfert de détenus, le transfert de données personnelles et les traités d'investissements. Renforcer la participation des ONG au contrôle de l'élaboration et de l'application de ces normes afin d'atteindre à la transparence requise.

**Danthong BREEN**

Juana SOTOMAYOR

# Développement humain et démocratie

*Rapport de l'atelier 3 du Forum de Quito,  
présidé par Camillio Castellanos (Colombie),  
établi par Juana Sotomayor (Equateur)*

## **Résumé des discussions et communications**

Plusieurs concepts centraux ont été identifiés :

- le développement vu comme développement humain dont l'objet central est l'être humain dans sa diversité ;

- la démocratie intégratrice, vue comme une démocratie qui protège toute personne (et pas seulement la majorité) et qui va au-delà de l'existence de procédures et de recours ;

- le développement durable, non pas seulement comme notion instrumentalisée cyniquement par les gouvernements et par les firmes (responsabilité sociale en vue d'accroître les profits) mais principalement comme un processus qui reconnaît l'existence d'une population croissante alors que les ressources naturelles sont limitées, et l'importante pression sur ces ressources (eau, terres) avec les conséquences sur l'offre de nourriture et d'eau ;

- le besoin d'affiner les concepts : les classes dominantes du Sud suivent la même logique que les pays du Nord – il y a des paradoxes aussi dans les relations Sud-Sud.

Trois thèmes principaux ont été identifiés : le responsabilité des acteurs étatiques et non étatiques, la justiciabilité et l'exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels, et la citoyenneté sociale.

### *Responsabilité des acteurs étatiques et non étatiques*

Il y a des paradoxes à différents niveaux : le comportement des classes dominantes du Sud ; le développement de politiques de marché libre à l'échelle internationale mais de fortes restrictions imposées à la liberté de mouvement des personnes et des pratiques protectionnistes en matière d'import-export.

### *Justiciabilité et exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels*

L'expérience de l'UNICEF en ce qui concerne le contrôle et la surveillance de la distribution des ressources a été présentée, ainsi que les mécanismes existant à l'intérieur des institutions financières internationales (par exemple le groupe d'inspection de la Banque mondiale).

### *Citoyenneté sociale*

Les participants ont mis l'accent sur l'utilité d'alliances des acteurs civils avec des organisations telles que l'UNICEF pour exercer une pression plus forte sur les gouvernements. Ils ont discuté les limitations de citoyenneté qui frappent les migrants et les personnes déplacées.

Ils ont aussi insisté sur la nécessité de distinguer entre bénéficiaires passifs et sujets/acteurs des droits afin de participer aux processus de prise de décision concernant les politiques de développement. Une telle implication active a été considérée comme partie intégrante de la démocratie.

La question de la séparation entre religion et Etat a été également discutée.

### **Recommandations**

- insister sur le rôle central des Etats comme responsables et garants du respect des droits de l'Homme ;

- examiner les statistiques et les données concrètes pour analyser l'incidence du modèle néo-libéral sur les droits de l'Homme ;

- promouvoir la mise en cause de la responsabilité des firmes transnationales en matière de droits de l'Homme et surveiller leurs politiques à cet égard ; rechercher de manière plus approfondie l'incidence spécifique de l'intervention des firmes transnationales en comparant cette incidence de la politique

d'une même firme dans différentes régions sur la base de missions d'enquête ;

- élaborer un rapport sur les négociations d'accords de libre échange en Amérique centrale en relation avec les droits de l'Homme ;

- continuer activement la campagne pour un statut consultatif des ONG à l'OMC ;

- élaborer une stratégie d'invocation du droit international des droits de l'Homme devant les juridictions nationales et soutenir l'action des Ligues membres à cet égard ;

- collecter et diffuser la jurisprudence et la documentation concernant les droits économiques, sociaux et culturels, y compris les obligations positives reposant sur les Etats et l'exigibilité directe de ces droits ;

- demander une session spéciale de la Commission interaméricaine sur les droits de l'Homme consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels ;

- participer activement en liaison avec les gouvernements européens à l'élaboration du protocole additionnel au PIDESC (Pacte international de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels) ;

- garder à l'esprit le lien entre la négociation d'accords commerciaux et militaires et les droits de l'Homme ;

- promouvoir la mise en réseau avec les ONG et institutions existantes pour éviter les doublons (Forum social mondial, Via campesina, FIANN, etc.)

- faire pression pour une conférence internationale sur les migrations à l'échelle des Nations unies.

**Juana SOTOMAYOR**

Claude KATZ

# Diversité culturelle et démocratie

*Rapport de l'atelier 4 du Forum de Quito,  
présidé par Driss El-Yazami, secrétaire général de la FIDH (Maroc),  
établi par Claude Katz, secrétaire général de la FIDH (France).*

## **Observations préliminaires**

La problématique de la diversité culturelle dans le cadre de la mondialisation, doit être traitée au plan du projet politique et démocratique :

- quel type de société souhaitons-nous construire ?

- comment articuler démocratie et mondialisation ?

- comment ne pas dissocier projet politique démocratique et reconnaissance du pluralisme culturel ?

- comment organiser la diversité culturelle au plan identitaire, religieux et linguistique dans le cadre d'une société démocratique ?

- comment tisser un lien social de "non-indifférence" avec l'autre reconnu dans sa différence ?

- comment construire une identité relationnelle et non une identité refuge qui serait synonyme d'agression, pour permettre de communiquer avec l'autre et apprendre à cohabiter culturellement ?

- comment garantir ce vivre ensemble, reconnaissance du caractère hétérogène et multiculturel de nos sociétés ?

L'ensemble de ces questions implique :

- le refus d'un modèle communautariste,

- le refus de la hiérarchie entre cultures,

- le rejet des représentations idéologiques, dominantes exclusivement blanches véhiculées par la modernité occidentale.

Il est également nécessaire de mettre en exergue la dialectique constante entre singulier et universel, la pluralité enrichissant l'universel.

Les questions ci-dessus posées n'ont pour objet que d'ouvrir un débat sur l'ensemble de ces thèmes, débat à poursuivre.

Trois problématiques ont été posées dans l'atelier autour des notions de peuples autochtones et indigènes, migrants, minorités ethniques. Chacune de ces problématiques revêt une spécificité mais également une transversalité laissant apparaître des problématiques communes.

---

## **1. SPÉCIFICITÉS**

---

### **a. Peuples autochtones et indigènes**

Les intervenants et participants à l'atelier ont insisté sur la question de la survie, question territoriale de rapport à la terre essentiel, soulignant les consé-

quences de l'expulsion des peuples autochtones et indigènes de leurs terres :

- destruction de l'écosystème,
- destruction des modes traditionnels de vie et des relations sociales et familiales (exemple des réfugiés guatémaltèques vivant dans la région de Chiapas et ayant dû émigrer vers la côte [Campeche] ; exemple du Chili dans la région du Bio Bio), peuples chassés de ces régions.

### **b. Populations de migrants**

Trois catégories de populations de migrants ont été définies :

- migrants voulus et intégrés, sollicités, dont l'intégration économique et familiale a été facilitée ;
- migrants tolérés mais non désirés : demandeurs d'asile ;
- migrants illégaux : trafic de main d'œuvre, immigration.

Plusieurs intervenants et participants à l'atelier ont insisté sur les images de stéréotypes des migrants perçus comme délinquants et constituant un danger potentiel pour l'homogénéité nationale.

Il a été considéré comme nécessaire de privilégier une approche internationale de la question des flux migratoires : problématique de migrants non plus seulement Sud-Nord mais aussi Sud-Sud, certains pays, terres traditionnelles de départ, devenant terres d'accueil (exemple de la Jordanie ; situation des demandeurs d'asile dans les pays du Moyen-Orient, d'Afrique ou d'Amérique Latine).

### **c. Minorités ethniques et discrimination sexuelle**

Sharon Hom, Représentante de l'Association chinoise des droits de l'Homme, est longuement intervenue dans le cadre d'un exposé très intéressant sur la négation des droits de l'Homme en Chine, mettant en exergue la volonté d'homogénéisation étatique alors qu'il existe 55 minorités ethniques en Chine. Celles-ci cependant sont privées de leurs droits culturels, ne bénéficient d'aucune autonomie culturelle et économique, sont souvent méprisées, considérées comme retardées. L'Etat chinois estime également que ces minorités ethniques représentent un obstacle au développement de leurs territoires en tant que menaces pour la sécurité de l'Etat. Cette volonté

de négation des différences culturelles au nom de l'homogénéisation, s'effectue au profit d'une seule identité : l'identité Han.

50 % des langues sont menacées en Chine et, comme le rappelle Sharon Hom, "Chaque fois qu'une langue meurt, un savoir, une histoire, une bibliothèque meurent".

La représentante de l'Association chinoise des droits de l'Homme a également longuement présenté le phénomène de discrimination sexuelle en Chine, l'Etat chinois, sur le plan des valeurs culturelles, considérant le statut de la femme comme inférieur, ce qui comporte des conséquences graves. A titre d'exemple, un grand nombre de bébés sont abandonnés parce que de sexe féminin. Des salariées sont licenciées au titre d'ajustements économiques consistant à éliminer les femmes des emplois.

## **2. PROBLÉMATIQUES TRANSVERSALES TRAVERSANT CHACUNE DE CES CATÉGORIES**

### **a. Economie**

Divers intervenants appartenant à des populations indigènes et autochtones ont exposé la précarité de leur situation, souvent chassés de leurs territoires par l'Etat national à la demande d'entreprises multinationales, pétrolières, hydroélectriques ou hydrocarbures, effectuant des travaux d'expansion sur ces territoires. Ces entreprises affectent également l'écosystème de ces populations indigènes et autochtones ainsi que l'équilibre du rapport à la terre (chasse, pêche, agriculture). Les représentants des peuples indigènes ont exprimé leur extrême inquiétude, se sentant menacés dans leur existence même et demandant de pouvoir être associés aux décisions économiques en matière de développement les affectant. Il a également été rappelé que les migrants économiques chinois étaient souvent vilipendés, discriminés et exclus.

Par ailleurs, l'ensemble des participants intervenants ont insisté sur la problématique commune de la justiciabilité : nécessité de définition des droits des peuples autochtones et indigènes et de leur effectivité. Il a été unanimement déploré l'absence de proclamation de la Déclaration des droits des peuples

autochtones des Nations Unies, en raison d'une absence d'accord, et cela après quinze années de travaux.

L'instauration d'un mécanisme de protection des droits à l'identité culturelle et communautaire est apparue comme une nécessité impérative au niveau tant des peuples autochtones que des migrants. La question de la citoyenneté de ces peuples autochtones et de ces migrants a été posée en refusant une culturalisation de la citoyenneté, laquelle doit rester ouverte, en s'interrogeant sur l'articulation des droits individuels et des droits collectifs.

Il a été rappelé que les droits culturels socio-économiques s'exercent d'une façon collective dans un cadre sociétal et ne peuvent être examinés simplement sous l'angle individuel, l'exercice effectif de ces droits ressortant de la responsabilité des Etats.

### **b. Responsabilité des Etats**

Les intervenants et participants ont souligné la responsabilité des Etats dans le cadre de problématiques communes au plan de l'élimination des facteurs de discriminations raciales et sexuelles.

Cette responsabilité des Etats a aussi été mise en cause en raison de leur incapacité à remplir l'une de leurs obligations principales : la protection du droit à la vie et la sécurité physique des citoyens. Plusieurs participants ont en outre mis en cause la responsabilité des Etats incapables de contrôler une partie des territoires nationaux en raison des affrontements se déroulant sur ces territoires, engendrant un déplacement massif des populations, tel par exemple en Colombie (entre 2,5 millions et 3 millions de personnes déplacées).

Les minorités ethniques, les populations autochtones et indigènes sont également les personnes les plus exposées dans le cadre des affrontements armés, engendrant une déstabilisation et un déplacement de ces populations, une perte d'identité suite à la perte de leurs terres et de l'appropriation illégale de celles-ci.

Par ailleurs, la responsabilité des Etats a été invoquée au niveau du devoir de mémoire, de vérité, de justice, de réparation et de réconciliation consécutivement à des conflits armés. Il a été souligné que l'Etat devait mettre en œuvre les droits culturels des minorités en rendant ces minorités, mais également les populations migrantes, visibles dans la

société qui les accueille. L'ouverture à ces types de populations doit être favorisée par l'Etat ainsi que la connaissance et la diffusion de leur histoire spécifique, laquelle doit être enseignée au même titre que l'histoire nationale. Il convient ainsi de restituer à chaque minorité sa culture, son histoire pour qu'elle enrichisse l'histoire et la culture de l'Etat sur le territoire duquel ces minorités de populations migrantes vivent. Il existe une dialectique constante entre singulier et universel, un enrichissement réciproque permettant de construire une identité relationnelle et non une identité refuge.

La question de l'obligation de l'Etat de rendre effectif le plurilinguisme a été posée : reconnaissance des langues des minorités sur le plan scolaire, sur celui de l'accès de ces minorités à l'administration et aux médias.

Plusieurs participants intervenants ont mentionné la question des inégalités sociales des minorités et populations migrantes, principales victimes des discriminations notamment au plan économique (emploi, logement, santé), paupérisant ces catégories sociales.

Plusieurs intervenants ont toutefois souligné les limites de la diversité culturelle : l'assimilation et l'intégration doivent demeurer une option individuelle, devant être voulues, non consécutives à une quelconque forme d'incitation. Il a été pris comme contre exemple celui des Coréens émigrés aux Etats-Unis, assimilés dans la société

américaine avec récompense économique, l'assimilation par voie collective (groupe) devant être refusée.

### **Recommandations**

Plusieurs intervenants et participants se sont demandés que faire concrètement contre les ethnicides, la disparition des peuples, tels par exemple les peuples indigènes de Colombie.

Au niveau de la FIDH, il a été proposé un groupe de travail spécial mettant en œuvre les propositions du Forum en vue du prochain congrès avec un modérateur chargé de ces questions.

Il a également été préconisé un échange entre les Ligues sur les différents thèmes et la mise en œuvre d'indicateurs permettant de mesurer l'avancement des propositions.

La problématique spécifique de la discrimination des femmes a été considérée comme devant être une priorité pour les prochaines années au plan du travail de la FIDH.

Au niveau des membres de la FIDH, chaque Ligue doit effectuer un travail particulier et spécifique rapportant au groupe de travail spécial en dressant notamment un état des lieux des instruments nationaux mais aussi en s'informant sur l'utilisation des instruments internationaux :

- Comité des Nations Unies, experts chargés de la mise en œuvre des conventions internationales ;

- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ;

- Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels (plaintes individuelles) ;

- Comité sur les droits de la femme ;

- Convention sur les droits des travailleurs migrants qui vient d'être adoptée.

Il a également été recommandé de mieux utiliser l'instrument international que constitue la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001), en souhaitant que la FIDH s'implique et s'investisse davantage dans le cadre d'un plan d'action à ce niveau.

Plusieurs intervenants et participants ont souhaité que la FIDH multiplie ses interventions auprès de l'OMC, menant des activités de lobby pour que les droits humains et notamment culturels et sociaux soient intégrés dans l'activité de l'OMC. Les accords commerciaux doivent être étudiés également sous l'angle de leur incidence sur les droits culturels.

Enfin, il a été préconisé de s'investir particulièrement dans le cadre du prochain sommet mondial sur la Société de l'Information en novembre 2005 à Tunis et au niveau des Nations Unies, de poursuivre le travail afin d'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

**Claude KATZ**

**Plutôt que d'acheter au numéro :**  
**Abonnez-vous**

**(30% d'économie)**

**Renseignements en dernière page**

Souhayr BELHASSEN

# Les femmes dans le développement des droits

**E**VALUER la contribution des femmes du Maghreb au développement des droits fondamentaux impose un double éclairage. D'une part, rendre compte et évaluer leur adhésion aux valeurs universelles des droits de l'Homme (I), d'autre part retracer leur mobilisation pour la consolidation des droits fondamentaux dans leur région (II).

## 1. LE RÉFÉRENTIEL DES DROITS DE L'HOMME

**C**E référentiel des droits de l'Homme s'exprime à travers le concept même de droits de l'Homme et leur caractère indivisible et à travers le recours, en situation particulière et pour des domaines variés, aux conventions sur les droits fondamentaux.

### A. L'indivisibilité des droits de l'Homme

Portées par les mouvements autonomes des femmes, les valeurs d'égalité et de dignité ont acquis une nouvelle visibilité. Celle-ci s'est réalisée dans la confrontation entre les mouvements autonomes de femmes et les Etats du Maghreb qui ne sont pas restés indifférents au discours sur les droits de l'Homme. En effet, celui-ci est devenu déterminant sur le plan des relations internationales. Aucun Etat ne peut aujourd'hui se passer de la légitimité que peut lui offrir l'adhésion aux instruments internationaux des droits de l'Homme. Au plan interne, le discours sur les droits fondamentaux se fait entendre par la voix des associations de femmes, des ligues pour la défense des droits et des libertés fondamentales, des syndicats, des partis, etc.

Il apparaît à travers la littérature développée par les femmes (brochures,

dépliants, communiqués et déclarations) que les droits de l'Homme sont désormais, dans ces pays de culture arabomusulmane, élevés au rang de « substrats minimum » auxquels la communauté internationale dans son ensemble est tenue. Les femmes sont conscientes que les droits de la personne proclamés dans les instruments internationaux conventionnels et autres ne peuvent se suffire d'une existence purement internationale. Leur effectivité est toute entière suspendue à leur réception, à leur intégration dans les ordres juridiques internes des Etats (colloque de Tunis, 1987, sur la non discrimination à égard des femmes entre la convention de Copenhague et le discours identitaire). C'est pourquoi elles dénoncent toutes les formes de résistances à leur réception, résistances qui sont multiples. Les unes d'ordre politique tiennent à la réticence des Etats à accorder aux individus des droits dont ils pourraient se prévaloir contre eux ; les

autres, les plus redoutables sans doute, car touchant aux références fondatrices d'une société, sont celles qu'on oppose au nom des valeurs identitaires et au nom des spécificités culturelles.

Les États du Maghreb, tout en adhérant, signant, ratifiant, traités, chartes et conventions du droit international général particulièrement dans le domaine économique et social, rejettent les instruments relatifs aux droits civiques et politiques ou formulent, à l'encontre de certaines de leurs dispositions relatives aux femmes, des réserves visant à exclure leur application ou à modifier leurs effets. Les Maghrébines ne cessent depuis les années 80 de poser la question "au nom de quoi les Maghrébines sont-elles toujours "sous réserve" ?" (Collectif Maghreb Egalité, Les maghrébines sous réserve, 1995).

C'est encore au nom de l'Islam religion d'Etat que les pays du Maghreb font barrage à la réception des droits reconnus dans les instruments universels sur les droits de l'Homme. Ainsi le Maroc, tout en adhérant pleinement aux principales conventions de l'OIT sur le travail de nuit des femmes, l'égalité de traitement, l'égalité de rémunération, la non discrimination au niveau de l'emploi et de la profession, adhère-t-il avec réserve à la convention sur les droits politiques de la femme (1952) et refuse-t-il tout engagement aux conventions des Nations unies sur la nationalité de la femme mariée (1957), le consentement au mariage, l'âge du mariage et l'enregistrement des mariages (1962), l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)<sup>1</sup>. L'Algérie, tout en ratifiant en 1989 le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le pacte relatif aux droits civiques et politiques, continue de s'opposer aux principaux instruments relatifs aux droits des femmes et à la non discrimination à leur égard. La Tunisie, qui redécouvre en 1985 les formidables potentialités de blocage de l'article premier de sa constitution, ratifie la convention de Copenhague, mais lui oppose l'Islam religion d'Etat.

Face à ces réserves, les Maghrébines développent leur argumentation sur un double registre tant philosophique (ce qui constitue une véritable révolution conceptuelle par rapport à la pensée dogmatique) que pragmatique.

Au plan philosophique, elles mettent en avant l'indivisibilité des droits de l'Homme et ce, par référence à l'idée fondamentale de l'universalité de la personne humaine. Ainsi, par leur universalité, les droits de la personne sont indivisibles. Et s'ils sont universels c'est parce que l'être humain est partout le même et qu'il a de ce seul fait partout les mêmes droits sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de religion. Au plan pragmatique, elles invoquent les instruments internationaux des droits de l'Homme.

### **B. Le recours aux instruments internationaux des droits de l'Homme pour le développement du droit national**

Ce recours est particulièrement manifeste dans deux principaux domaines : dans le domaine de la famille et des relations conjugales, dans le domaine de la vie politique et de l'espace public.

1. dans le domaine de la famille et des relations conjugales

Dans les pays du Maghreb et malgré certaines avancées enregistrées ici et là, le statut juridique des femmes au sein de la famille demeure en entier ou en partie organisé sur le principe du patriarcat, de la toute puissance du Pater familias, de l'infériorisation des femmes. Les codes de statut personnel et de la famille symboles pourtant de la modernité juridique en ce qu'ils expriment les lois de l'Etat – reconduisent, avec des variantes il est vrai, l'ordre de la famille patriarcale, patrilinéaire et agnatique. La *Mudawana* marocaine promulguée en 1957 continue, malgré les changements en cours dont il ne s'agit pas de minimiser l'esprit d'innovation, de se référer au droit malékite. Le code algérien de la famille promulgué en 1984, après de nombreuses hésitations, atermoiements et plusieurs avant-projets, est en total désaccord avec les conquêtes sur le terrain des femmes algériennes. Aujourd'hui une campagne est lancée par les Algériennes sous le mot d'ordre « 20ans baraket » (20 ans ça suffit). Le code tunisien du statut personnel, promulgué pourtant en 1956 dans un esprit de réforme et exprimant à sa manière une révolution par le droit, porte lui aussi les marques de ses limites sur la question de l'égalité dans l'héritage.

Dans leur lutte pour l'égalité des droits au sein de la famille, les Maghrébines

s'appuient sur la convention de Copenhague sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui représente pour elles un instrument capital en raison de son caractère général. Par les domaines qu'elle couvre, la convention s'applique à tous les aspects de la vie économique, politique, sociale et culturelle. Cette globalité lui confère à l'échelle internationale une position particulière. De même, son caractère opérationnel en fait un instrument énergique qui fait peser sur les États un ensemble de devoirs dont celui de prendre toutes les mesures législatives et administratives appropriées pour abolir les inégalités. En effet, elle institue des mécanismes de supervision internationale des obligations que les États contractent en adhérant à la convention. C'est parce qu'elles sont maintenues dans un statut juridique d'indignité que les Maghrébines en appellent aux valeurs universelles reconnues dans les instruments internationaux sur les droits de l'Homme. C'est pour leur refuser cette dignité que les uns invoquent artificiellement l'Islam religion d'Etat et que les autres s'y tiennent confortablement. Si à l'échelle internationale l'Islam est opposé à l'hégémonie occidentale, il reste qu'il est, au fond, l'occasion-prétexte pour les Etats de maintenir les privilèges. Car rien ne justifie que l'on opte pour un seul versant de la modernité, celle des techniques et des puissances matérielles, ni pour une seule part des droits de la personne humaine, celle des droits économiques.

2. dans le domaine de la vie politique

C'est à travers l'expérience des Tunisiennes que cet aspect sera éclairé. En 2002, et dans le cadre d'une manifestation publique sur les réformes constitutionnelles, elles posent de front la question "Pour les droits des femmes, quelle constitution ?". Elles dénoncent en particulier la confiscation politique de la question féminine. En effet, la question est réservée à la seule action tutélaire d'un parti-Etat qui a fini par prendre les femmes en otage du politique et par brouiller le discours sur les droits et l'égalité. A deux reprises et dans des contextes différents, la politique féminine de l'Etat en Tunisie s'est posée en vaste entreprise de consolidation du régime et de renforcement du pouvoir en place. Ce qui a abouti à placer la cause des femmes dans un insupportable duel droits des femmes contre

libertés publiques, droits des femmes contre droits de l'Homme. Débitrice du politique sous le régime bourguibien et boucliers contre l'islamisme politique sous le régime actuel, les femmes sont, d'autorité, tenues soit au silence, soit au conformisme politique, soit enfin à n'exprimer leur point de vue autonome que dans les espaces à l'intérieur desquelles on les confine. Elles dénoncent également la distorsion entre un univers conceptuel et référentiel de facture libérale et démocratique appuyé dans le discours sur les idées de constitutionnalité, de pluralisme, de suffrage universel, de citoyenneté, d'égalité, et la réalité du fonctionnement du pouvoir et de la représentation politique. Sous-représentées dans les instances de décisions politiques, les femmes continuent de n'être que des citoyennes à part inégale.

Dans la défense de leurs droits politiques et du besoin de consolider leur participation effective à la vie publique, les Tunisiennes se réfèrent à toutes les conventions qui consacrent l'égalité, en particulier au pacte international sur les droits politiques et civils.

## 2. LA MOBILISATION POUR LES DROITS DE L'HOMME

CETTE mobilisation revêt deux aspects : l'investissement associatif des femmes, la mobilisation pour la levée des réserves.

### A. L'investissement associatif des femmes du Maghreb

Il s'agit ici non pas de faire le bilan du féminisme au Maghreb, mais simplement de pointer ces positions qui, entre l'islamisme radical et l'islam officiel des Etats, tentent de poser en nouveaux termes les rapports entre droit, politique et religion. Portées par le mouvement autonome des femmes, elles s'articulent autour de la revendication pour l'égalité et les droits. Or le débat que suscitent ces positions impose au mouvement autonome des femmes au Maghreb de nouvelles mises au point. Deux démarches méritent ici une attention particulière : la démarche laïque qui revendique la séparation du droit et de la religion et la démarche de *l'ijtihad* qui revendique une lecture moderne de l'islam.

C'est par les Tunisiennes que la laïcité est le plus ouvertement revendiquée<sup>2</sup>, valeur qu'elles ont en partage avec les

féministes algériennes et marocaines du mouvement autonome des femmes. En Tunisie, le débat général sur la laïcité est, depuis les années 80, porté sur la scène publique, opposant les laïcs aux "islamistes" du MTI et divisant les "démocrates" entre eux. La question prend en 1988 une tournure officielle lorsque, au sein de la chambre des députés, des voix s'élèvent pour demander un retour aux sources islamiques. Tout en tranchant la question et en mettant hors d'atteinte les acquis juridiques des Tunisiennes, l'Etat se donne une nouvelle islamité : retour au calcul lunaire, rituels religieux respectés, appel à la prière par voie de média, réhabilitation de la *Zitouna*, etc. En même temps, le régime appuie colloques et tables rondes sur la tolérance religieuse, la violence intégriste. Le débat agite la société civile. Pétition sur la laïcité de l'Etat et contre-pétition sur le renforcement de l'Islam dans l'Etat circulent et provoquent l'adhésion ou le rejet<sup>3</sup>.

C'est dans ce climat général que les féministes tunisiennes se saisissent de la question. Conscientes de l'ambivalence du Code du Statut personnel tant comme vecteur d'émancipation que de conservation et des limites de *l'ijtihad*, moderne, elles posent au fondement de leur engagement pour l'égalité le principe de laïcité et revendiquent la séparation de l'Etat et de l'islam, du droit et de la religion. Ce principe prend au fil des années de nouveaux contours et une plus grande épaisseur.

Dans un premier moment et sans être explicitement énoncée, la laïcité est appréhendée à travers le couple d'opposés droit positif, droit musulman. Les féministes s'attachent à faire la lumière sur le dualisme du droit tunisien de la famille et sur son double registre laïc et islamique. C'est à la fin des années 70, au sein du club de réflexion sur la condition féminine de l'espace culturel *Tahar al Haddad* que le débat sur "l'islam religion d'Etat" s'amorce collectivement et publiquement, provoquant l'indignation ou la sympathie<sup>4</sup>.

Dans un deuxième moment, la revendication de laïcité est franchement posée lors des débats au sujet de la fondation de l'Association tunisienne des femmes démocrates. La question divise les féministes, les unes refusant de se laisser entraîner dans les pièges de *l'ijtihad* et de la relecture du legs islamique ; les autres trouvant prématurée la revendication

de laïcité dans une société fortement secouée par "la crise identitaire", les dernières enfin rejetant seulement l'usage du mot mais adhérant aux valeurs qu'il charrie. Le colloque du Centre de recherche de la faculté de droit de Tunis (CERF) tenu en 1988 sur la non discrimination à l'égard des femmes entre la convention de Copenhague et le discours identitaire vient à point pour décrire la tension et permettre de recadrer la question en dévoilant l'instrumentalisation politique du religieux aussi bien par les gouvernants que par les groupes islamistes d'opposition<sup>5</sup>. Les réserves à la convention et la déclaration générale de la Tunisie sur l'article premier de la constitution tunisienne sur l'islam de l'Etat permettent de mesurer les reculs sur la question féminine et les ravages du discours identitaire.

Dans un troisième moment et compte tenu du redéploiement de l'action féministe autour de ses deux pôles, c'est-à-dire autour de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et de l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement (AFTURD), la question de la laïcité prend un ton plus offensif à l'occasion de plusieurs débats. Lors des débats publics sur les réserves faites au nom de l'islam à la convention de Copenhague sur la non discrimination à l'égard des femmes et à la convention de New York sur le droit des enfants, les militantes pointent la duplicité du discours officiel sur les droits de la personne et revendiquent la levée des réserves sur les droits des femmes. Exposée en débat public, la question de l'empêchement du mariage de la musulmane avec un non musulman permet de pointer la gravité de l'exclusion religieuse au regard des principes de la citoyenneté, de la nationalité, de l'attachement au sol tunisien<sup>6</sup>. Les débats sur les inégalités successorales (noyau dur du droit musulman) permettent à l'Association de jeter un nouveau regard sur la question et de revendiquer haut et fort l'égalité partant d'une vision laïque qui, séparant le politique et le religieux, préserve les convictions religieuses des personnes de l'instrumentalisation politique et restitue au politique sa fonction de réguler par la norme juridique les rapports sociaux.

Depuis lors, la revendication laïque s'exprime au sein du mouvement dans son double registre juridique et politique : juridique par l'attachement au

droit positif, politique par la séparation de l'Etat et de la religion. Dans ses communiqués et déclarations, l'ATFD n'hésite pas, n'hésite plus à s'y référer au point que ses adhérentes y voient un élément de l'identité du groupe. Pour elles, le combat pour l'égalité en droit passe par la refondation du politique et de son action sur des bases laïques.

Cette évolution qui marque un mûrissement de la question au sein du mouvement appelle deux questionnements : Que signifie-t-elle au juste ? Est-ce la fin des malentendus et des quiproquos qui assimilent laïcité à perte d'identité ? Est-ce l'expression d'un nouveau rapport de force au sein de la société tunisienne qui permet de poser ouvertement la laïcité sans craindre les anathèmes et les agressions ? Sans apporter une réponse tranchée, il est possible d'avancer que la revendication de laïcité, quoique encore minoritaire et confinée à un groupe de femmes, est révélatrice des ruptures aussi minimes soient-elles encore qui s'opèrent au sein de la société et travaillent dans le sens de la modernité et de l'égalité. Sujet tabou il y a encore quelques années, relevant de l'impensé ou du non dit, la laïcité accède aujourd'hui à une nouvelle visibilité.

## B. Pour la levée des réserves

La mobilisation pour la levée des réserves s'exprime tant à un niveau national qu'à un niveau régional. Sur le plan national, elle sera appréhendée à travers l'expérience de l'ATFD. Sur le plan régional, elle le sera à travers l'expérience du Collectif 95 Maghreb-Egalité.

### 1. L'expérience de l'ATFD

Appréhendant la condition inférieure des femmes à travers les concepts forgés par les théories féministes sur le patriarcat, l'oppression des femmes, la domination sexuelle et l'occultation de la violence, les divisions hiérarchiques verticales hommes / femmes, la séparation du public et du privé, les féministes autonomes se démarquent radicalement du discours officiel tenu sur les acquis juridiques de la femme tunisienne et sur les spécificités culturelles.

Très tôt, elles débusquent dans les lois du pays, pourtant de facture libérale, les mécanismes de la domination patriarcale. En porte à faux par rapport au discours sur les acquis et les réalisations, elles inscrivent au premier rang de leurs revendications l'égalité des droits et la non discrimination à l'égard des

femmes. A ce titre elles demandent la levée des réserves à la convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>7</sup> ainsi que celles émises à l'encontre de la convention de New York sur les droits des enfants<sup>8</sup>, mettent l'accent sur les lacunes du code du statut personnel et des réformes du 12 juillet 1993<sup>9</sup>, dénoncent les privilèges de masculinité en cas de divorce, appellent à une réforme du régime des biens entre époux<sup>10</sup>, lancent une campagne nationale pour l'égalité dans l'héritage<sup>11</sup>.

Politiquement incorrectes, ces revendications que les féministes martèlent à coup de manifestations publiques provoquent, dans l'opinion officielle, le même genre pamphlétaire : "ces progrès ne paraissent guère contenter certaines de nos concitoyennes qui, jouant les irréductibles, enfourchent allègrement le cheval du jusqu'au-boutisme pour revendiquer tout et tout de suite... Les acquis réalisés, depuis le Changement, ont permis à la femme tunisienne d'acquérir un rang privilégié, dans tous les domaines de la vie publique"<sup>12</sup>.

### 2. L'expérience du Collectif 95 Maghreb Egalité

Le Collectif 95 Maghreb Egalité s'est constitué en 1992 entre des associations féministes algériennes, marocaines et tunisiennes et des personnalités féminines qui y sont à titre individuel. L'idée est née d'un paradoxe : de l'échec de réaliser alors une fédération d'associations féministes maghrébines et de la volonté d'être ensemble, mêmes et différentes. La formule intermédiaire était donc de se constituer en groupe ou en réseau pour un projet ponctuel : celui de préparer la conférence internationale de Pékin et d'apparaître avec force à la grande assemblée des ONG. A la Conférence de Pékin, le Collectif crée l'événement en organisant le « parlement des femmes sous loi musulmane » auquel prennent part les associations des autres pays musulmans du continent asiatique.

L'objectif atteint en 1995, le Collectif amorce après Pékin une nouvelle trajectoire.

C'est pour la levée des réserves que s'inscrit toute la production du Collectif. Plusieurs ouvrages, recueil, guides et sondages ont été publiés, notamment le livre blanc sur les ratifications et mise en œuvre des conventions, intitulé

"Maghrébines sous réserve" (1995). Une dernière publication fait de nouveau le point sur la question et développe un plaidoyer pour l'égalité dans la famille au Maghreb, intitulé "Dalil, guide pour l'égalité dans la famille".

Rendre compte de ces multiples expériences permet de mesurer la diversité et de témoigner des nouvelles postures qui donnent à la question féminine dans les pays du Maghreb une nouvelle visibilité. Elles imposent de revoir les clefs explicatives des systèmes de normativité dans nos pays. C'est plus encore pour relever, au delà de la diversité des expériences et de leur richesse, le sens de ce travail de "déconstruction-reconstruction" et pour comprendre comment, dans leur entrelacement, ces multiples voies œuvrent à construire le Maghreb de l'égalité et de la dignité.

**Souhayr BELHASSEN**

1 NDLR : La réforme récente de la Moudawana (code traditionnel du statut personnel au Maroc), très positive pour l'émancipation des femmes, devrait logiquement entraîner la suppression de ces réserves à l'adhésion du Maroc aux instruments internationaux en cause.

2 DAOUD (Z.), *Féminisme et politique au Maghreb, soixante ans de lutte*, Edition Eddif, ACCCT, Casablanca, Maroc, 1993.

3 BEN ACHOUR (S.), "Féminisme d'Etat, figure ou défiguration du féminisme ?", *Mélanges Charfi*, CEPU, p.413.

4 MARZOUKI (I.), *Le mouvement des femmes en Tunisie au XX<sup>e</sup> Siècle*, Tunis, Cérés Production. "Enjeux", 1993.

5 Colloque, *La non discrimination à l'égard des femmes entre la convention de Copenhague et le discours identitaire*, Tunis, 13-16 janvier 1988.

6 Table ronde, *L'empêchement du mariage de la Tunisienne musulmane avec un non musulman*, Tunis, 22 novembre 1997, (Archives ATFD).

7 Actes de la table ronde sur la décennie de la convention de Copenhague 1979-1989, Pour l'égalité entre les sexes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, brochure commission juridique de l'ATFD, 6 janvier 1990.

8 Actes de la journée nationale sur les droits des petites filles, ATFD, 9 novembre 1996 (Archives ATFD).

9 Actes de la journée d'évaluation des réformes de 1993, ATFD, août 1993, et déclaration du 13 août 1993, (archives ATFD).

10 Actes de la table ronde sur les régimes des biens entre époux, Tunis, 20 juin 1998 (archives ATFD).

11 Travaux de la commission héritage créée en octobre 1999 aux fins de lancer une campagne nationale pour l'égalité dans l'héritage (archives ATFD).

12 CHERIF Amina, "A propos d'un certain féminisme", *Réalités* n°744 du 23 mars 2000, p.15.

Claude KATZ

# Communication, culture, mondialisation et démocratie

**4**,5 milliards de postes de radio, 3,5 milliards de postes de télévision, un milliard de téléphones portables, un milliard d'internautes : ces chiffres laisseraient imaginer que l'information et la communication favoriseraient compréhension et cohabitation entre peuples et cultures de notre planète. Il faut cependant tordre le cou à ce mythe. L'accroissement de l'information et de la consommation ne constitue nullement un élément engendrant mécaniquement une meilleure compréhension et respect de l'Autre. Bien au contraire, l'Autre pénètre chez nous par le canal de nos récepteurs de télévision, avec son cortège de différences culturelles identitaires aggravant notre incompréhension par l'abolition immédiate des distances physiques. Ainsi, en France, les votes en faveur du Front National caractérisés par un rejet des immigrés dans des régions, villes ou villages où précisément ne vit ou ne travaille aucun immigré, illustrent cette problématique : l'Autre n'est plus une fiction imaginaire lointaine mais une présence visible avec laquelle il faut cohabiter, nous interpellant dans nos propres convictions identitaires, cultu-

relles et religieuses, que ce soit à l'échelon du territoire national ou de la planète. Ainsi donc, l'accroissement de l'information ne rapproche pas mais, au contraire, souvent aggrave l'incompréhension rendant plus visibles les inégalités et injustices. Comment alors mieux connaître, cohabiter et tisser un lien social avec cet Autre ? Comment réduire ces incompréhensions entre cultures, identités et civilisations de notre planète face à cette mondialisation qui ne rapproche pas les cultures mais souvent amplifie les différences, la notion de village global constituant un autre mythe qu'il convient de dénoncer ?

C'est dans ce contexte que surgit la question de la culture comme enjeu politique mondial certainement pas soluble à travers le réseau Internet de l'information, autre mythe. La problématique de la mondialisation au plan culturel doit être posée en termes de lecture et de projet politique, le postulat étant de ne jamais dissocier projet politique démocratique et reconnaissance du pluralisme culturel. Comment ordonner la diversité culturelle au plan identitaire, religieux, linguistique, dans le cadre d'un projet d'organisation de la Société de nature démocratique, et cela

afin d'éviter l'irrédentisme culturel et communautariste, le vecteur étant l'information et la communication ? Comment, sur la base du principe de démocratie, articuler la question du rapport à l'Autre qui devient, par les techniques de communication, non plus abstrait et lointain mais lisible et présent ? Cela nécessite de veiller à ce que chacun puisse exprimer au plan individuel ou collectif son identité sans pour autant que l'Autre se sente menacé et agressé et adopte alors une réaction de rejet et d'hostilité.

Comment, en conséquence, construire une identité relationnelle et non une identité refuge qui serait synonyme d'agression, et permettre de communiquer avec l'Autre pour apprendre à cohabiter culturellement ?

Un tel projet politique fondé sur le postulat de l'altérité culturelle implique divers éléments :

- la reconnaissance du caractère hétérogène et multiculturel de nos sociétés et le refus d'un modèle communautariste au plan mondial ;
- le rejet des représentations idéologiques dominantes exclusivement

blanches véhiculées par la modernité occidentale ;

- le respect des identités linguistiques et culturelles. Prenons garde à ce niveau au sentiment de dépossession identitaire et de perte des repères, vécu par certaines populations principalement dans les pays les plus pauvres, et qui sont envahis par une culture qui n'est pas la leur. A défaut, le besoin d'identité peut resurgir violemment comme en témoigne l'Iran de 1979 alors considéré comme le plus "moderne" des Etats arabes : la négation identitaire et culturelle constituera le terreau de la révolution fondamentaliste musulmane iranienne ;

- le refus de toute hiérarchie entre les cultures : admettre l'égalité des cultures, des identités, des informations pour cohabiter avec l'Autre. Cet Autre, en matière de communication, est un récepteur qui n'est ni neutre ni passif. Ce récepteur doit être traité à égalité et avec dignité par l'émetteur. A titre d'exemple, la chaîne d'information Al Jazira rompt le monopole mondial de l'information détenu par CNN et oblige à prendre en compte la réaction des récepteurs, en l'espèce l'opinion publique des pays arabes et plus généralement, à être ouvert aux produits audiovisuels du sud actuellement totalement ignorés à l'exception de quelques produits venant des pays émergents tels le Brésil, l'Inde ou l'Egypte ;

- promouvoir la laïcité, le lien religion et pouvoir politique constituant un facteur d'irrédentisme et désincarnant la culture de sa spécificité, cette culture politique se confondant avec la religion ;

- permettre l'émergence d'une culture mondiale, plurielle, métissée, faite de passerelles d'emprunts mutuels ayant participé à la construction des identités et issue du patrimoine culturel mondial. A ce niveau, il ne faut pas confondre culture mondiale et mondialisation des industries culturelles concentrées entre les mains d'une culture dominante, celle de l'Occident et plus particulièrement des USA. Là encore, le primat du politique doit jouer pour briser le couplage entre puissance technologique et économique, d'une part, et domination culturelle, d'autre part. L'information et la communication ne peuvent être traitées comme des marchandises indifférenciées car véhiculant des représentations idéologiques culturelles et identitaires. Les industries culturelles et leur produc-

tion doivent prendre en compte ces représentations idéologiques, identitaires et culturelles au plan des récepteurs, en l'espèce les consommateurs. L'enjeu politique est évident si on rappelle que depuis dix ans les plus importantes entreprises de communication du monde (AOL-Time Warner, Disney, Vivendi Universal) sont devenues les multinationales les plus puissantes à l'échelle mondiale, aucun autre secteur économique n'ayant produit une telle concentration parfaitement antinomique notamment au plan de la presse avec la conception démocratique d'une société ;

- revaloriser le rôle de l'Etat chargé de préserver les identités, d'instaurer le dialogue entre cultures. Le "dépérissement de l'Etat" n'est certainement plus à l'ordre du jour. Il revient en effet au contraire à l'Etat, en affirmant son indépendance, de gérer et d'ordonner l'hétérogénéité culturelle non seulement au plan interne entre ses citoyens en réduisant les dérives identitaires, communautaires ou ethniques, mais aussi au plan mondial entre nations. Il appartient à l'Etat de préserver le caractère national d'une partie de ses industries culturelles refusant le pseudo libre échange avec les USA qui couvre dans les faits un protectionnisme et une volonté dominatrice synonyme de négation.

L'ensemble de ces propositions ont pour objet de tenter d'organiser la cohabitation culturelle et d'instaurer un minimum de compréhension réciproque nécessaire à toute perspective de projet politique ayant pour objet d'articuler démocratie et mondialisation.

A cet effet, l'Europe, lieu d'affrontements sanglants pendant des siècles des identités culturelles, offre aujourd'hui le premier champ mondial d'expérimentation de cohabitation culturelle : comment concilier la diversité culturelle entre les peuples d'Europe que tout sépare, des langues à l'histoire en passant par la religion représente un enjeu politique incontournable pour tout projet européen. L'Europe ne saurait s'inspirer des Etats-Unis qui ont éliminé une partie des habitants d'origine, les Indiens, et ont contraint nombre de leurs habitants à abandonner toute identité culturelle et linguistique au profit de la seule culture américaine. Comment construire en Europe une identité culturelle-relationnelle en oppo-

sition avec l'identité-refuge ? Comment intégrer nos patrimoines et traditions respectifs en respectant les diversités linguistiques et en élargissant les fondements de l'Europe chrétienne aux musulmans et orthodoxes ? Comment s'ouvrir à son voisin au sein de cette Europe, créer des espaces publics communs de rencontres, de communication et de débats ?

Comment valoriser l'atout que constitue l'apport culturel et civilisationnel de nos colonisations respectives, espagnole, portugaise, britannique, française, hollandaise, belge, allemande ou italienne ? Comment penser cette diversité culturelle en termes de laïcité ? Le chemin est long comme en témoigne le récent conflit en ex-Yougoslavie et celui persistant en Tchétchénie. Toutefois, aucune construction européenne ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur la cohabitation culturelle et identitaire. L'exemple yougoslave nous rappelle tragiquement à cette réalité et atteste l'importance de l'enjeu politique. Le conflit en ex-Yougoslavie fut un conflit culturel comme de nombreux conflits. Chacun entendait défendre et revendiquer ses valeurs identitaires culturelles, son modèle de relations sociales, sa notion de liberté, égalité, religion, langue, culture et tradition. Cet exemple yougoslave démontre que l'affrontement des peuples pour des valeurs culturelles parfois rencontre mais souvent dépasse l'affrontement en termes d'intérêts économiques.

En conclusion, il existe un déficit de pensée et de projection des rapports entre êtres humains en terme d'identité, de culture, de cohabitation et de communication sur le plan de la mondialisation. Or, l'un des trois piliers de la mondialisation, à côté de l'économie (globalisation) et de l'universalisme (édification d'une communauté internationale), est celui de la culture et de la communication. La FIDH entend mener avec le mouvement altermondialiste une réflexion à ce niveau consciente de l'enjeu politique majeur que constituent la culture et la communication. On ne peut penser la mondialisation sans mettre au cœur de tout projet le pilier culturel, faute de quoi le risque de montée et d'aggravation des affrontements à caractère culturel et religieux rendrait illusoire tout projet de coopération pacifique sur la planète.

Claude KATZ

Jean-Pierre DUBOIS

# Lutte contre le terrorisme et droits de l'homme

(synthèse du séminaire organisé par la FIDH  
au FSE de Saint-Denis en novembre 2003)

**A**U nom de la lutte contre le terrorisme, nous assistons depuis plusieurs années non seulement à un détournement du droit mais à un véritable retournement du droit international dont l'ampleur passe trop souvent inaperçue [1] ; les atteintes aux droits fondamentaux se font de plus en plus massives [2] et se généralisent sur la planète dans une « Sainte-Alliance » d'intérêts nationaux [3] hétéroclite mais clairement dirigée par le gouvernement états-unien [4] ; dans la plupart des Etats les oppositions, les protestations civiques et sociales sont ainsi criminalisées ou risquent clairement de l'être [5], ce qui menace à l'évidence les fondements mêmes de la démocratie au risque d'assurer aux terroristes la réalisation d'un de leurs principaux objectifs.

## 1. DÉTOURNEMENT DU DROIT ET "RETOURNEMENT DU DROIT INTERNATIONAL"

**D**ÈS avant le 11 septembre, l'invocation de la lutte contre le terrorisme a entraîné de dangereuses inflexions du droit international, comme en témoigne notamment le projet résolution sur le terrorisme déposé par l'Inde dès 2000 devant l'Assemblée générale de l'ONU.

Les attentats du 11 septembre ont évidemment donné un coup d'accélérateur spectaculaire à cette évolution, au point de retourner véritablement la logique d'ensemble de l'ordre juridique international.

Les exemples abondent. Raji Sourani (Palestine) témoigne d'une véritable conspiration du silence autour des crimes de guerre commis par les forces israéliennes : l'Union européenne notamment se tait sur l'application de la quatrième convention de Genève. C'est un défi permanent au droit international. Tamar Peleg (Israël) confirme ses propos sur cette conspiration, en attirant notamment l'attention sur l'interdiction faite aux journalistes de retransmettre les preuves de violations du droit humanitaire par les forces israéliennes. Silvia Serrano (France) utilise à son tour l'image de la conspiration du silence à propos de la Tchétchénie où les autorités russes interdisent aux journalistes de transmettre les images de la réalité à l'extérieur. Nikos Giannopoulos (Grèce) dénonce quant à lui les conditions de la répression de crimes politiques en

Grèce : application d'une loi spéciale sur la détention (interdiction des visites et des lettres) ; obstacles mis à l'activité des avocats ; ni jury populaire ni retransmission des débats...

Dans ce contexte difficile, il va de soi que les ONG ne baissent pas les bras et continuent à se battre sur la base du droit international des droits de l'Homme (Raya Gowan, Amnesty International).

## 2. NON RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

**S**IDIKI Kaba (Président de la FIDH) constate que les dérives s'aggravent. Ainsi le président colombien Alvaro Uribe a-t-il qualifié en septembre 2003 les défenseurs des droits de "trafiquants des droits de l'Homme", empêchant la FIDH de tenir son XXXV<sup>ème</sup> congrès, comme elle l'avait prévu, dans ce pays. La chasse aux défenseurs se pratique un peu partout dans le monde, que ce soit aux USA, en Tchétchénie, au Moyen-Orient ou en Amérique latine.

Raya Gowan dresse une liste impressionnante de violations des droits : exécutions extrajudiciaires, détentions arbitraires et/ou secrètes, tortures ; au Royaume-Uni, arrestation de centaines de personnes ; "livraison" de suspects d'un pays à l'autre pour faciliter des "interrogatoires poussés" ; etc.

Tamar Peleg souligne qu'en Israël l'essentiel des mesures visant les présumés "terroristes" sont administratives et non pas judiciaires. La restriction de la liberté de mouvement et même la détention indéfinie sont possibles sur la base de seules allégations de preuves "secrètes". Ainsi une Palestinienne a-t-elle été empêchée de participer au FSE de novembre 2003 en France et la Haute Cour de justice a considéré cette mesure comme régulière en raison de "preuves secrètes" du fait que son voyage "mettait en danger la sécurité de la région" ; la dérive jurisprudentielle est manifeste. De manière générale, les exécutions extra-judiciaires et les punitions collectives (en particulier destruction de maisons, de clôtures, etc.) sont l'objet de tentatives de justification par les autorités israéliennes qui se résument à l'invocation de la lutte contre le terrorisme. Raji Sourani note qu'Israël est le seul Etat au monde dont la Cour

suprême ait légalisé la torture et rappelle l'ampleur des crimes de guerre liés à la colonisation : transferts de populations, confiscations, destructions de maisons, tortures...

Silvia Serrano dresse un tableau aussi sombre de la situation en Tchétchénie : le niveau de violence y est extraordinairement élevé (100 000 soldats occupent un territoire peuplé de 500 000 personnes et de la taille de l'Ile-de-France...) et les exactions contre les civils généralisées et massives. Les autorités russes ont par exemple tenté de justifier le bombardement d'un convoi de réfugiés civils par la simple allégation qu'il s'y serait trouvé "un tiers de terroristes"...

## 3. SAINTE-ALLIANCE DES INTÉRÊTS NATIONAUX ET NON PAS LUTTE D'UNE COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE CONTRE DES ACTES INHUMAINS

**L**ES USA mènent une "guerre" autour de leurs intérêts nationaux et de leurs objectifs de puissance, avec des alliés, "collaborateurs" et associés fort divers (de Blair à Poutine en passant par Aznar et Berlusconi).

Même les Etats opposés à la guerre US en Irak sont partie prenante à cette "Sainte-Alliance" (par exemple Vladimir Poutine) car ils y trouvent une trop belle occasion de légitimation de leurs comportements irréguliers.

D'où des législations "opportunistes", dans les régimes autoritaires (ex. Etats arabes), dans des pays en "crise forte" (ex. Russie) et même dans les démocraties dites "occidentales". Silvia Serrano souligne que la première guerre russe en Tchétchénie avait été qualifiée d' "action anticriminelle" alors que la seconde l'est d' "action antiterroriste", le glissement de qualification renforçant considérablement l'impunité dans le climat mondial actuel. Car depuis le 11 septembre 2001 la communauté internationale adhère à la vision russe du conflit et en vient à considérer comme "terroristes" des dirigeants qu'elle a aidé à s'installer au pouvoir et dont l'élection a été qualifiée de régulière et sincère par les observateurs internationaux. C'est ainsi qu'Ahmed Zakaïev, représentant du président tchétchène Aslan Masladov qui avait même été

"coopté" par les autorités russes pour la seule négociation qui a eu lieu entre Russes et Tchétchènes, vient de passer un an en prison au Royaume-Uni sur la simple allégation de terrorisme formulée à son encontre par les autorités russes.

On a par ailleurs beaucoup entendu d'affirmations, à la fin de l'année 2001, sur les prétendus liens entre Tchétchènes d'une part, Al Qaida et talibans de l'autre, et sur le prétendue présence de Tchétchènes en Afghanistan... alors que pas le moindre commencement d'indice n'en a jamais été apporté et que ce discours de pure propagande n'a jamais été clairement démenti par les médias qui l'avaient propagé.

Parallèlement, les autorités françaises ont prétendu et laissé prétendre qu'une "filiale tchétchène" aurait été démantelée en Ile-de-France et en particulier à La Courneuve, le ministère de l'Intérieur affirmant que quatre jeunes arrêtés auraient été formés en Tchétchénie. Mais au-delà de l'effet d'annonce médiatique aucun élément solide n'a été diffusé ensuite qui permette de valider ces allégations.

Nikos Giannopoulos dénonce quant à lui un véritable "terrorisme idéologique" (pressions, intimidations...) qui cible les "résistances" dans les démocraties reconnues au nom de la lutte contre le terrorisme.

## 4. UNE ALLIANCE HÉTÉROCLITE MAIS SOUS LEADERSHIP US INCONTESTÉ

**A**RIEL Sharon ; Ben Ali, généraux algériens, Moubarak ; Sassou Nguesso, Robert Mugabe ; Poutine, Chevarnadze il y a peu encore ; Alvaro Uribe et tant de ses pairs latino-américain. Qu'ont-ils de commun sinon cette Sainte-Alliance "antiterroriste"... c'est-à-dire en réalité anti-opposants ? Et les démocraties acceptent de coopérer avec de tels régimes pour des raisons strictement politiques, allant jusqu'à valider leur propagande sur les prétendues nécessités de la lutte contre le terrorisme alors qu'elles savent parfaitement ce qu'il en est sur le terrain (l'exemple tchétchène étant ici caricatural).

Antoine Bernard (directeur exécutif de la FIDH) note que les Etats s'organisent par régions (mandat d'arrêt européen et définition élaborée par l'Union européenne des infractions liées au terrorisme ; conventions africaine, arabe, interaméricaine relatives au terrorisme ; accords de coopération entre Etats d'Asie centrale ; etc.).

Si la "Sainte-Alliance" antiterroriste se structure ainsi régionalement, le leadership mondial US ne souffre aucune discussion. Vilma Nunez Escorcía (Nicaragua) montre que la domination des USA sur l'Amérique centrale a détourné la lutte contre le terrorisme au profit des intérêts US dans la région au nom desquels se mène aujourd'hui une véritable guerre contre les intérêts des peuples, les forces politiques et militaires locales étant coordonnées et instrumentalisées par des stratèges US. Or il s'agit de petits Etats marqués par la pauvreté ; la solidarité internationale est dès lors indispensable pour lutter contre les "plans régionaux" ainsi pilotés par les USA.

Luis Guillermo Perez (Colombie) explique de même comment la présidence et l'armée colombiennes ont été enrôlées dans la guerre US contre tous ceux qui, au sein du peuple colombien, constituent une menace pour les intérêts impériaux US, en particulier dans le cadre du face à face entre la dynamique de l'ALENA et les résistances notamment des mouvements "indigènes". Il rappelle que le "plan Colombie" date de la présidence Clinton et que l'intervention des "paramilitaires" a toujours supposé la complicité du gouvernement colombien.

## 5. CRIMINALISATION DES OPPOSITIONS

C'EST le réflexe habituel des dictatures, que l'occasion stimule ici (Tunisie, Zimbabwe, Colombie en particulier face aux mouvements indigénistes que le gouvernement considère comme [potentiellement] "terroristes"). Mais cela a contaminé les démocraties, en particulier quant à la tentation de criminaliser le mouvement social, les résistances diverses au pouvoir (par exemple lors du sommet de Gènes du G7 en juillet 2001, donc avant le 11 septembre).

Le 11 septembre a ici joué essentiellement un rôle de catalyseur. Ainsi

l'adoption des décisions-cadres de l'Union européenne organisant la répression des infractions liées au terrorisme et instituant la procédure du mandat d'arrêt européen, dont le projet remontait à 1999, a-t-elle été considérablement accélérée par les répercussions des événements du 11 septembre 2001, lesquelles ont aussi entraîné l'adoption à la fois par les autorités européennes et par de nombreux Etats membres de l'Union de législations "sécuritaires" de plus en plus restrictives des libertés en matière d'utilisation d'Internet (Jean-Pierre Dubois, secrétaire général adjoint de la FIDH en charge de l'Europe occidentale).

C'est une répression systématisée qui s'est abattue dans plus de 80 Etats contre les ONG et les défenseurs des droits : "des victimes innocentes paient pour le massacre d'autres victimes innocentes" (Raya Gowan).

Le point commun à toutes les initiatives régionales de coopération antiterroriste est le recours à des incriminations larges et vagues, qui peuvent viser en pratique des mouvements sociaux plus ou moins radicaux (voire de simples grèves avec occupation d'entreprises). Silvia Serrano remarque dans le même sens que les autorités russes n'ont jamais défini ce qu'elles visaient comme actions ou acteurs "terroristes" en Tchétchénie.

Israël de son côté applique, depuis une des premières lois adoptées après l'indépendance, les dispositions recopiées de la loi britannique antérieure sur l'état d'urgence. Une loi antérieure à 1967 autorise la détention indéfinie de personnes déjà mentionnées seulement comme "combattants illégaux". De même le terrorisme n'est jamais défini (pas plus d'ailleurs que la "sécurité", alors que depuis tant d'années tant de personnes ont été poursuivies pour mise en danger de la "sécurité") : le pouvoir israélien s'est borné à déclarer certaines organisations comme "terroristes". Or la réalité est souvent complexe ; ainsi le Hamas est-il essentiellement une organisation sociale avec une "branche armée". Alors que les conventions de Genève imputent à l'occupant la charge de la protection des populations civiles, les accords d'Oslo avaient prévu le transfert des responsabilités sociales dudit occupant à l'Autorité palestinienne, mais celle-ci n'a pas été mise en mesure de les assumer, en grande partie à cause de l'occupation ;

d'où la place prise par le Hamas. Tamar Peleg souligne que c'est bien l'occupation qui est à la racine de cette situation inacceptable, laquelle durera tant que l'occupation durera.

Raji Sourani salue la détermination des Israéliens qui, comme Tamar Peleg, dénoncent cette stratégie, dont il donne de frappantes illustrations. Des avions bombardent régulièrement Gaza, qui est le territoire où la densité de population est la plus élevée du monde ; lorsque tel pilote signale à son supérieur que la mission qu'on lui confie entraînera au moins quinze morts pour éliminer une seule personne, on lui répond seulement : "faites-le". Lorsque des chars Merkava entrent dans des camps de réfugiés à la recherche de deux personnes qui avaient attaqué un objectif militaire, qu'ils tirent pendant près de vingt heures d'affilée, qu'ils détruisent 90 maisons totalement et 87 partiellement, qu'ils tuent 12 civils dont des femmes, la télévision ne le mentionne même plus aux informations tant c'est devenu "normal"... La destruction méthodique de maisons à Rafah a pris une ampleur énorme : il y a d'ores et déjà à Rafah trois fois plus de destructions qu'à Jenine. Les forces israéliennes utilisent des chiens pour traquer les civils, elles emploient des bombes à fléchettes qui peuvent tuer sur toute la largeur d'un terrain de football.

Toutes ces atteintes irrégulières aux droits des populations civiles prennent de surcroît très souvent une coloration nettement discriminatoire. Ainsi les étrangers (à l'Union européenne) incarnent-ils de plus en plus en Europe "le visage de l'ennemi" (Raya Gowan), si bien qu'eux seuls peuvent faire l'objet d'expulsions "livraisons", sélective set même discriminatoires dans la pratique, destinées à sous-traiter la conduite d'"interrogatoires poussés".

## Conclusions

Raji Sourani fait ressortir les enjeux de ces questions pour l'humanité. Comme l'avait souligné en janvier 2003 à Porto Alegre Alirio Uribe, vice-président colombien de la FIDH, le 11 septembre 2001, il y a eu 3000 morts, dont l'horreur à frappé le monde, mais ce même 11 septembre 2001, il y a eu ... 35000 morts : 35000 enfants sont morts de faim ce jour-là, dans la plus totale indifférence.

En octobre 2001, le Bureau international de la FIDH mettait en garde les

Etats contre le risque de l'accroissement d'une répression arbitraire sous couvert d'antiterrorisme : "La lutte contre le terrorisme ne saurait se transformer en une interdiction faite aux peuples de se rebeller contre l'injustice".

En septembre 2002, ce même BI dressait le bilan terrible d'une "année de tous les dangers pour les libertés publiques" : Patriot Act US dès octobre 2001, zone de total non droit du camp de Guantanamo, mais aussi Chine (Tibet), Russie (Tchéchénie), Géorgie, Kazakhstan, Malaisie, Egypte, Tunisie, Algérie, Colombie... et également Canada, Royaume-Uni, Allemagne, France, ainsi que l'Union européenne en tant que telle.

En septembre 2003, le BI constate que la lutte antiterroriste, ou plutôt la façon

dont elle est menée, met de plus en plus à mal l'ensemble de l'ordre juridique international – aux USA avec la "verrue" de Guantanamo (visée par la plainte du Center for constitutional rights devant la Cour suprême fédérale US), en Colombie, en Russie, au Maroc, en Mauritanie, en Egypte, à Djibouti, en Malaisie, etc. Que de "criminels de guerre en exercice" ! De Ben Ali à Malathir en passant par Chevarnadze, que de voies menant de l'arbitraire policier au pouvoir !

Et pourtant, comme le rappelle Sidiki Kaba, la mobilisation peut payer, comme le montre par exemple le succès de la procédure engagée à propos de Guantanamo par le Center for constitutional rights, organisation US affiliée à la FIDH, devant la Cour suprême fédérale des USA. Il faut donc conti-

nuer à demander sans relâche l'application du droit commun, et notamment du droit humanitaire protégeant les populations civiles, sans admettre que tel Etat bénéficie d'une atténuation voire d'une exonération *de facto* de ses obligations en la matière (Raji Sourani).

Ainsi notre seul camp est-il bien celui du droit : Raji Sourani interpelle les participants au séminaire en leur demandant : que voulons-nous ? la loi de la jungle ou la *rule of law* ? Tous les participants aux Forums sociaux sont là pour dire la vérité et combattre pour un autre monde riche de valeurs et de règles communes. Le sang humain, et en particulier celui des victimes civiles, est partout le même...

**Jean-Pierre DUBOIS**

## RÉDACTION, ADMINISTRATION ET DIFFUSION D'APRÈS-DEMAIN :

*(Rédacteur en chef : Philippe Bernard 1958-1975)*

Philippe Blard, Alice Cloarec, Martin Collet,  
Françoise Dargols, Bernard Deljarrie, Jean-Michel Djian,  
Emmanuel Dufour, Bruno Fulda, Bernard Gaudillère,  
Anne Lamouche, Bertrand Louët, Manolis Mavropoulos,  
Pascal Perez, Michel Rieu, Anne Bourgeois,  
Marc Serignan, Bernard Wallon.

**Directrice :**

Françoise Seligmann

**Rédacteur en chef :**

Jean-Pierre Dubois

**Responsable diffusion et administration :**

Denise Jumontier

Jean-Pierre DUBOIS

# “Démocratiser la mondialisation”

(Rapport général du Forum de Quito  
XXXV<sup>ème</sup> congrès de la FIDH, 2-6 mars 2004)

*La synthèse de travaux d'une telle richesse et d'une telle diversité relève de la gageure. Elle n'en est pas moins nécessaire non seulement intellectuellement, comme exercice de mise en ordre, et politiquement, comme mise au jour de priorités résumées et hiérarchisées.*

*Le premier temps de la démarche interroge ce en quoi nous croyons [“Valeurs et normes d'un autre monde possible”] en allant du politique qui conçoit [1. “Valeurs pour un monde global”] au juridique qui met en forme [2. “Normes pour un droit de l'humanité”]. Le second mouvement questionne protagonistes et rapports de forces [« Acteurs de la démocratisation »] en faisant retour du juridique qui institue [3. “Institutions d'une mondialisation démocratique”] vers le politique qui fait mouvement [4. “Stratégies pour une mondialisation des droits”].*

*Ces deux moments de la réflexion sont présentés respectivement dans les deux documents qui suivent afin d'en faciliter la lecture. Mais ils sont bien sûr étapes indissociables d'un processus pensé globalement par le Forum de Quito.*

## 1. VALEURS ET NORMES POUR UN “AUTRE MONDE POSSIBLE”

**R**éfléchir à un “autre monde possible” est d'abord un exercice politique au sens le plus élevé de ce terme dans la mesure où la démarche des défenseurs des droits part nécessairement de l'affirmation de valeurs fondamentales [1]. Ce sont ces valeurs qu'une remise en ordre des normes internationales pourrait traduire en assurant leur réalisation effective, dessinant ainsi les contours d'un ordre

juridique à la fois plus juste et plus efficace [2].

### 1. Valeurs pour un monde global

Il suffit de relire les textes fondateurs, et en particulier la Déclaration universelle des droits de l'Homme, pour déterminer les critères axiologiques d'une démocratisation de la mondialisation : libertés [11], égalité [12], solidarité [13] et responsabilité [14].

#### 11. “Libertés immuables”

En ce début de millénaire, la défense des libertés se heurte presque partout

sur la planète à la montée d'un autoritarisme sécuritaire [111] dominé par l'unilatéralisme d'une hyperpuissance impériale [112].

*111. En finir avec l'autoritarisme sécuritaire : la liberté est la règle, sa restriction l'exception*

111-1. On ne défend les libertés qu'en les respectant : pour le “droit commun”, contre les lois d'exception

Les effets pervers des dérives “sécuritaires” ont été considérablement renforcés par le leitmotiv de la lutte contre le terrorisme, surtout après le 11 sep-

tembre 2001. En ce sens, les auteurs des attentats ont malheureusement atteint un de leurs buts principaux.

La question décisive est ici le refus des régimes d'exception : seul le droit commun garantit réellement l'égalité en droits, et toute loi d'exception entraîne les démocraties sur le chemin tracé par leurs adversaires.

Or on a assisté au contraire, dans les années récentes à la constitution d'une véritable "Sainte-Alliance antiterroriste" (rapport de synthèse du séminaire du FSE 2003 sur "antiterrorisme et droits de l'Homme") : 180 Etats ont imité les USA dans leur démarche de remise en cause des libertés fondamentales au nom des nécessités de la lutte contre le terrorisme. La démocratie peut être alors privée de réalité dans le vécu des citoyens.

Les intervenants de l'atelier 2 (Sécurité et démocratie) ont d'abord montré à quel point, au-delà de l'invocation de la riposte au "11 septembre", les racines du mal sécuritaire sont anciennes et profondes.

Ainsi Peter Weiss (USA) a-t-il établi la continuité entre les restrictions actuelles aux libertés et les mesures prises en Amérique latine pendant l' "ère des généraux" (décennie 1970).

Alirio Uribe (Colombie) a décrit cette continuité sur l'ensemble du continent latino-américain, où la répression des adversaires de la globalisation libérale continue à criminaliser toute forme de protestation, qualifiée hier de "communiste" et aujourd'hui de "terroriste". L'hégémonie US est bien entendu particulièrement pesante sur ce continent, produisant une "policiarisation" dramatique des sociétés (qui débouche, particulièrement en Colombie, sur une privatisation de la répression) et subordonnant les Etats aux directives de la politique "antiterroriste" US fût-ce au mépris des décisions de la Cour inter-américaine des droits de l'Homme (Nicaragua, et plus généralement Amérique centrale).

Gia Nodia (Géorgie) a expliqué comment les pressions US et européennes pour une mondialisation de la lutte contre le terrorisme ont légitimé l'assimilation par le président russe des opposants à des terroristes, et en particulier comment la guerre menée par les forces de répression russes contre le peuple tchetchène, engendrant des vio-

lations massives des droits de l'Homme, a été ainsi légitimée par la coopération entre les USA et la Russie en Asie centrale.

Cynthia Gabriel (Malaisie) a décrit la généralisation convergente de mesures similaires dans la zone Asie-Pacifique.

Enfin Raji Sourani (Palestine) et Thamar Peleg (Israël) ont rappelé comment, au nom de la sécurité de l'Etat d'Israël, la société palestinienne tout entière est l'objet d'une politique d'étouffement systématique, l'antiterrorisme servant de "parapluie" aux violations massives des droits de l'Homme dans les territoires occupés et aussi à la dégradation de l'Etat de droit en Israël même.

111-2. On ne respecte les libertés qu'en les garantissant : pour la mondialisation de l'indépendance de la justice et des garanties du procès équitable, pour un ordre public international des garanties des libertés

Si l'on définit la démocratie comme un régime de "liberté sous protection de la loi" (Alirio Uribe), force est de constater le recul de cette protection et de l'Etat de droit. Comme le constatait le Bureau international de la FIDH deux ans après le 11 septembre, le droit recule aujourd'hui devant la puissance.

Il n'en est que plus nécessaire d'insister sur la notion de "sécurité démocratique" comme alternative aux politiques de "sécurité militaire", les droits de l'Homme étant nécessairement au centre de toute véritable "sécurité humaine" (Général Robles, Pérou).

L'atelier 2 (Sécurité et démocratie) a posé ici trois questions fondamentales concernant la justice, l'information et la vie privée.

### 1. Sécurité et justice

La séparation des pouvoirs, et en particulier l'indépendance des autorités judiciaires à l'égard du pouvoir politique voire du pouvoir militaire, sont aujourd'hui menacées ou méconnues dans de très nombreux pays de la planète. C'est le cas aux USA sous l'empire du Patriot Act (Peter Weiss), en Israël où l'Administration exerce de plus en plus de pouvoirs sans contrôle effectif (Thamar Peleg), et bien sûr de longue date dans bien des Etats latino-américains.

Or, comme la situation de l'Amérique latine depuis des décennies l'illustre

parfaitement, l'absence ou le non respect des garanties judiciaires du respect des droits fondamentaux, qu'il s'agisse de l'indépendance des juges, du droit au procès équitable, de l'*habeas corpus*, de la protection des défenseurs des droits, etc., est une cause majeure d'insécurité pour les populations civiles.

### 2. Sécurité et liberté de l'information

Le comportement des forces de "sécurité" à l'égard des journalistes compromet gravement, dans de nombreux pays, l'effectivité de la liberté d'expression. La défense des journalistes victimes des abus des politiques "sécuritaires" est dès lors en première ligne dans la lutte pour le respect de l'Etat de droit sans lequel il n'est pas de sécurité réelle.

### 3. Sécurité et vie privée

Le droit à la vie privée, et en particulier à la protection des données personnelles, a été profondément remis en cause notamment au nom de la lutte contre le terrorisme, aussi bien aux USA que dans la grande majorité des Etats européens ; l'absence de contrôles parlementaires ou judiciaires efficaces sur la coopération policière entre les USA et l'Union européenne témoigne malheureusement à cet égard d'une sorte de contamination idéologique transatlantique.

Plus généralement, un processus de contagion aboutit à ce qu'aujourd'hui le recours à des régimes et à des procédures d'exception ne soit plus l'apanage des dictatures ou des régimes autoritaires : en matière de respect de l'Etat de droit, "la mauvaise monnaie chasse la bonne". La régression de la garantie de ses droits fondamentaux est ainsi l'un des aspects caractéristiques de l'évolution récente de la mondialisation.

*112. En finir avec l'unilatéralisme impérial : aucun "gendarme" n'est au-dessus des lois*

112-1. Aucune puissance n'est légitime à imposer sa conception des libertés : la démocratie ne s'exporte pas par les armes

Les travaux de l'atelier 1 (Paix et démocratie) ont constamment fait ressortir l'un des effets les plus terribles de l'unilatéralisme impérial : les populations civiles, notamment en Irak, sont inévitablement les principales victimes d'opérations armées prétendument destinées à leur venir en aide.

112-2. Aucune puissance n'est légitime à se substituer à la communauté internationale organisée ni pour poser des normes ni pour les faire respecter

L'exemple du "plan Colombie" est à cet égard aussi topique, même s'il est moins sous le feu d'une actualité mondiale et au demeurant plus subtil dans les formes de sa mise en œuvre, que l'actuelle situation irakienne. Au nom de la lutte contre le "terrorisme" et le narcotrafic, c'est l'ensemble de la société colombienne qui est prise dans l'engrenage d'une logique globale de "policiarisation" sous hégémonie US, logique que l'on retrouve au moins aussi fortement dans les petits Etats d'Amérique centrale.

## 12. Egalité sans frontières

Trois sujets majeurs se sont aisément imposés : celui des inégalités Nord-Sud, c'est-à-dire du jeu structurel de discriminations qui les surdéterminent [121], celui des inégalités de sexes et de genres [122] et celui de l'égalité culturelle face au double défi de l'uniformisation et des enfermements communautaires [123].

121. *Pas de justice sans égalité : en finir avec les discriminations structurelles internationales*

Les inégalités Nord-Sud doivent être analysées avant tout comme des discriminations : dans la compétition globale célébrée par les libéralistes, les armes sont constamment inégales ; là réside l'une des principales explications de l'échec des politiques de réduction de ces inégalités depuis des décennies.

121-1. Démanteler les barrières Sud-Nord

L'atelier 3 (Développement humain et démocratie) a mis en évidence la contradiction fondamentale entre les politiques affichées de "libre marché", dont l'ALENA est la plus claire illustration, et le comportement réel des pays du Nord marqué, sur le terrain de la circulation des marchandises, par le protectionnisme, et sur celui de la circulation des hommes par les politiques de "forteresse", que ce soit sur le Rio Grande ou aux frontières de l'Union européenne.

Si l'on ajoute à ce tableau le poids de la dette sur les échanges Nord-Sud, on mesure à quel point le discours sur le libre échange est constamment oblitéré par des pratiques de double standard

qui doublent de discriminations sciemment organisées les inégalités de développement.

121-2. Ouvrir un accès égal aux moyens de répondre aux défis globaux

Un des principaux handicaps des pays du Sud réside clairement dans l'inégalité d'accès au progrès, et en particulier aux moyens scientifiques et médicaux de répondre aux défis planétaires. La situation analysée comme la plus emblématique à cet égard est bien sûr celle de l'Afrique subsaharienne, notamment face à la pandémie du SIDA et plus généralement sur le terrain de l'accès aux soins. La question de l'accès des populations du Sud aux médicaments génériques est aujourd'hui l'un des meilleurs révélateurs de la hiérarchie réelle des normes et des priorités de la communauté internationale.

121-3. Lutter contre les discriminations massives frappant migrants et personnes déplacées

Il s'agit bien entendu au moins autant de flux "Sud-Sud" (que l'on mesure par exemple l'ampleur des déplacements de populations en Afrique subsaharienne) que de flux "Sud-Nord", même si les seconds font l'objet d'une médiatisation considérablement supérieure...

Le rôle des médias est au surplus souvent préoccupant dès lors qu'ils contribuent fortement à construire dans les représentations collectives l'assimilation des migrants à des auteurs de troubles. L'atelier 4 (diversité culturelle et démocratie) a ainsi construit une typologie des catégories de migrants, distinguant ceux qui sont "voulus et acceptés" (en fonction d'une politique migratoire orientée par des intérêts économiques nationaux), ceux qui sont "tolérés" (avec possibilité de regroupement familial, intégration économique et sociale, voire reconnaissance de droits), ceux qui sont "tolérés mais non désirés" (tels que les réfugiés et demandeurs d'asile) et enfin ceux qui sont à la fois traqués et exploités, les migrants illégaux victimes de trafics et utilisés comme main d'œuvre surexploitée (exemples de la construction de la ligne de TGV Méditerranée en France, plus généralement du fort taux de travailleurs étrangers en situation irrégulière dans la branche du BTP mais aussi dans le textile, etc.).

L'atelier 4 a proposé, pour progresser dans la sensibilisation de l'opinion internationale à ces réalités, une campagne de lobbying pour l'organisation d'une Conférence internationale sur les migrations sous l'égide de l'ONU.

122. *L'humanité est une, les genres sont égaux*

122-1. En finir avec la société patriarcale (sous ses formes diverses et ses masques variés) obstacle au développement et à la démocratie

L'atelier 3 (développement et démocratie) a particulièrement travaillé sur le rôle des femmes dans les processus de développement et sur la question des violations persistantes de leurs droits fondamentaux (voir en particulier Souhayr Belhassen sur "les femmes dans le développement des droits", communication reproduite dans ce numéro).

Ainsi le principe du patriarcat continue-t-il à fonder les législations des Etats du Maghreb (même si des changements positifs sont en cours au Maroc). Les femmes du Maghreb luttent dès lors pour l'égalité familiale en s'appuyant sur les valeurs universelles reconnues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, et notamment sur la Convention de Copenhague tendant à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, convention qui prévoit des mécanismes de supervision internationale des obligations des Etats.

Le patriarcat peut bien entendu avancer masqué. Ainsi les femmes tunisiennes sont-elles prises en otage par un pouvoir politique qui organise un "insupportable duel entre droits de femmes et libertés publiques" (Souhayr Belhassen). Derrière cette "duplicité du discours officiel" qui désinforme l'opinion internationale, on assiste à une double instrumentalisation politique du religieux (à la fois par les pouvoirs étatiques et par les groupes islamistes d'opposition). Il n'en est que plus essentiel de refuser avec Chirin Ebadi d'attribuer à l'Islam les méfaits de la société patriarcale.

122-2. Promouvoir des actions positives d'établissement de l'égalité

Il s'agit au premier chef d'égalité des genres, donc de l'accès des femmes à l'éducation, à l'emploi, aux responsabilités...

Les mouvements autonomes des femmes (ainsi au Maghreb l'ATFD tunisienne, et plus largement depuis 1995 le Collectif Maghreb-égalité [Souhayr Belhassen], mais aussi le mouvement des femmes iraniennes [Chirin Ebadi], ceux des femmes jordaniennes, yéménites [Amal Basha], etc.) portent avec une force croissante les valeurs d'égalité et de dignité. Ils imposent ainsi de plus en plus dans les sociétés qu'ils traversent les débats sur la séparation entre les sphères politiques et religieuses, sur l'égalité familiale (questions du statut personnel, de la possibilité de mariage entre musulmanes et non musulmans, de la répudiation, de l'égalité devant l'héritage, etc.), professionnelle et politique.

*123. L'humanité est diverse, les êtres humains sont égaux en droits*

123-1. Contre l'uniformisation culturelle, pour le respect des cultures et de l'anthropo-diversité

La diversité des Hommes et de leurs cultures est pour le moins aussi précieuse que celle des espèces animales ou végétales : l'anthropo-diversité mériterait autant d'engagement et de mobilisation que la bio-diversité...

Les travaux de l'atelier 4 (diversité culturelle et démocratie) ont mis en lumière les menaces qui pèsent sur la diversité culturelle, c'est-à-dire bien souvent sur les minorités et en particulier sur les "peuples indigènes" (l'atelier reprenant à son compte la revendication d'une Déclaration des droits des peuples autochtones).

Certaines de ces menaces sont clairement imputables à la globalisation libérale, sous la pression de laquelle les sociétés "indigènes" d'Amérique latine sont littéralement désarticulées, notamment dans un face à face avec des firmes transnationales qui menacent leurs territoires (alors que le rapport à la terre est chez elles particulièrement structurant). A terme, le risque est réel d'une disparition pure et simple de ces sociétés...

D'autres menaces proviennent de régimes politiques autoritaires et uniformisateurs. Sharon Hom (Human rights in China) a ainsi décrit l'ostracisme politique et les discriminations qui frappent 85 minorités ethniques, privées d'autonomie économique et culturelle. Le rapporteur spécial des Nations unies pour la Chine a constaté que l'assimilation-

nisme Han porte des atteintes massives aux droits de ces minorités, en particulier à leur liberté de religion et au droit des parents à choisir le genre d'éducation de leurs enfants, causant une véritable destruction du tissu social.

La persécution des différences culturelles amplifie toujours l'effet des inégalités sociales (comme en témoigne la situation des personnes issues de l'immigration en Europe, les discriminations territoriales, racistes et religieuses ajoutant à ces inégalités)... et parfois les masque, ce qui doit inciter à ne pas tomber dans un piège culturaliste (Dimitri Christopoulos, Ligue hellénique des droits de l'Homme). Le combat pour le respect de la diversité est en ce sens indissociable du combat pour l'égalité.

123-2. Contre l'enfermement et les discriminations, pour l'égalité de choix des appartenances

L'universalisme est ici confronté aux haines "ethniques", à l'exacerbation des replis identitaires et aux "identités meurtrières" décrites par Amin Maalouf. Nada Ignatovic Javic (Serbie-Montenegro) a montré à l'atelier 2 comment des générations de culture de haine ont "engendré des monstres" en Serbie et en Croatie, les "abus de langage" préparant la violation des droits les plus fondamentaux.

Il doit aussi affronter l'archaïsme patriarcal : face à la demande d'égalité formulée par les femmes (et en particulier par les revendications des femmes du Maghreb sur la réception des instruments internationaux en la matière dans les ordres juridiques étatiques [Souhayr Belhassen]), les résistances les plus redoutables s'abritent derrière l'invocation de spécificités culturelles voire de valeurs identitaires.

### 13. Solidarité planétaire

Nous cherchons ici à opposer à une mondialisation excluante [132] une autre logique mondialisatrice, celle d'une intégration sociale internationale [131], dans laquelle développement et démocratie sont consubstantiellement liés [133].

*131. Promouvoir une intégration sociale internationale*

131-1. De l'indivisibilité des droits à la "politique des sécurités" (les sept sécurités du PNUD)

L'atelier 1 a constaté, à partir de nombreux exemples, la fréquence du lien entre inégalités et conflits armés : le rétablissement de la paix ne peut prendre de consistance réelle sans traitement effectif et en profondeur des causes sociales des conflits.

Plus généralement, on mesure sur toute l'étendue de la planète à quel point l'insécurité (sociale) produit l'insécurité (civile) : lorsque des populations entières sont réduites à la terreur et à la misère dont la Déclaration universelle proclamait en 1948 qu'il fallait les en libérer, comment s'attendre à autre chose qu'à l'explosion des violences anonomiques, des haines identitaires et de thématiques imbéciles de "conflit de civilisations" ? C'est parce que les droits sont indivisibles que la violation des droits économiques, sociaux et culturels interdit toute protection efficace des droits civils et politiques, et inversement c'est parce que l'objectif de sécurité civile est hors d'atteinte sans réduction massive de la misère et des inégalités que les combats "hémiplogiques" sont voués à l'échec. Qu'il s'agisse de s'en tenir, selon le credo libéraliste, aux droits civils et politiques, ou au contraire, pour soutenir un dictateur, de proclamer que l'essentiel est que les peuples du Sud mangent mieux et que les libertés sont pour eux secondaires, cynisme et mépris sont aussi aveugles politiquement qu'insupportables éthiquement.

131-2. De l'inaliénabilité des droits au refus de la marchandisation du monde (lutte contre l'AGCS, etc.)

L'atelier 3 a invité le Congrès à penser systématiquement les droits dits "de la troisième génération" comme des "droits de solidarité"... planétaire, compte tenu de l'interdépendance mondiale des conditions de garantie de ces droits.

C'est évidemment dans cette perspective que s'inscrit la participation de la FIDH aux campagnes contre la marchandisation généralisée : de l'échec de l'AMI à la menace que fait peser aujourd'hui le projet d'AGCS sur les droits sociaux et sur la diversité culturelle, les droits, parce qu'inaliénables, sont solubles dans le "tout-marché". C'est cette question de priorité politique (les droits fondamentaux passent avant les objectifs commerciaux) que l'on retrouvera ci-après [point 211] sur le terrain de la hiérarchie des normes juridiques internationales.

132. *Briser la logique d'une mondialisation excluante*

132-1. Lutter contre les exclusions post-coloniales (régions du monde "hors mondialisation libérale")

Le fonctionnement de la mondialisation dans le dernier demi-siècle a été très largement déterminé par le caractère inachevé de la décolonisation. D'une part, à l'évidence, les indépendances sont parfois restées nominales, et en tout cas de l'ordre d'une souveraineté formelle, principalement en raison des déséquilibres économiques mondiaux. D'autre part, la globalisation libérale ne touche que très inégalement les différentes régions du monde : si une partie de l'Asie du sud et du sud-est est en voie d'intégration bénéfique dans les "avantages comparatifs", et si les évolutions chinoise et indienne depuis une quinzaine d'années ont incontestablement fait reculer la pauvreté dans ces deux pays gigantesques, d'autres zones restent quasiment "hors mondialisation" (c'est le cas de l'essentiel de l'Afrique subsaharienne et d'une part importante de l'Amérique latine) ou réduites à une fonction de fournisseur de matières premières essentielles sans intégration corrélative – génératrice d'un "décollage" dans les grands courants d'échange planétaires (c'est la situation globale de la zone Maghreb-Moyen Orient).

Il est dès lors urgent de briser les exclusions territoriales héritées de la colonisation, sauf à laisser la mécanique globalisatrice déboucher non sur le progrès global promis par les libéralistes mais sur l'élargissement du fossé entre "émergents" et "exclus" planétaires.

132-2. Promouvoir une véritable mondialisation (pour une régulation des termes de l'échange et des courants d'échange)

La globalisation marchande est un constat ; la véritable mondialisation reste à construire. Elle suppose la maîtrise des équilibres indispensables à la survie de l'humanité et à la construction d'un développement durable, et les marchés non seulement ne peuvent assurer spontanément cette maîtrise mais y font souvent obstacle par les indicateurs qu'ils privilégient et la préférence structurelle pour le court terme qu'ils imposent. Le besoin d'institutions de régulation légitimes et dotées de réels pouvoirs est dès lors de plus en plus largement ressenti.

D'une certaine façon, ce défi fait écho, à une échelle désormais planétaire, à celui qu'ont relevé au XX<sup>ème</sup> siècle les pouvoirs publics étatiques face au développement du libéralisme économique au XIX<sup>ème</sup> siècle. C'est un équivalent mondial du compromis historique souvent dit "fordiste-keynésien" qui est à inventer, dans des conditions certes nouvelles mais au nom de valeurs politiquement comparables.

133. *Lier démocratie et développement*

133-1. Pas de développement sans démocratie

L'atelier 3 a invité à distinguer entre bénéficiaires d'aides et sujets de droits, les citoyens d'une démocratie ne pouvant être réduits à des objets : là passe à l'évidence le clivage entre solidarité et charité.

Souhayr Belhassen (Tunisie) a souligné l'impossibilité d' "opter pour un seul versant de la modernité, celui des techniques et des puissances matérielles", ce qui signifie le caractère intenable et de la figure de l' "ingénieur intégriste", et du discours de dirigeants politiques (représentant malheureusement parfois des pays démocratiques) considérant que la croissance économique, en ce qu'elle améliorerait la situation matérielle de la population d'un Etat, primait la protection des droits et libertés politiques, comme si exiger l'indivisibilité des droits était trop demander au Sud...

Plus largement, Sophie Bessis a repris à son compte la critique des modèles "économistes" de développement formulée dans la séance plénière introductive par Manfred Max-Neff (Chili) en soulignant qu'on ne pouvait sérieusement réduire le concept de développement à la croissance du PNB marchand. Il en va d'autant plus ainsi que le fait historique majeur de la période est la conjonction entre une croissance démographique (dans le dernier demi-siècle) sans précédent dans l'histoire humaine et la prise de conscience du caractère limité des ressources planétaires. Les pays du Nord ne sauraient bien entendu pour autant interdire à ceux du Sud de les imiter dans une quête de croissance dangereuse pour la planète, mais doivent prendre conscience du privilège qu'a constitué leur libre développement antérieur hors de cette contrainte. Est ainsi posée la question du partage mondial des ressources planétaires, c'est-à-dire d'une

gestion équitable du patrimoine mondial de l'humanité.

133-2. Pas de démocratie sans développement

Un intervenant burundais a invité l'atelier 3 à s'interroger sur le ou les sens concrets du terme "démocratie", et à construire une nouvelle perspective du lien démocratique dans laquelle une simple "démocratie de majorités" (qui ne protège pas toujours contre les tentations d'exclusion de minorités, de dissidents, etc.) céderait la place à une "démocratie intégratrice" assurant un développement soucieux de tous.

De son côté, l'atelier 1 a insisté sur la nécessité de "civiliser la démocratie" en garantissant, en particulier dans les processus de rétablissement de la paix, "tous les droits de l'Homme pour tous", la démocratie réelle supposant au moins autant le respect de ces droits que l'observance du principe majoritaire.

#### 14. Responsabilité partagée

Ce sont à la vérité deux questions particulièrement "sensibles" qui sont ici posées, celles de l'impunité, contre laquelle la FIDH mène depuis des années un combat spectaculaire en termes de justiciabilité des droits [141], et plus largement celle de l'irresponsabilité, l'un des critères de distinction entre démocratie et autocratie résidant dans l'indissociabilité du pouvoir et de la responsabilité [142].

141. *En finir avec l'impunité : pas de paix sans justice*

141-1. Faire la lumière : ni paix, ni réconciliation, ni stabilité sans établissement des responsabilités et reconnaissance des victimes

L'atelier 1 a clairement établi la nécessité, préalable à tout retour durable à la paix civile, de l'établissement des responsabilités : faire la lumière, dire les actes des uns et des autres. Souvent on pense surtout "stabilité" en disant "paix", mais on ne saurait sous ce prétexte étouffer la voix des victimes en les sacrifiant sur l'autel d'une (re)stabilisation au demeurant illusoire.

C'est pourquoi le développement de processus dits "vérité réconciliation" doit à la fois être salué en ce qu'il peut rendre la parole aux victimes et apprécié de manière nuancée : dire la vérité est nécessaire mais non suffisant pour faire justice. Et si la condamnation

pénale de tous les protagonistes n'est pas toujours nécessaire ni même parfois souhaitable, la garantie de réparation à la fois matérielle et symbolique ne peut être éludée sans compromettre radicalement l'exigence de justice.

141-2. Juger les gouvernants criminels : renforcer la Cour pénale internationale et les autres voies d'une justiciabilité internationale

Il s'agit avant tout d'affirmer l'effectivité d'un droit universel face à tous les arbitraires, y compris à celui d'une puissance impériale.

L'atelier 1 a particulièrement étudié en cette matière le cas de la RPC, mais on pense bien sûr aussi, sur le continent latino-américain, aux "lois d'impunité" qui ont trop longtemps marqué les transitions chilienne, argentine, etc. vers la démocratie... et au combat mondial de la FIDH pour les droits des victimes en particulier dans la mise en place de la Cour pénale internationale, combat qui s'insère dans l'action coordonnée d'un puissant et indispensable réseau d'ONG.

A cet égard, l'exemple déplorable donné par l'Etat le plus puissant du monde, qui reste malgré tout l'une des principales démocraties de la planète, pèse sur l'universalisation nécessaire de la compétence de la CPI. Non seulement le chantage économique exercé sur des dizaines de pays pauvres pour faire obstacle au bon fonctionnement de la juridiction est particulièrement éclairant sur les valeurs réelles qui guident les gouvernants états-uniens actuels, mais tant que les USA ne reviennent pas au respect du droit international et aux principes des droits de l'Homme il est évidemment plus difficile de faire pression sur d'autres grands pays tels que l'Inde (même si une puissante campagne menée dans ce pays, à laquelle la FIDH a apporté une forte contribution lors du Forum social de Mumbai en janvier 2004, pourrait changer la donne à court ou moyen terme) ou *a fortiori* la Chine qui, plus encore que les mentors de George Walker Bush, n'est sensible qu'aux rapports de forces.

Il n'est au demeurant pas question de choisir entre les divers instruments d'un progrès de l'effectivité du droit, que ce soient l'intervention de la CPI, le jeu des mécanismes de compétence universelle, la mise en place de tribunaux "mixtes" ou tout simplement l'améliora-

tion des conditions de fonctionnement et de l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux.

141-3. Juger les entreprises criminelles : sanctionner les violations des droits de l'Homme commises par les firmes transnationales

En l'état actuel de la globalisation, les Etats ne sont plus les seuls ni même les principaux acteurs économiques ; la responsabilité des firmes transnationales est donc au moins aussi nécessaire que la leur en matière de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

La FIDH a depuis longtemps pris sa part des réflexions et de l'engagement pour un élargissement du champ de la justice pénale internationale aux "crimes économiques", comme en témoignent notamment les travaux du séminaire qu'elle a animé au Forum social mondial de 2003 à Porto Alegre<sup>1</sup>.

La question de la détermination du champ juridictionnel le plus efficace en la matière reste ouverte : à côté des poursuites engagées devant des juridictions nationales, il a été proposé de réfléchir à une Cour économique internationale... et aussi d'envisager un éventuel élargissement des compétences de la CPI. En toute hypothèse, il est clair que le volet pénal de la responsabilité n'est en la matière ni le seul ni même le plus important du point de vue des victimes des violations des droits.

*142. En finir avec l'irresponsabilité : pas de pouvoir sans comptes à rendre*

142-1. Maintenir la mise en jeu des responsabilités des Etats (au regard de leurs obligations internationales et de leurs sociétés civiles)

Il importe de ne pas oublier que les Etats conservent, dans le jeu de la mondialisation, des responsabilités économiques et sociales majeures en termes de garantie des droits au logement, à la santé, à l'éducation et à l'accès aux ressources fondamentales. On voit bien par exemple qu'il n'est pas d'expérience viable de développement sans alphabétisation des femmes et développement du contrôle des naissances. Il ne saurait donc être question de laisser les gouvernants nationaux se défausser à bon compte sur les méfaits de la "globalisation"... qui, comme l'Union européenne dans le discours des gouvernants de ses Etats membres, a parfois trop bon dos.

142-2. Assurer une responsabilité sociale et environnementale des entreprises

On ne saurait ici se contenter de l'appel au volontariat sous le pavillon de complaisance de l' "entreprise citoyenne" [sic], expression absurde sauf à priver le mot de citoyenneté de tout sens. de ce point de vue, l'opération "Global compact" promue par les Nations unies ne peut appeler que les plus expresses réserves : la lutte contre la criminalité ne peut guère reposer sur le volontariat des criminels sans perdre toute crédibilité.

Cela ne signifie pas pour autant que toute démarche en direction des entreprises soit illusoire ou fallacieuse. La FIDH combine quant à elle une stratégie "préventive" (dont le travail mené avec la firme "Carrefour" sur le projet "Infans" est une bonne illustration) et une stratégie "répressive" (par exemple vis-à-vis de la collusion de la firme Total avec la dictature birmane, qui ont donné lieu à des recours juridictionnels de la part tant du Center for constitutional rights aux USA que de plusieurs Ligues européennes).

L'atelier 3 invite à combiner également la saisine des justices "locales" et l'appel à la justice internationale. Il propose en outre d' "examiner les chiffres et dates concrets dans la perspective intégrale d'une analyse de l'impact du modèle néo-libéral sur la protection des droits de l'Homme", et de mener en particulier une recherche approfondie sur les impacts spécifiques des firmes transnationales en la matière.

142-3. Organiser la responsabilité de la communauté internationale (au titre des décisions prises par les institutions internationales)

Aucune impunité n'est tolérable, qu'il s'agisse bien sûr de l'insoutenable campagne US contre la Cour pénale internationale mais aussi de l'exercice des missions des organisations internationales elles-mêmes, qui se doivent d'être ici exemplaires.

Les illustrations de comportements gravement attentatoires aux droits fondamentaux de la part de militaires de forces des Nations unies ou de personnels d'organisations internationales n'ont malheureusement pas manqué ces dernières années. Il va de soi que toute infraction de cet ordre revêt une gravité symbolique exceptionnelle,

s'agissant d'opérations censées être conduites pour le bien de l'humanité. L'impunité est donc ici particulièrement insoutenable.

## 2. Normes pour un droit de l'humanité

La recherche d'un "droit commun de l'humanité", pour reprendre la belle formule de Mireille Delmas-Marty, est chose à la fois urgente et difficile. Urgente car il n'est que temps de remettre en ordre le droit international afin que la hiérarchie réelle des normes cesse de contredire les principes proclamés de la manière la plus solennelle [21]. Difficile parce que l'effectivité est à la fois affaire "programmatische" (en termes de promotion et de défense d'un patrimoine commun de l'humanité) et affaire procédurale (en termes d'articulation des ordres juridiques nationaux et internationaux) [22].

### 21. Remettre le droit à l'endroit

Un triple effort s'impose sur ce plan : rétablir la primauté des droits de l'Homme dans l'ordre juridique international [21], définir un "ordre public mondial indérogeable" protégeant ces droits en toute circonstance [212] et organiser l'articulation territoriale des normes dans un sens toujours favorable à cette protection [213].

#### 211. Réorganiser la hiérarchie des normes

##### 211-1. Affirmer la supériorité des normes protectrices des droits de l'Homme sur toute autre norme internationale

La Charte de l'ONU, explicitée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, fait de ces droits la plus haute valeur sur laquelle reposent l'organisation de la communauté internationale et l'ordre juridique du système des Nations unies. Il est donc anormal, voire illogique, que les normes définissant et garantissant les droits de l'Homme ne l'emportent pas sur toute autre norme juridique, qu'il s'agisse de statuts d'une organisation internationale ou de stipulations d'un traité.

Tant que cette revendication ancienne et constante de la FIDH ne sera pas satisfaite, les discours sur les bienfaits de la mondialisation ne pourront être reçus comme crédibles par l'immense majorité des habitants de cette planète...

##### 211-2. Garantir cette supériorité par l'intervention d'une instance juridictionnelle internationale

La réorganisation de la hiérarchie des normes internationales serait dépourvue de tout intérêt si elle ne s'accompagnait pas de l'instauration d'un mécanisme assurant son effectivité. Une juridiction indépendante de toute pression étatique ou idéologique doit par conséquent recevoir compétence pour vérifier la conformité de toute norme internationale à la Déclaration universelle de 1948 et aux autres instruments universels relatifs aux droits fondamentaux (tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels).

A défaut, les proclamations les plus solennelles continueraient non seulement à rester pour l'essentiel lettre morte mais aussi à être considérées par beaucoup comme le masque des doubles standards et des politiques "deux poids, deux mesures". Il s'agit donc ici autant de logique que d'éthique.

#### 212. Définir un "droit commun de l'humanité"

##### 212-1. Définir un "noyau indérogeable" de droits intangibles opposables à toute instance normative

On l'a dit, la diversité des cultures, et celle des systèmes juridiques qui en est l'une des conséquences, méritent protection à la fois en ce qu'elles enrichissent le patrimoine de l'humanité et en ce que leur altération porte inévitablement atteinte à l'égalité en dignité et en droits des êtres humains. Mais cette diversité ne saurait à son tour, précisément au nom de cette même égalité, justifier qu'il soit dérogé à la protection de l'un quelconque des droits fondamentaux à l'égard de quelque être humain que ce soit.

Il est donc nécessaire de poursuivre l'élaboration d'un "droit commun de l'humanité", au sens où l'a entendu Mireille Delmas-Marty, qui développe les principes posés par la Déclaration universelle et par les deux Pactes de 1966 en dégagant un "noyau dur" de normes "indérogeables", et partant une frontière normative en-deçà de laquelle la diversité ne saurait avoir cours légitime.

Ainsi tout être humain serait-il protégé à la fois contre une globalisation standardisatrice et uniformisante qui, détruisant cultures et identités, menace

chaque jour davantage l'anthropo-diversité, et contre le relativisme au nom duquel aussi bien les gouvernants autoritaires que les gardiens d'antiques aliénations prétendent s'opposer à l'universalité des droits fondamentaux.

Pour autant, il est clair que la ligne de partage entre un ordre public (au sens juridique du terme) mondial, "indérogeable", et la légitime expression normative de la diversité des civilisations et des cultures n'est pas toujours aisée à tracer : si la Déclaration universelle, complétée et enrichie par les Pactes de 1966 et par les conventions passées sous l'égide de l'ONU, en tracent les grandes lignes, "le diable est dans les détails", c'est-à-dire notamment, comme le sait tout juriste, dans l'interprétation. Mais la difficulté de la tâche ne retire rien à son urgente nécessité.

##### 212-2. Affirmer la légitime diversité des normes au-delà de ce "droit commun"

Le plus grand péril que coure aujourd'hui l'universel est la confusion entre universalité et uniformisation : à l'identique répond, de plus en plus violemment, l'identitaire. La disqualification de l'universalisme comme masque d'une domination impériale ne peut être combattue qu'en cessant de permettre la destruction de la diversité culturelle au nom de la globalisation. Il s'agit certes de protéger l'expression des cultures contre une marchandisation effectivement impériale, mais aussi d'admettre que la mise en œuvre et la garantie des droits fondamentaux peuvent prendre des formes différentes selon les aires culturelles et les traditions "régionales" ou nationales.

En d'autres termes, il n'est pas de valeurs "asiatiques", arabo-musulmanes, etc., opposables au respect des droits fondamentaux (y compris à l'égalité en dignité et en droits entre tous les êtres humains), mais ces valeurs spécifiques et diverses peuvent très légitimement influencer l'organisation de la promotion et de la protection de ces droits : chacun vit l'universel sous les formes et dans les contextes déterminés par sa propre singularité.

#### 213. Instaurer un "principe de faveur" en matière de droits de l'Homme

##### 213-1. Garantir la supériorité des normes mondiales protectrices des droits de l'Homme sur les normes "régionales", et des normes "régionales" sur les normes nationales

La remise en ordre de la hiérarchie des normes ne peut atteindre aucune efficacité si elle ne comporte pas une dimension territoriale : il ne s'agit pas seulement de supériorité des normes mondiales définissant et garantissant les droits fondamentaux sur toute autre norme planétaire, mais aussi de supériorité de ces mêmes normes sur toute norme de portée territoriale plus restreinte, voire d'une cascade de supériorités par ordre décroissant de portée territoriale, afin que le standard universel soit réellement "indérogeable".

C'est par exemple ainsi que les femmes du Maghreb considèrent, dans l'expression de leurs associations et dans les publications de celles-ci, les droits de l'Homme comme des standards minimaux universels, argumentant pratiquement mais aussi philosophiquement sur la base de l'universalité de la personne humaine comme fondement de l'indivisibilité des droits. Elles discutent notamment la question de savoir si la séparation de l'Etat et de la religion ne doit pas figurer au nombre de ces standards minimaux dès lors que la laïcité de l'Etat et de son droit apparaît comme la condition voire le fondement de l'égalité des droits (Souhayr Belhassen [Tunisie], atelier 3 ; Juana Sotomayor [Equateur] s'est exprimée dans le même sens dans ce même atelier).

On voit bien que cette conception d'un "principe mondial de faveur" protégeant les droits de l'Homme est à la souveraineté normative des Etats ce que le droit d'ingérence est à l'expression matérielle de cette souveraineté : elle suppose que tous les Etats adoptent la position prise par exemple par l'ordre constitutionnel français depuis 1946, selon laquelle la supériorité de l'ordre international sur l'ordre interne est reconnue et garantie par l'Etat. Mais à la vérité la souveraineté étatique, dans son acception absolue, n'est déjà plus qu'un fantasme, si bien que la question est non de maintenir une illusion mais de déterminer quelles réalités contraignantes peuvent légitimement s'imposer aux puissances étatiques.

213-2. Exclure en conséquence, en matière de droits de l'Homme, dérogations, réserves et "doubles standards"

Dans ce nouvel état de l'ordre juridique international, toute dérogation aux normes protégeant les droits fondamentaux serait exclue comme incompatible avec l'égalité des êtres humains en

dignité et en droits. Du même coup, les politiques hélas si répandues de "doubles standards" perdraient toute validité et toute légitimité normatives.

On en voit à nouveau l'illustration dans la mobilisation des femmes du Maghreb (notamment dans le cadre du Collectif 95 Maghreb égalité depuis 1992) pour la levée des réserves formulées par leurs gouvernements vis-à-vis des instruments internationaux garantissant l'égalité des genres (notamment de la Convention de Copenhague relative à la non-discrimination à l'égard des femmes) et les droits de l'enfant (Convention de New York).

En d'autres termes, universalité et égalité seraient alors "prises au sérieux" par le droit. Il n'est guère besoin d'insister sur l'enjeu symbolique (et le symbolique, contrairement à l'emploi habituel de ce terme, est souvent d'une importance décisive...) d'une telle remise en ordre.

## 22. Garantir l'universalité des droits

Pour que le droit ne soit pas qu'un vain discours, il faut, comme l'enseigne l'histoire pluriséculaire de la conquête des droits, des procédures et des recours effectifs [222]. Mais cela ne saurait suffire pas à qui entend ne pas se contenter de "libertés formelles" : l'accès aux droits suppose presque toujours l'accès à des "biens publics" de plus en plus mondiaux, ce qui lie garantie des droits fondamentaux et protection du "patrimoine commun de l'humanité" [221].

221. *Protéger et promouvoir le patrimoine commun de l'humanité*

221-1. Instituer un ordre public de protection des "biens publics mondiaux"

La réorganisation de la hiérarchie des normes internationales vise non seulement à concilier universalité des droits et respect de la diversité culturelle, mais aussi et d'un même mouvement à protéger le "patrimoine commun de l'humanité" (matériel et immatériel) en ce que cette protection ne peut le plus souvent intervenir désormais qu'à l'échelle planétaire (dès lors que comme on l'a vu les droits dits "de la troisième génération" doivent s'analyser en "droits de solidarité").

Les exemples abondent en la matière, qu'il s'agisse de la gestion d'un patrimoine génétique désormais modifiable

par l'Homme, de la protection de l'environnement dont les enjeux essentiels ne peuvent plus être aujourd'hui maîtrisés qu'à l'échelle planétaire, etc.

Là encore, seule la problématique d'un ordre public mondial est opératoire : les intérêts communs de l'humanité ne sauraient être à la merci d'une concurrence entre ordres juridiques "partiels".

221-2. Instituer un ordre public de protection de l'accès aux biens fondamentaux (ressources de base nécessaires à l'exercice des droits fondamentaux)

Protéger les "biens publics mondiaux" n'a de sens, du point de vue de la garantie des droits fondamentaux, que si est en même temps assuré l'accès aux biens dont la jouissance est indispensable à l'exercice de ces droits, ce qui renvoie à la nécessité déjà évoquée d'un partage mondial équitable de ressources planétaires non illimitées.

Il s'agit donc d'un même mouvement de garantir les "biens publics mondiaux" contre les menaces de dégradation qualitative voire de destruction qui pèsent sur eux et aussi de garantir la jouissance égale de ces biens à tous les habitants de la planète. On mesure aisément les implications politiques et logistiques d'une telle orientation normative, mais la FIDH rappelle constamment que les "droits programmatiques" sont des droits à part entière... faute de quoi l'égalité n'est que formelle.

222. *Assurer l'effectivité des normes et la garantie des droits [instances, recours et voies d'exécution]*

222-1. Face aux Etats

L'atelier 3 a insisté sur la nécessité de renforcer la perspective d'obligations positives et de voies directes d'exigibilité des droits économiques et sociaux dans les ordres juridiques nationaux... dès lors que comme on l'a vu les Etats restent malgré la mondialisation débiteurs d'une part essentielle des obligations qui sont la contrepartie de ces droits.

Sont ainsi posées les questions de l'accès au droit et au juge, du fonctionnement équitable d'une justice indépendante et impartiale et de l'effectivité des décisions juridictionnelles. C'est bien parce que les réponses à ces questions sont insatisfaisantes dans de nombreux Etats que la question d'une intervention subsidiaire de juridictions internationales est de plus en plus fortement

posée, la CPI constituant un bon exemple de réponse à la fois acceptable et réaliste en la matière.

### 222-2. Face aux pouvoirs économiques

La question déjà évoquée de la “responsabilité sociale et environnementale des entreprises” ne peut être sérieusement posée qu’assortie de mécanismes de mise en jeu et de garantie externes et réellement accessibles aux titulaires des droits en cause. Il s’agit en effet non de charité ou de bienfaisance mais bien de responsabilité, c’est-à-dire d’obligation de réparer toute violation des droits voire de prévenir ces violations dans toute la mesure du possible.

Il appartient ici aux Etats de tirer les conséquences de l’indivisibilité des droits qu’impose l’ordre public international : la protection des droits de l’Homme ne saurait être inférieure face aux puissances privées (économiques) à ce qu’elle est censée être face à la puissance publique (politique).

### 222-3. face aux institutions internationales

L’atelier 3 a rappelé les campagnes engagées par la FIDH pour l’adoption du protocole additionnel au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, seul de nature à en assurer l’indivisibilité et l’effectivité, et pour une évaluation systématique de l’impact “droits de l’Homme” de toutes les conventions passées sous l’égide de l’OIT. Le même atelier a insisté sur la nécessité d’une participation active des ONG aux discussions en la matière (en particulier à propos du protocole additionnel au PIDESC) qui ont été notamment engagées avec les gouvernements européens.

C’est dire que l’intervention des organisations internationales pour garantir les droits par “subsidiarité” ne prend pas la seule forme de l’institution de juridictions internationales : toute une gamme d’instruments est au service de progrès nécessairement progressifs, mais dès le premier stade de l’évolution rien n’est atteignable sans volonté politique. C’est à cette aune qu’on jugera notamment les déclarations de principe des gouvernants européens.

## 2. ACTEURS DE LA DÉMOCRATISATION

Il s’agit ici, rappelons-le, d’envisager les conditions d’une démocratisation de la mondialisation en termes de

protagonistes, c’est-à-dire d’institutions et de relations entre ces institutions et les citoyens, [3] et de rapports de forces, c’est-à-dire de stratégies, de positionnements et d’alliances pour les défenseurs des droits de l’Homme [4].

### 3. Institutions d’une mondialisation démocratique

Même si le mandat de la FIDH place au centre de son action les droits fondamentaux et les valeurs qui les sous-tendent, elle ne peut ignorer ni même sous-estimer la question institutionnelle. Parce que les droits ne sont en dernière analyse garantis que par l’exercice de la citoyenneté, la démocratie constitue bien une condition nécessaire à leur respect. L’analyse de l’état actuel de la mondialisation confirme cette évidence : les évolutions normatives souhaitables n’interviendront que si la parole est rendue aux citoyens, c’est-à-dire si les pouvoirs mondiaux ne se résument plus au face-à-face entre l’intergouvernemental et le marchand.

Dans un premier temps, et compte tenu de l’absence d’équivalent mondial du concept de “peuple”, ce sont les acteurs d’une “société civile” mondiale en formation qu’il faut mieux entendre [31]. Au-delà, la question d’une représentation des peuples dans les organisations internationales, c’est-à-dire de la sortie du monopole de l’intergouvernemental, est d’ores et déjà posée [32]. Enfin, une réorganisation des rapports entre organisations universelles s’impose d’urgence pour tirer les conséquences institutionnelles de la remise en ordre normative ci-dessus exposée [33].

### 31. Entendre la “société civile mondiale”

L’un des enjeux les plus essentiels du combat pour la démocratisation réside dans l’effectivité des droits d’usage collectif, en ce que ces droits assurent l’insertion de l’individu-citoyen dans l’espace social et politique [311]. D’ores et déjà, ceux qui ont conquis ces droits et parviennent à en user ont constitué des espaces de débats à l’échelle planétaire qu’il faut encourager et valoriser [312]. Plus fondamentalement, l’état actuel de la mondialisation, marquée par la mobilité des êtres humains et des ressources qu’ils exploitent, appelle la reconnaissance planétaire d’un droit fondamental à la citoyenneté [313].

### 311. *Garantir l’exercice collectif des droits*

Tous les droits de l’Homme sont individuels quant à leur jouissance, parce que précisément ils sont indissolublement attachés à la qualité d’être humain, à la seule appartenance à l’espèce humaine. Mais certains d’entre eux sont d’exercice collectif, et ceux-là jouent un rôle décisif dans la garantie de tous les autres dès lors que fondamentalement il n’est de droits que ceux que l’on peut conquérir. Concrètement, c’est l’action collective de militants des droits qui toujours ouvre une première brèche dans l’autoritarisme et les inégalités, d’où l’importance, pour fonder l’effectivité d’une démocratie, non seulement de garantir ces “droits matriciels” que sont liberté d’association et liberté syndicale mais aussi de protéger spécifiquement, comme l’a reconnu l’ONU dans sa Déclaration de 1999, les défenseurs des droits.

#### 311-1. Promouvoir la liberté d’association

La liberté d’association est en un sens à la fois le thermomètre de l’effectivité d’une démocratie (comme le montre par exemple le cas tunisien...) et la mère de toutes les autres libertés (dès lors que les droits se conquièrent par l’exercice de la citoyenneté). Elle réalise de la manière la plus générale l’articulation entre libertés-résistance (car on ne peut affronter victorieusement l’arbitraire dans l’isolement) et libertés-participation (car c’est dans sa forme associative que l’engagement citoyen est le plus multiforme, que l’individu a le plus de chances de se faire citoyen par sa pratique sociale).

#### 311-2. Promouvoir la liberté syndicale

Ce qu’il en est de manière générale pour la liberté d’association se retrouve avec la liberté syndicale prise comme liberté “mère” de tous les autres droits sociaux : c’est à ce titre qu’elle est incluse dans les quatre “libertés de base” mises en exergue par l’OIT. En ce sens, les campagnes pour la syndicalisation d’ONG indiennes très présentes au forum social mondial de Mumbai (alors que 92% de la population active indienne est hors champ d’application du droit du travail) relèvent d’un enjeu décisif à l’échelle planétaire. Là encore, c’est par l’exercice collectif de la citoyenneté que passera tout progrès réel des droits de l’Homme.

311-3. Protéger les défenseurs des droits

Précisément parce que c'est du progrès des libertés associative et syndicale que dépend l'essentiel du progrès des droits fondamentaux, les défenseurs des droits (militants associatifs et syndicaux, mais aussi avocats, etc.) constituent la première cible visée par les tenants de l'arbitraire et de l'injustice. La principale protection qui puisse leur être apportée est celle de la publicité la plus large possible ; tel est le rôle précieux de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, co-animé depuis 1997 par la FIDH et par l'Organisation mondiale de lutte contre la torture.

De même que c'est à l'aune du traitement des défenseurs des droits que se juge le respect de l'Etat de droit, c'est à la protection de ces défenseurs par les normes internationales et par l'action résolue des représentants de la "communauté internationale" que se juge la crédibilité des discours sur l'attachement de cette "communauté" aux valeurs démocratiques et aux droits de l'Homme.

312. Organiser une "démocratie participative"312-1. Instituer des espaces de débat (reconnaître et faciliter la tenue des "Forums")

La FIDH a pris une part croissante dans l'animation des débats des Forums sociaux mondial, continentaux et locaux. La thématique "droits de l'Homme" est aujourd'hui l'un des axes majeurs de ces débats, ce qui permet d'articuler à tous les niveaux territoriaux pertinents réflexions politiques et actions juridiques. Ce mouvement sans précédent dans l'histoire de l'humanité doit être reconnu pour ce qu'il est par les institutions internationales comme il l'est déjà par l'opinion publique, par les médias... et même par les organisateurs du Forum de Davos : un lieu majeur de discussion démocratique et d'expression des sociétés civiles, essentiel à la progression et à la diffusion planétaires des valeurs démocratiques.

Ce mouvement mérite dès lors d'être encouragé... notamment face aux obstacles qu'il rencontre de la part des tenants de l'autoritarisme et de l'obscurantisme, afin que sa mondialisation, qui a fortement progressé à Mumbai, puisse se poursuivre (en particulier sur

le continent africain et au Moyen-Orient).

312-2. Développer la consultation internationale de la "société civile" (dans les procédures internes aux institutions internationales)

La FIDH insiste de longue date pour que la voix des sociétés civiles soit mieux entendue au sein des organisations internationales, trop souvent essentiellement interétatiques encore aujourd'hui. Elle milite notamment pour la création de statuts consultatifs des ONG auprès de l'OIT et de l'OMC. Dans le même esprit, l'atelier 1 (paix et démocratie) propose que soit créé un statut d'observateur auprès de l'ONU pour les ONG actuellement accréditées.

De manière générale, si les ONG n'ont évidemment aucune légitimité à prétendre à elles seules représenter les citoyens et les peuples, elles seules sont à même de garantir le respect, dans les procédures d'élaboration des décisions internationales, des deux principes fondamentaux de transparence et de débat contradictoire. L'expérience montre, par exemple dans l'affaire de l'Accord multilatéral sur l'investissement, que la remise en cause des droits fondamentaux, comme l'arbitraire, prospère dans l'obscurité et dans le secret, et qu'au contraire la saisine des opinions publiques reste souvent la meilleure protection contre les mauvais coups en la matière.

313. Reconnaître un droit fondamental à la citoyenneté313-1. Promouvoir une citoyenneté de résidence à l'échelle mondiale

Dans un monde parcouru par d'amples mouvements migratoires, il est essentiel de penser une "dénationalisation" de la citoyenneté, de promouvoir une "citoyenneté de résidence", c'est-à-dire de transformer ce qui fut une prérogative souveraine des Etats (octroyant la citoyenneté à leurs ressortissants) en un droit fondamental (de tout être humain à maîtriser son destin par la participation aux décisions prises dans la communauté politique là où il réside durablement).

D'une certaine façon, seule cette novation de la citoyenneté permettrait de dépasser la contradiction originelle entre citoyenneté nationale (c'est-à-dire statut, réservé aux nationaux) et principe démocratique : en l'état actuel de la plupart des droits positifs, ce sont les

gouvernants qui choisissent "leurs" citoyens avant que lesdits citoyens ne puissent choisir "leurs" gouvernants.

La reconnaissance et la garantie universelles d'un droit à la citoyenneté est en ce sens un des grands "défis d'aujourd'hui" ; on ne s'étonnera pas que cette formule soit due au président de la Ligue hellénique des droits de l'Homme, Dimitri Christopoulos (devant l'atelier 4), si l'on se rappelle la célèbre maxime aristotélicienne sur l'Homme "animal politique"...

313-2. En finir avec les discriminations politiques (femmes, minorités, etc.)

La question de la participation politique est historiquement indissociable des combats pour l'égalité. Elle l'est donc aujourd'hui de la lutte contre les discriminations qui frappent les femmes et les minorités, discriminations qui touchent de manière aussi essentielle les droits politiques que les droits civils et les droits économiques, sociaux et culturels. La mondialisation de la démocratie suppose en ce sens le recul du patriarcat et l'acceptation de la diversité ethnique et culturelle.

En d'autres termes, s'agissant notamment de l'égalité des sexes, il n'y a évidemment pas à choisir entre les combats pour l'égalité familiale, professionnelle et politique. A l'inverse, la segmentation de ces combats, comme l'a montré le débat français sur la parité, stérilise des avancées qui risquent de rester formelles ou du moins peu significatives dans la réalité sociale.

**32. Représenter les peuples du monde**

L'ordre international est, depuis bientôt quatre siècles, celui des diplomates, c'est-à-dire d'une intergouvernementalité normative ; mais cette logique, qui correspondait bien à la structuration de cet ordre par le principe d'égalité souveraineté des Etats, perd de sa réalité au même rythme que ledit principe, ce qui conduit à envisager une démocratisation de la représentation dans les organisations internationales [321]. A tout le moins, et dans un premier temps, les modes de fonctionnement de ces organisations doivent faire plus de place à l'"agir communicationnel" indispensable à la démocratie aux yeux de Jürgen Habermas [322]. Et ces orientations valent évidemment autant à l'échelle "régionale" que sur le plan mondial [323].

321. *Démocratiser la représentation des Etats dans les organisations internationales*

321-1. Instituer des représentations des Parlements

Le fait qu'encore aujourd'hui les représentations étatiques dans les organisations internationales soient l'apanage des diplomates et plus largement des "pouvoirs exécutifs" est hautement significatif du déficit démocratique qui continue à peser sur la communauté internationale. La présence de représentants des Parlements, au moins dans certains organes délibératifs symboliquement essentiels, contribuerait au contraire à faire entendre plus clairement et directement la voix des peuples sans lesquels ce ne sont pas les "Nations" qui peuvent prétendre être "unies". Elle introduirait surtout la possibilité de voir apparaître d'autres logiques que les affrontements d'intérêts nationaux, des solidarités transnationales fondées par exemple sur la défense et la promotion des droits sociaux.

321-2. Encourager l'élection des représentants des Etats

Le passage des processus diplomatiques aux processus électifs, c'est-à-dire la démocratisation d'un pouvoir supranational d'ores et déjà (et irréversiblement) considérable, est à l'ordre du jour dans le processus d'intégration européenne. Cette question se posera tôt ou tard non pas bien sûr de manière générale dans l'ordre international, mais partout où des décisions majeures seront prises à une échelle "régionale" ou mondiale et s'imposeront ensuite aux Etats : la démocratie deviendrait un exercice vide de sens si elle continuait à fonctionner comme une chambre d'enregistrement de politiques dont l'élaboration resterait hors d'atteinte des citoyens.

En d'autres termes, la "remontée" du pouvoir réel à une échelle supra-étatique ne pourra que s'accompagner d'une « remontée » de la responsabilité politique subséquente, sauf à abandonner l'essence même des équilibres démocratiques.

322. *Garantir l'expression démocratique*

322-1. Développer la transparence dans l'élaboration des normes internationales (contre-exemples de l'AMI, de l'AGCS, etc.)

On l'a vu, l'attachement aux méthodes traditionnelles de la diplomatie du secret est non seulement incompatible avec toute procédure démocratique mais au bout du compte contre-productif pour tous les acteurs, comme l'a montré l'échec de l'Accord multilatéral sur l'investissement.

Ce que Woodrow Wilson articulait pour fustiger la diplomatie secrète en matière de maintien de la paix est tout aussi essentiel en matière de respect des droits fondamentaux : jouer franc jeu est une condition indispensable au progrès démocratique. Les conditions de discussion actuelles de l'Accord général sur le commerce et les services montrent l'ampleur du chemin qui reste à parcourir sur ce plan...

322-2. Organiser le débat démocratique en amont de l'adoption des normes (interventions de la "société civile")

Au-delà de la nécessaire transparence à l'égard des opinions publiques, il faudra bien que les acteurs traditionnels du jeu diplomatique continuent à intégrer, dans leurs esprits et dans leurs actes, les interventions des organisations représentatives des "sociétés civiles". Les procédures de consultation voire de concertation, en amont des "sommets" et des conférences internationales comme dans le cadre du fonctionnement normal des organisations interétatiques, constituent de ce point de vue une étape de transition entre le monde d'hier (intergouvernemental) et celui de demain (la démocratie internationale à construire).

Sur ce terrain, la question de la maîtrise des agendas est essentielle. La principale victoire du mouvement des Forums a précisément été d'imposer jusqu'à Davos la prise en compte, fût-elle formelle, symbolique voire hypocrite, de questions essentielles et totalement ignorées des "maîtres du monde" réunis en ce lieu. De même, la participation d'ONG de défense des droits (et en particulier de la FIDH) à la préparation de "sommets", dans le cadre de consultations informelles par tel gouvernement, ouvre un espace d'influence qui peut contribuer à infléchir le contenu des agendas de ces rencontres, et en tout cas à interdire aux gouvernants de prétendre avoir ignoré telle urgence gênante lors de la négociation. Il reste que l'institutionnalisation de ces dialogues constituerait un pas en avant appréciable

en élargissant l'audience des ONG et en garantissant la régularité de leurs interventions.

323. *Démocratiser les institutions "régionales"*

323-1. Instituer des représentations parlementaires

Comme au niveau planétaire, dès lors qu'il y a "intégration", c'est-à-dire transfert à des autorités "régionales" de pouvoirs étatiques majeurs, la démocratisation ne peut s'accommoder de l'exclusivité de l'intergouvernemental : la chaîne des responsabilités politiques doit être raccourcie dans toute la mesure du possible. La coexistence de représentations nationales gouvernementales et parlementaires assurerait un premier stade de développement de la légitimité démocratique des intégrations "régionales".

323-2. Organiser les expressions démocratiques "régionales"

Le Parlement européen, alors même que l'élargissement de ses pouvoirs reste notoirement insuffisant, peut être considéré comme un premier repère sur le chemin que les diverses "intégrations régionales" devraient parcourir tôt ou tard. Dans un monde où le développement des procédés de communication court-circuite les intermédiations traditionnelles, tout pouvoir démocratique doit répondre de ses actes directement devant les citoyens auxquels s'appliquent ses décisions.

Ainsi se construiraient une complémentarité, une articulation territoriales des institutions démocratiques, de même que la construction d'une justice pénale internationale, symbolisée par l'institution de la CPI, non seulement n'est pas contradictoire avec l'intervention d'autres mécanismes à divers niveaux territoriaux (juridictions *ad hoc*, parfois "mixtes" ; mécanisme de compétence universelle ; etc.) mais repose même structurellement sur un principe de complémentarité (voire de subsidiarité).

**33. Assurer l'équilibre des pouvoirs mondiaux**

On en revient là au relativement court terme, c'est-à-dire à l'amélioration urgente de la légitimité des institutions existantes. Chacune d'elles est individuellement concernée par cette interrogation [331] mais c'est aussi le système universel qui est en cause dans sa globalité [332].

### 331. Rééquilibrer un monde multipolaire

#### 331-1. Rééquilibrer les représentations dans l'ONU

L'atelier 1 (Paix et démocratie) a consacré une partie de ses débats à la question de la réforme de l'ONU, compte tenu des défaillances et des limites des interventions des Nations unies dans le maintien ou le rétablissement de la paix.

S'il est irréaliste d'ignorer complètement les inégalités de puissance (dont témoigne en son principe le compromis de 1944 entre Assemblée générale et Conseil de sécurité), la représentation du monde doit à l'évidence être rééquilibrée pour tenir compte des changements intervenus depuis soixante ans : la décolonisation a multiplié par quatre le nombre des Etats membres, les progrès de la mondialisation ont fait émerger des puissances au "Sud", etc.

A cet égard comme à bien d'autres, démocratiser la mondialisation c'est dans une large mesure achever la décolonisation. Sans entrer dans les détails d'arbitrages qui à l'évidence ne relèvent pas du mandat de la FIDH, on comprend difficilement, dans ces conditions, comment la présence du Royaume-Uni ou de la France parmi les membres permanents du Conseil de sécurité continuerait à être perçue comme plus légitime que celle de l'Afrique du sud, du Brésil, de l'Inde ou du Japon...

#### 331-2. Rééquilibrer les pouvoirs dans les institutions économiques et financières internationales (IEFI)

Les régulations des marchés par des institutions publiques internationales ne peuvent qu'être jugées nécessaires dans leur principe par tous ceux qui ne se résignent pas à l'équation de la globalisation ultralibérale : c'est là un acquis essentiel du passage d'un "antimondialisme" à l'"altermondialisme". Mais la nécessaire limitation de la toute-puissance des marchés n'est ni réelle ni légitime dès lors qu'elle reste confiée à des oligarchies economico-technocratiques, que ce soit au FMI, à l'OMC ou à la Banque mondiale : la responsabilité de ces oligarchies est encore moins effective que celle des diplomates.

Il est donc essentiel de faire campagne pour l'instauration d'une responsabilité démocratique des dirigeants des organisations internationales devant une

représentation des peuples de leurs Etats membres. L'OIT fonctionne depuis près d'un siècle selon un modèle non intergouvernemental ; d'autres pistes peuvent sans doute être explorées. Quoi qu'il en soit, la conquête d'une légitimité qui fait aujourd'hui cruellement défaut est à ce prix.

### 332. Démocratiser les régulations mondiales

#### 332-1. Réintégrer l'ensemble des organisations internationales dans le système de l'ONU

Contrairement à la vision qui prévalait lors de la fondation des Nations unies, le "système de l'ONU" n'en est plus un aujourd'hui : chaque organisation universelle vit sa propre vie, au risque de compromettre toute cohérence du modèle institutionnel et normatif d'ensemble.

Il en est particulièrement ainsi, et sur ce plan il est vrai dès l'origine, en matière économique et financière. Au FMI, à la Banque mondiale, la logique de la "richesse des nations" a imposé une structuration trop différente de celle de l'ONU pour permettre un rattachement fût-il symbolique. A l'OMC, même si le pouvoir théorique semble moins inégalitaire, la logique réelle de fonctionnement produit des effets comparables... sauf à bloquer toute procédure en cas de révolte du "Sud" comme on l'a vu à Cancun en 2003.

Or l'autonomisation des institutions économiques et financières signifie tout simplement que pendant que certains tiennent de nobles discours sur la paix et les droits de l'Homme les affaires sérieuses se traitent ailleurs, hors de contrôle démocratique réel et de légitimité subséquente.

Dans ces conditions, l'intégration de toute organisation internationale spécialisée dans le système des Nations unies est seule de nature à donner un contenu réel à la subordination des objectifs commerciaux aux impératifs des droits de l'Homme : la remise en ordre de la hiérarchie des normes impose celle du système institutionnel mondial.

#### 332-2. Instituer une responsabilité des organisations internationales spécialisées devant l'ONU

Poser, comme on vient de le faire, le principe d'une "intégration" ou d'un "rattachement" des organisations spécialisées (et notamment des IEFI) à

l'ONU n'a d'utilité que si ce rattachement a des conséquences tangibles.

Il n'est pas acceptable que des organisations aussi puissantes que le FMI, l'OMC ou la Banque mondiale n'aient aucun compte à rendre à l'ONU censée représenter la quasi-totalité des nations de la planète. Sauf à exempter les puissances marchandes et monétaires de toute responsabilité devant les peuples, il est indispensable que les dirigeants de ces institutions spécialisées aient au moins à s'expliquer régulièrement et publiquement de leur gestion devant les organes des Nations unies... ce qui au surplus permettrait peut-être d'éviter le renouvellement d'erreurs d'appréciation aux conséquences planétaires (telles que l'appui massif à la mise en coupe réglée de l'économie russe par des forces mafieuses ou la destruction du tissu social de l'ensemble d'une nation en Argentine).

## 4. Stratégies pour une mondialisation des droits et de la démocratie

Une organisation comme la FIDH n'est pas un centre d'analyse de la conjoncture mais un acteur civique, une force au service de la défense et de la promotion des droits de l'Homme à l'échelle planétaire. Dès lors toute analyse n'a de sens que dans la mesure où elle oriente des stratégies à court, moyen et long terme.

La détermination de ces stratégies suppose d'abord l'identification des adversaires principaux qu'affrontent aujourd'hui les défenseurs des droits [41]. Elle exige ensuite que soient évités les pièges de l'"hémiplegie mentale" qui enferment dans de faux dilemmes générateurs d'insolubles contradictions : nous cheminons fréquemment sur des lignes de crête [42]. Enfin, elle appelle à la recherche d'alliances et d'articulations des niveaux d'action indispensables à la constitution du rapport de forces toujours nécessaire [43].

### 41. Lutter sur deux fronts

L'actualité impose ici une évidence, celle d'un unilatéralisme impérial dont les effets négatifs sur les équilibres planétaires et "régionaux" s'accumulent de mois en mois [41]. Mais on ne saurait pour autant, sous couvert de la célébration d'un multilatéralisme souvent ambigu, donner *quibus* aux régulations actuellement prévues par le droit inter-

national positif et qui, on l'a vu, appellent au contraire un effort conséquent de démocratisation [412].

#### 411. Contre les unilatéralismes impériaux

##### 411-1. Primauté du droit sur les politiques de puissance

Ignorer l'existence des rapports de forces n'a pas de sens ; les chantages d'une mondialisation irénique et d'une "fin de l'histoire" apaisée sont en délicatesse soit avec la lucidité, soit avec l'honnêteté intellectuelle.

Et cependant les politiques qui misent sur le triomphe de ces seuls rapports sont condamnées à l'échec, non seulement, comme le montre l'exemple irakien, parce que les rapports de forces apparents sont parfois illusoire mais aussi, et sur ce point les exemples sont hélas innombrables, parce qu'aucun conflit n'est définitivement réglé, c'est-à-dire dépassé, par les seules politiques de puissance.

Telle est la force du droit, non seulement éthiquement mais du point de vue le plus profondément réaliste qui soit : il institue un cadre, et donc un lien, sans lequel les fractures demeurent voire s'élargissent. Lutter pour le respect du droit est en ce sens une nécessité profondément politique.

##### 411-2. Maintien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes face à des logiques de domination

Le XX<sup>ème</sup> siècle, malgré le mouvement de décolonisation et l'institution des Nations unies, n'est pas parvenu à garantir réellement le respect de la vieille exigence du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Sous des formes nouvelles et diverses, les logiques d'exploitation et de répression qui ont animé le colonialisme demeurent à l'œuvre en Irak, en Palestine, en Tchétchénie, au Tibet, en Amérique latine, etc. En ce sens, le combat pour la paix reste indissociable du combat pour la liberté.

Quelles que soient les difficultés de ce combat (et notamment celle qui tient à la distinction entre "peuple" et "minorité"), il ne peut être abandonné sans risque de développement d'abcès de fixation dont les situations palestinienne et kurde donnent un exemple qui n'est que trop éclairant.

#### 412. Contre les régulations non démocratiques

##### 412-1. Campagnes pour la réforme des organisations internationales (FMI, OMC, etc.)

Si l'unilatéralisme est incompatible avec la démocratisation de la mondialisation, toute procédure multilatérale ne se vaut bien sûr pas à cet égard : l'histoire (notamment coloniale) montre assez combien les régulations de type "condominiums" sont aussi oppressives et inégalitaires que tel impérialisme national. A l'échelle de la communauté internationale comme sur le plan national, l'oligarchie n'est pas plus satisfaisante que la monarchie.

Dès lors, le constat de déficit démocratique établi ci-dessus conduit la FIDH à prendre une part active aux actions engagées par de multiples ONG pour la réforme des institutions internationales et singulièrement des IEFI. Il s'agit bien entendu non pas de demander leur suppression au profit d'une nostalgie souverainiste vouée à l'échec mais de militer pour que la responsabilité suive le pouvoir partout où il se transfère inévitablement.

##### 412-2. Campagnes pour l'inflexion de leurs politiques (FMI, Banque mondiale, etc.)

Quelle que soit l'urgence d'une démocratisation de ces organisations internationales, on ne saurait attendre les réformes de structure qu'elle implique pour contester celles de leurs politiques qui menacent les droits économiques et sociaux.

Particulièrement depuis Seattle, un puissant mouvement mondial fédère des forces de plus en plus larges dans les sociétés civiles, à la fois dans des campagnes thématiques, dans l'organisation de "contre-sommets" et des divers Forums. Rien de décisif ne saurait se construire hors de la participation à cette dynamique, certes non suffisante mais aujourd'hui nécessaire. C'est pourquoi la FIDH a fortement investi dans cette participation, ce qui a contribué à faire émerger la thématique des droits fondamentaux comme un axe majeur des débats des Forums, et continuera plus que jamais à le faire.

#### 42. Marcher sur deux jambes

Il nous faut éviter trois faux dilemmes, par ordre décroissant d'abstraction : celui de l'opposition entre action juridique et action politique [421], celui de l'affrontement entre partisans de la "fin de l'histoire" et prédicateurs d'un "choc

des civilisations" [422] et celui de la controverse entre « westernisateurs » et "identitaires" [423].

#### 421. Droit et politique

##### 421-1. Lutter pour le respect du droit et des droits

La raison d'être même de la FIDH et des organisations qui en sont membres est bien sûr le respect des droits et donc du droit. A la différence d'organisations politiques au sens partisan du terme, notre mandat est assis sur cette base intangible qui assure pour une part décisive notre audience et notre légitimité universaliste.

La FIDH ne cesse donc de poser la question de la justiciabilité des droits comme clef de leur effectivité, en termes d'organisation de procédures contradictoires et de recours mais aussi d'accès effectif à ces derniers.

##### 421-2. Mais lutter aussi pour la garantie des droits par la mobilisation politique des citoyens

Le tout-juridique n'est qu'illusion : pas plus que la force brute le droit ne peut se substituer à la solution politique des crises et des conflits. L'ignorer nous conduirait à nous enfermer dans les déclarations de principe en négligeant l'effectivité des droits que nous avons mission de promouvoir. En ce sens, la FIDH ne peut qu'intervenir, certes en toute indépendance et différemment d'une organisation partisane, dans le champ politique... ce que confirme le choix même du thème de ce XXXV<sup>ème</sup> congrès.

Il s'agit au demeurant d'un atout stratégique considérable, qui nous permet d'aller plus loin que d'autres organisations internationales de défense des droits dans la recherche des causes de la violation de ceux-ci et des moyens d'y remédier efficacement.

Cette double dimension de l'engagement de la FIDH a été souvent illustrée par les travaux des ateliers du Forum.

Ainsi dans l'atelier 3 (Développement humain et démocratie) Souhayr Belhassen a-t-elle montré comment une organisation telle que l'Association tunisienne des femmes pour le développement était porteuse de revendications laïques dans un "double registre juridique et politique" dès lors que "le combat pour l'égalité en droit passe par la refondation du politique et de son action sur des bases laïques".

De même l'atelier 4 (diversité culturelle et démocratie) a-t-il souligné que la question de la diversité culturelle ne pouvait être posée que politiquement, puisque son respect est un critère essentiel de l'effectivité de la démocratie.

Celle-ci suppose en effet que le droit mette en forme de la volonté générale : si les conditions formelles et procédurales de cette mise en forme sont certes d'une grande importance, le combat pour les droits de l'Homme ne peut pour autant être mutilé de sa dimension essentiellement politique au sens le plus noble de ce terme.

#### 422. *Ni Fukuyama ni Huntington*

##### 422-1. Rejet du modèle unique d'une "fin de l'histoire" par la mondialisation imposée du système néo-libéral : pas de monde "westernisé"

Le recul des quinze dernières années dispense de longs développements pour faire justice des illusions consécutives à l'effondrement du "soviétisme" : la mondialisation du système libéraliste n'apporte ni paix ni consensus, et l'arrogance irénique des vainqueurs de la "guerre froide" n'est plus de saison.

##### 422-2. Rejet de la vision du "clash des civilisations" entre un Occident "civilisé" et un Orient "barbare" : pas de retour aux Croisades

Une mode idéologique chasse l'autre : là où la disparition du stalinisme devait apporter la paix et le progrès universels, voici qu'on nous décrit une version modernisée de la logique médiévale d'un affrontement entre Orient et Occident (le premier constituant largement le second sur une base fantasmagique, comme l'avait montré Edward Saïd).

Fantasme contre fantasme, croisade contre djihad : dans cette compétition pour l'inhumain, c'est la démocratie même qui disparaîtrait. Ceux des dirigeants "occidentaux" qui diffusent de tels messages se comportent clairement comme des adversaires, certes plus ou moins conscients (mais à partir d'un certain niveau de responsabilités l'inconscience n'est pas une excuse recevable), de la démocratie.

#### 423. *Ni standardisation ni relativisme*

##### 423-1. Défense de l' "anthropo-diversité", du respect des cultures et des civilisations qui enrichissent l'humanité

L'atelier 4 (Diversité culturelle et démocratie) a bien entendu placé au centre de sa réflexion le refus de toute thèse ethnocentriste affirmant la prétendue supériorité de valeurs ou de civilisations "occidentales". Que certains gouvernants soient tombés aussi bas, éthiquement et intellectuellement, dans l'échelle des valeurs universelles ne fait que renforcer l'urgence de mettre l'engagement pour la diversité culturelle au cœur des priorités de la FIDH : on l'a dit, l' "anthropo-diversité" est aussi essentielle à tout développement humain que la bio-diversité l'est à l'équilibre de la planète.

Ainsi l'universalisme véritable est-il aux antipodes de l'uniformisation marchande imposée par la version libéraliste actuellement dominante de la "globalisation" : l'universalité des droits étant inséparable de l'égalité en droits, les atteintes portées aux cultures menacées par la "globalisation" le sont du même coup au patrimoine culturel commun à l'humanité.

##### 423-2. Refus de l'enfermement des individus dans des appartenances imposées qui entretiennent l'asservissement et les inégalités (traditions patriarcales, replis identitaires...)

La défense de la diversité culturelle n'est pas séparable de celle des droits culturels de tout être humain : les cultures ne sont respectables qu'en tant qu'elles portent les espoirs, les créations et les rêves des femmes et des hommes qui les font vivre. Dès lors aucune instrumentalisation de spécificités culturelles pour nier ou menacer les droits fondamentaux de certains individus ou de certains groupes humains n'est recevable.

Il en est ainsi d'abord de l'instrumentalisation politique du religieux pour masquer un vieux fond patriarcal : sous l'invocation, souvent abusive, de prescriptions religieuses spécifiques, c'est un repli identitaire bien plus profond qui refuse principalement (mais pas uniquement) aux femmes le bénéfice de l'égalité libérale des êtres humains (Souhayr Belhassen, atelier 3).

L'atelier 4 a suggéré une action coordonnée de la FIDH (mise en place d'un groupe de travail spécial sur la diversité culturelle prenant en compte cette dimension essentielle du respect absolu des droits individuels) et des Ligues (dressant un état des lieux et des instruments internationaux applicables en la

matière). Il a été également proposé que la FIDH continue à animer sur ce point une réflexion dans le cadre du mouvement altermondialiste, dans la lignée des séminaires qu'elle a organisés aux Forums sociaux européens de 2002 et de 2003.

#### 43. **Agir ensemble pour un autre monde**

A l'interface entre stratégie et tactique, se posent les questions des alliances [431], des articulations de niveaux d'action territoriaux essentielles pour une structure fédérative telle que la FIDH [432] et plus généralement du renforcement de notre réseau [433].

##### 431. *Rechercher des alliances*

##### 431-1. La défense mondiale des droits de l'Homme est l'affaire commune des ONG de droits de l'Homme, des ONG de lutte pour les droits de femmes, des ONG de développement, des syndicats, etc.

La convergence stratégique entre actions associatives et syndicales en faveur des droits économiques et sociaux est un enjeu central de la période qui vient. Elle suppose encore parfois des efforts pour dépasser certaines incompréhensions. Ainsi Cynthia Gabriel (Suaram, Malaisie, atelier 2 "sécurité et démocratie") a-t-elle souligné le caractère dommageable du "divorce", dans la période récente, entre les ONG de défense des droits de l'Homme et le mouvement social dans une partie importante de la zone Asie-Pacifique.

L'atelier 3 (développement humain et démocratie) a souligné que les Forums sociaux mondiaux et continentaux constituent bien entendu un excellent champ de recherche de ces convergences, d'autant plus que la FIDH, devenue leader des ONG droits de l'Homme dans ce mouvement, parvient de plus en plus à y promouvoir une approche "droits de l'Homme" du développement.

##### 431-2. L'ampleur de la tâche suppose des alliances avec des forces de progrès, notamment avec celles qui pèsent pour un rééquilibrage Nord-Sud

L'atelier 3 (développement humain et démocratie) a relevé différents exemples d'alliances entre acteurs de la "société civile" mais aussi avec certaines organisations internationales (notamment avec l'UNICEF en

Amérique latine, ou encore dans d'autres zones avec l'Organisation internationale de la francophonie). Bien entendu, dans le second cas (comme à l'égard des Etats du groupe des 22 dans l'OMC à Cancun), ces alliances doivent être gérées "les yeux ouverts" : ni les grands Etats du Sud ni l'UNICEF ne sont des ONG, les intérêts nationaux ou interétatiques demeurent toujours, mais pour autant il peut y avoir des convergences utiles voire indispensables autour d'objectifs communs.

Plus généralement, ce même atelier 3 a proposé que soient promues à l'avenir des stratégies d'alliances inter-institutionnelles (par exemple avec des mouvements tels que Via campesina...) dans le cadre des Forums, en fonction des différents thèmes d'action et pour éviter les doublons en termes de campagnes et d'investissements militants.

432. *Articuler les dynamiques nationales, "régionales" et mondiales*

432-1. "Régionaliser" nos alliances

Le respect de la diversité oblige notamment à tenir compte des spécificités des terrains "régionaux", à la fois en termes de contexte et en termes de méthodes de travail des Ligues concernées.

L'atelier 3 (développement humain et démocratie) a notamment proposé de mutualiser à l'intérieur du réseau FIDH les données acquises par telle Ligue sur les analyses, sentences et jurisprudences relatives aux droits économiques et sociaux, en commençant par tester cet effort de mise en commun à l'échelle "régionale".

432-2. "Régionaliser" nos campagnes (NEPAD, Euromed, ALENA, etc.)

Il ne s'agit pas seulement de coordonner les efforts des Ligues d'une "région" du monde principalement concernée par une campagne ou par un thème d'action, mais aussi de décliner les priorités de la FIDH en fonction de leurs incidences sur ces différents thèmes (par exemple en matière de droits économiques et sociaux, de développement durable, de droits des femmes, etc.) afin d'améliorer le soutien mutuel des acteurs de notre réseau. Chacun d'eux, ayant accumulé des compétences spécifiques en fonction de ses propres priorités et des contraintes qu'il subit, doit être ainsi considéré comme une ressource pour l'ensemble.

433. *Renforcer notre réseau*

433-1. Tirer les leçons de Mumbai (élargissement géographique du mouvement social mondial)

L'atelier 3 (développement humain et démocratie) a dressé un bilan des actions de la FIDH au sein du mouvement des Forums, et notamment des progrès de son audience dans les versions successives du FSM.

Il apparaît ainsi non seulement que les "anti" ont cédé la place aux "alter", mais que dans le mouvement "alter" les questions de l'accès aux droits, de l'effectivité et de l'indivisibilité de ces droits sont désormais au cœur de l'agenda et de la problématique : dans la recherche d' "un autre monde", la FIDH a efficacement inséré son slogan "un monde pour tous, un monde de tous les droits de l'Homme".

La poursuite de cette dynamique d'élargissement, notamment en direction de la zone Maghreb-Moyen Orient et de l'Afrique subsaharienne, peut donner à la FIDH un rôle particulièrement impor-

tant compte tenu de sa richesse d'implantation dans ces régions du monde.

Inversement, une des leçons de Mumbai réside dans la priorité à donner au développement de notre réseau sur le continent asiatique.

433-2. Mieux prendre en compte la diversité (notamment de genres) dans nos propres structures

Il serait paradoxal que la FIDH, qui insiste sans cesse sur l'effectivité des droits et le refus des proclamations vides d'effets concrets, laisse subsister un fâcheux décalage entre son attachement au combat de l'égalité des genres et la composition de ses diverses instances.

Certes les progrès ne peuvent être que progressifs compte tenu du caractère limité des disponibilités et des contraintes d'organisation qu'impose l'échelle planétaire, mais si "un autre monde est possible" et si la démocratisation de ce monde est à nos yeux une urgente nécessité ces progrès devront se faire plus forts et plus visibles dans un proche avenir. Telle est la rançon des progrès considérables accomplis par la FIDH dans sa propre "mondialisation" : croissance oblige.

Car la démocratie, le progrès humain et la conquête des droits se prouvent "en marchant", par les actes posés pas à pas et par la fidélité aux principes qui les font vivre... C'est à ce prix que nous construirons ensemble cet "autre monde pour tous" que nous voulons.

**Jean-Pierre DUBOIS**

1 rapport de synthèse en ligne sur le site de la FIDH.

## NUMÉROS À PARAÎTRE

- La réforme de l'assurance-maladie
- L'information et le citoyen
- Justice et sécurité
- Les USA

Giovanna CAMPANI

# Immigration et populisme à la frontière de l'Europe : l'anomalie Italie

## INTRODUCTION

**P**AYS d'immigration depuis une vingtaine d'années, l'Italie a vu croître la population immigrée, qui est aujourd'hui d'environ 2.500.000, sans qu'aucun gouvernement n'a été capable de mettre en place tant une politique des flux, capable de répondre en même temps au défi posé par des frontières impossibles à garder et à la demande de main d'œuvre de la part des entreprises et des privés, qu'une politique d'intégration digne de ce nom. Il vaut mieux ne pas mentionner la politique d'asile : honte de l'Europe, l'Italie n'a même pas une loi sur l'asile. Les données statistiques italiennes sur les demandeurs d'asile sont d'ailleurs considérées tellement peu fiables qu'elles n'ont pas été incluses dans le dernier EUROSTAT<sup>1</sup>.

La politique migratoire italienne a été

caractérisée par le recours aux "sanatorie", à savoir régularisations "ad hoc", qui ont eu lieu en moyenne une fois tous les trois ans depuis 1986 ! Cela signifie que la grande majorité des immigrés en Italie est entrée illégalement et a été régularisée par la suite. La majorité des illégaux a donc trouvé une insertion professionnelle, certains d'entre eux sont même devenus des entrepreneurs de succès qui donnent du travail aux Italiens<sup>2</sup>.

Entre 1998 et 2001, les présences irrégulières constatées ont concerné entre 100.000 et 135.000 personnes. Les expulsions ont constamment augmenté, en passant de 8.978 en 1998 à 34.390 en 2001, quand la droite est arrivée au pouvoir. Le stock d'"illégaux" était estimé à environ 20-25% des immigrés réguliers.

Plusieurs experts qui travaillent sur l'immigration tendent à affirmer qu'une politique rigide et répressive ne peut

avoir d'autre résultat que l'augmentation de l'immigration illégale. Trop de facteurs se combinent et favorisent l'immigration illégale en Italie, en défiant contrôles et frontières fermées : la position géographique (comment garder des milliers de kilomètres de côtes ?) ; la proximité à des "zones de crises" et conflits comme les Balkans ; le marché du travail où l'économie informelle occupe le 30% des activités, avec l'habitude, par les employeurs à utiliser la main d'œuvre au noir, possiblement sous-payée ; le réel besoin de l'économie, y compris "formelle"...

En fait, les entrepreneurs italiens affirment haut et fort, qu'ils ont besoin de main d'œuvre immigrée, et ainsi les familles qui ont des personnes âgées à garder. Les Italiens ne sont plus disponibles pour certains travaux. Les mécanismes légaux actuels pour embaucher un immigré de manière régulière sont trop bureaucratiques et complexes.

Mais la question de l'immigration est, en Italie, hautement politique, voire même idéologique. L'attitude vis-à-vis de l'immigration, considérée une cause de criminalité et une menace pour l'identité culturelle et religieuse du pays (en particulier les immigrés musulmans), et le choix fondamentaliste de la fermeture et de la répression ont été un des thèmes forts de la campagne électorale et ensuite de la politique de la droite populiste qui est actuellement au pouvoir. A l'origine de cette orientation politique, il y a surtout l'accord entre Monsieur Berlusconi et le secrétaire de la Ligue du Nord, Bossi, qui ont donné origine à la coalition nommée "Maison des libertés".

Le résultat a été la mise en place d'une législation répressive, qui facilite les expulsions, et bureaucratique, qui rend l'obtention du permis de séjour (contrat de séjour selon la terminologie de la Loi) un parcours du combattant et une source d'humiliation pour l'immigré. Le climat de haine et de soupçon entretenu par le gouvernement<sup>3</sup> ne favorise pas non plus l'intégration, malgré les récentes ouvertures du post-fasciste Gianfranco Fini, vice-président du Conseil, sur le vote aux immigrés aux élections administratives.

Entretemps, presque tous les jours, des désespérés, immigrés économiques et réfugiés - mais en Italie les deux catégories sont souvent confondues et pas seulement dans le discours pervers de la Ligue du Nord, qui les considère "clandestini" -, dans des barques et des coquilles de fortune, arrivent sur les plages italiennes, tant sur la côte adriatique, surtout dans le canal de Otranto divisant l'Italie et l'Albanie, qu'en Sicile, à San Vito Lo Capo, Mazara del Vallo, et dans les îles de Lampedusa et Pantelleria, au nord de la Tunisie : on ignore combien de personnes meurent dans cette tentative risquée de rejoindre la "forteresse Europe". Les données dont nous disposons, sont, en tout cas, impressionnantes : selon le réseau anti-raciste européen, United, sur les côtes italiennes, il y aurait eu, en dix ans, plus de 600 morts certifiés, c'est-à-dire, avec noms et prénoms, sans parler de ceux, plus nombreux, dont on n'a pas les noms.

Pour la majorité d'entre eux, ce sont le rapatriement forcé et l'enfermement dans des centres de détention temporaire<sup>4</sup> qui les attendent.

## LE PAYS DES "SANATORIE". LA LOI 40

L'ITALIE est le pays avec le nombre le plus élevé d'immigrés "régularisés" et de "régularisations" (en italien "sanatoria"), avec cinq régularisations dans l'espace de quinze ans : 1986, 1990, 1995, 1998, 2002, pratiquement une régularisation tous les trois ans ! La majorité des 2.500.000 immigrés résidant en Italie a obtenu son permis de séjour grâce à l'une ou l'autre des régularisations, ce qui signifie que la majorité des immigrés ont du entrer dans le pays d'une manière illégale.

Cette simple donnée devrait faire réfléchir longuement sur la question de l'immigration irrégulière et sur son rôle en Italie par rapport aux besoins de l'économie. Les mécanismes d'entrée régulière se sont révélés complètement inadéquats : au bout de trois ans, un "stock", correspondant au 20-25% des immigrés réguliers s'est formé et une nouvelle régularisation s'est imposée. L'augmentation du nombre de personnes à régulariser à la fin de 2002 (plus de 700.000) est, d'ailleurs, le résultat de la politique répressive menée à partir de Mai 2001 par le gouvernement de centre-droite, élu à cette date<sup>5</sup>.

Le tableau ci-dessous montre l'année, les Lois de régularisation et le nombre des régularisés :

Année	Loi	Nombre de régularisés
1986	Loi 943/86	120.000
1990	Loi 39/90	215.000
1995	Décret Loi Dini	244.000
1998	Décret 16/10/98	217.000
2002	Loi 189/02	659.847

Le recours aux régularisations est le signe clair de l'absence d'une politique de flux qui puisse permettre une gestion adéquate du phénomène migratoire, qui est désormais structurel en Italie. Personne, y compris la majorité les représentants du centre-droite au pouvoir, à l'exception des fondamentalistes de la Ligue, n'osent nier que l'Italie ait besoin d'immigrés, étant donné les nécessités du marché du travail et la situation démographique.

Le besoin de main-d'œuvre est particulièrement criant dans certains secteurs (comme la construction), où les jeunes

Italiens ne sont plus disponibles à travailler, et les services aux personnes, puisque l'absence d'un système de welfare (que ce gouvernement met encore plus à mal) force les familles à recourir à des travailleuses à domicile pour garder les personnes âgées (dans un pays de plus en plus vieillissant) et, en moindre mesure, les enfants...

La seule tentative sérieuse de mettre en place une politique migratoire adéquate aux exigences du pays, aux politiques européennes et au respect minimum des droits de l'homme, fut faite par l'ancien gouvernement présidé par Romano Prodi dans la période 1996-1998, avec l'approbation de la Loi 40, dite Loi Turco-Napolitano, du nom des Ministres de l'époque qui l'ont préparée.

La Loi 39 de 1998 se basait sur trois volets : un contrôle plus strict de l'immigration illégale, et la lutte contre les trafics clandestins ("trafficking" et "smuggling"<sup>6</sup>), mais aussi la programmation des flux d'entrée, la réglementation du séjour et le développement des politiques d'intégration. En particulier, étant donné la rigidité des quotas d'entrée (d'ailleurs toujours insuffisants même sous le centre-gauche)<sup>7</sup>, une ouverture intéressante était offerte par l'introduction du "sponsor", qui permettait soit aux familles et aux petites entreprises de recourir à la main d'œuvre immigrée, en faisant venir le travailleurs, soit aux ONGs de garantir pour un immigré voulant venir à la recherche du travail. La Loi assouplissait ainsi les mécanismes d'entrée, en reconnaissant l'impossibilité de l'option "immigration zéro" et d'un contrôle total des frontières.

La Loi 39 introduisait aussi, en plus du permis de séjour de un ou deux ans, la carte de séjour de dix ans après cinq ans de résidence. Il faut toutefois préciser que l'obtention de cette carte était très difficile, étant soumise à la régularité de l'emploi : "Il est autant difficile de l'obtenir que d'obtenir la nationalité italienne", m'avait dit, à l'époque, ironiquement, une immigrée (d'ailleurs en Italie depuis vingt ans...). Aujourd'hui, évidemment, la situation est encore pire...

Les autres aspects intéressants de la Loi concernaient le regroupement familial et les politiques d'intégration. Par contre, la Loi ne prévoyait rien en

matière de droit d'asile, puisque le gouvernement avait l'intention de faire passer une Loi spécifique dans la matière. Cela ne s'est jamais produit, car la défaite électorale du Centre-gauche en Mai 2001 a mis au pouvoir Silvio Berlusconi et sa coalition, qui avaient bien d'autres préoccupations que faire une Loi sur l'asile. Pour la Ligue du Nord, d'ailleurs, les réfugiés entrent tous dans le lot des "clandestini"...

## POLITIQUE, POPULISME ET RACISME

**M**ALGRÉ ses nombreux limites, la Loi 40 aurait pu représenter un pas dans la bonne direction vers une politique migratoire globale, si le volet "intégration" avait été mis en place.

Ce ne fut pas le cas : la dernière période du gouvernement de centre-gauche a été caractérisée par une croissante instabilité politique (turnover de deux gouvernements, celui de Massimo D'Alema et ensuite celui de Giuliano Amato), ainsi que par un aplatissement sur les positions de la droite en matière de sécurité et d'immigration, les deux thèmes étant devenus pratiquement complémentaires, grâce à une progressive construction médiatique de l'immigré comme criminel.

Au cours de la campagne électorale de 2001, les partis du centre-gauche ont voulu être en symbiose avec une opinion publique, réputée hostile à l'immigration<sup>8</sup>. En fait, les recherches réalisées par la Commission pour l'intégration ISPO, mise en place par le Ministère des Affaires Sociales ont confirmé que les Italiens croyaient dans l'existence d'un lien entre la criminalité et l'immigration (plus que 57% des interviewés pensaient que la présence des immigrés pouvaient augmenter la criminalité (Zincone, 2002, 54)

Le gouvernement a multiplié les expulsions et proné une ligne dure contre les illégaux. Le discours sur l'intégration a été mis en sourdine face à un discours de fermeté : le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Gerardo Bianco, se vantait du nombre d'expulsions, qui, en effet, augmentait chaque année !

Aujourd'hui encore, le centre-gauche n'a toujours pas fait l'auto-critique de sa position sur l'immigration : des mois

après la défaite électorale aux élections législatives de 2001, Massimo D'Alema, ancien chef du gouvernement de centre-gauche, interrogé par le mouvement des professeurs de Florence<sup>9</sup>, a eu le courage de soutenir que la Loi Turco-Napolitano a fait perdre à la gauche des millions de votes !

Aux élections législatives de 2001, la coalition de Berlusconi a gagné contre le centre-gauche, dans un pays où l'hostilité vis-à-vis de l'immigration et des immigrés était telle qu'il n'y avait même plus de réactions face aux discours et aux actions racistes de la Ligue du Nord.

Quelques exemples : dans l'année 2000, à Rovato, village de la Lombardie, le maire, appartenant à la Ligue du Nord, a imposé aux non-chrétiens de marcher au moins 15 mètres à distance de l'Eglise. A Treviso, une ville du Veneto, le maire de la Ligue du Nord a affirmé : "On déguisera les immigrés en lapins et on ouvrira la saison de chasse". A Lodi, une manifestation contre l'ouverture d'une mosquée, guidé par Borghezio (parlementaire italien de la Ligue du Nord) s'est terminé avec la menace de répandre l'ordure des cochons sur le sol. Après le 11 septembre 2001, la Ligue du Nord a pu sortir le slogan "Bin Laden = clandestini" (clandestins), imprimant des affiches, qui ont rempli les murs des villes du Nord... Aucun des auteurs de ces discours et actions n'a été dénoncé.

L'implicite légitimation de ces discours et comportements a créé un climat néfaste, hostile aux immigrés, qui a épargné peu de régions, comme la Toscane, administrée par une gauche responsable. Ce climat n'a pu qu'être favorable aux populistes de la "Maison des Libertés".

A quelques années de distance, il faudrait comprendre pourquoi, pendant les années passées au gouvernement, le centre-gauche a été incapable de construire non seulement une culture du pluralisme culturel, mais aussi une culture des droits et de la tolérance. Sans tomber dans le discours schématique d'un centre-gauche défenseur du misérable capitalisme italien, qui, pour survivre, a besoin d'immigrés semi-légaux, sous-payés et exploités, il faut reconnaître une excessive timidité sur la question de l'immigration.

## ECHEC DU CENTRE-GAUCHE ET VICTOIRE DES POPULISTES

**P**OURQUOI le centre-gauche s'est laissée prendre dans le piège, tendu par les populistes, d'assimiler l'immigration à une immigration illégale dangereuse, sans être capable de montrer que cette immigration illégale se transformait, de par les régularisations, dans les travailleurs de la construction et dans les gardiennes de personnes âgées ? Pourquoi le centre-gauche n'a pas été capable d'illustrer les mécanismes pervers d'une "idéologie" de l'immigration zéro et d'une politique de visas à l'encontre de pays limitrophes, alors que les familles, les agriculteurs, les entrepreneurs demandaient des immigrés ?

Pourquoi le centre-gauche a laissé qu'un pays peu peuplé comme l'Albanie, dont la main-d'œuvre est précieuse pour les constructeurs italiens (voir note 2), puisse devenir le centre du trafic d'immigrés, grâce à des politiques myopes (visas au compte-gouttes, devenus objets d'un marché corrompu, avec des complicités à l'Ambassade d'Italie) et meurtrières (le patrouillage de la mer Adriatique a eu comme résultat des naufrages, avec leur cortège de morts et de tragédies humaines), alors que l'abolition des visas pour les Albanais aurait évité tout cela... Pourquoi le centre-gauche a laissé passer le message médiatique d'une Italie menacée par l'invasion, alors que le pourcentage d'immigrés était bien inférieur à celui des autres pays européens et le taux de natalité est au plus bas ?

Il est probablement encore trop tôt, pour comprendre toutes les causes et les raisons de cet échec criant, qui a laissé la société italienne sans les "anti-corps" pour rejeter les positions populistes de la droite en matière d'immigration. Pourquoi en Italie a été possible l'arrivée au pouvoir de partis, qui, ailleurs, sont gardés à l'intérieur de "cordons sanitaires" par les forces de la droite libérale ? Certes, il y a eu des "mouvements souterrains" dans la société italienne, qui ont permis la victoire du populisme et que seulement l'histoire nous permettra d'éclaircir. Essayons cependant de voir quelques possibles responsabilités du centre-gauche en matière d'immigration.

Elles ont à voir avec l'incompétence, dans la matière, d'une partie des politiciens du centre-gauche : croient-ils au pluralisme culturel, du moment que beaucoup d'entre eux ont fait obstacle jusqu'à la dernière minute à la reconnaissance du pluralisme culturel interne, représenté par les minorités linguistiques et religieuses<sup>10</sup> ?

Elles ont à voir avec une gestion désastreuse des médias par le centre-gauche : en face d'un conflit d'intérêt criant et inimaginable dans aucun autre pays occidental, le centre-gauche a laissé la moitié des télévisions et plusieurs journaux et revues dans les mains de Berlusconi (chef de l'opposition !). Ces médias ont été libres de propager leur poison anti-immigrés tous les jours, dans un pays qui manque des anti-corps de réaction à la démagogie raciste.

Elles ont à voir avec un aplatissement sur les positions de l'Église catholique, la seule institution qui ait élaboré une position complète et cohérente vis-à-vis de l'immigration, au nom de la solidarité. Cet aplatissement a signifié épouser une position certes louable, mais qui faisait référence aux valeurs pré-politiques de la solidarité et certainement pas aux modèles "politiques" européens ou nord-américains de multiculturalisme ou d'intégration républicaine, pour ne proposer finalement aucun modèle "politique" sérieux, basé sur les droits et la citoyenneté. Finalement, le centre-gauche a laissé le discours "laïque" sur les droits surtout à l'extrême gauche<sup>11</sup>.

Enfin les raisons de l'échec du centre-gauche en matière d'immigration ont à voir avec l'absence d'un système de welfare qui puisse répondre aussi bien à l'intégration des immigrés qu'aux besoins des Italiens les plus démunis. Ce système de welfare n'a pas été renforcé suffisamment par le gouvernement de centre-gauche, dans une époque de triomphe du néo-libéralisme.

Soulignons enfin le rôle des médias. La construction sociale de l'immigré comme "dangerous character" au mieux, comme criminel au pire, a été un long processus en Italie, commencé au début des années quatre-vingt-dix, avec l'arrivée des Albanais : c'est à ce moment là que l'"idée d'invasion" de la part des immigrés commence à être agitée par les médias. L'arrivée spectaculaire de trente mille Albanais sur des bateaux de fortune a, d'ailleurs, frappé l'imaginaire collectif : à partir de ce

moment les médias encouragent le public dans ses peurs, pendant que le public trouve une confirmation de ses peurs dans les médias. Un cercle vicieux de peurs et de soupçons commence, dans lequel les médias jouent un rôle prépondérant.

La responsabilité incombe principalement aux médias qui appartiennent au groupe Berlusconi, comme *Il Giornale* ou *Libero*, véritable monstre de l'incitation à la haine : pour donner un exemple, dans les jours dramatiques de la prise d'otages en Irak, *Libero* a écrit en pleine page, en caractère cubitiaux : *Abbiamo 800.000 ostaggi* (nous avons 800.000 otages), en se référant aux musulmans d'Italie.

Toutefois, même les journaux qui représentent souvent le point de vue de la gauche, comme *Repubblica*, finissent par contribuer à la construction de l'immigré comme personnage inquiétant, surtout dans les pages de la chronique locale : cela a à voir avec le système même de "newsmaking", qui privilégie le titre et le style à effet. Il faut d'ailleurs rappeler qu'en Italie il n'existe pas de journaux qui évitent ce style de "newsmaking" au nom d'une autre vision de l'information, comme *Le Monde* en France, ou la *Neue Zürcher Zeitung*...

## LA LOI BOSSI-FINI : OU DE L'IDÉOLOGIE

**A**YANT gagné avec un discours musclé (voire raciste) sur l'immigration, le centre-droite, dès l'été 2001, prépare un nouveau texte sur le thème de l'immigration. La texte de Loi porte le nom de Umberto Bossi, le leader de la Ligue du Nord, et de Gianfranco Fini, leader du parti post fasciste d'Alliance Nationale, préoccupé d'être dépassé par l'allié sur des thèmes autour desquels son parti s'était aussi souvent mobilisé (criminalité, menace à identité nationale et religieuse, etc.).

La Loi Bossi-Fini est approuvée en 2002. Elle peut être ainsi synthétisée : une fermeture drastique des canaux d'entrée réguliers, avec une augmentation prévisible des entrées irrégulières (ce qui s'est effectivement produit) ; une tendance vers la précarisation du séjour, avec des conséquences graves sur le futur de ceux qui vivent régulièrement en Italie et qui représentent la grande

majorité des étrangers (surtout en considérant que l'économie italienne est constituée, au 30%, par l'informel) ; une ré-écriture de la discipline des expulsions qui lie les droits fondamentaux des étrangers aux décisions des fonctionnaires de police, en les laissant sans tutelle juridique ; l'élimination du droit d'asile.

La loi base son idée de régulation de l'immigration sur la redéfinition du permis de séjour à travers l'introduction du contrat de séjour et une politique plus répressive vis-à-vis de l'immigration illégale, à travers l'utilisation indiscriminée du rapatriement forcé. Le contrat de séjour n'est pas un instrument juridique pour le séjour, mais un pré-réquisit pour obtenir le contrat de résidence pour des raisons de travail. La Loi établit un lien entre la résidence et le travail : l'employeur doit en fait garantir que l'immigré a un logement et que les dépenses pour le rapatriement sont déjà payées. Ces éléments sont essentiels pour accorder le permis de résidence pour des raisons de travail. Le lien entre résidence et emploi devient ainsi l'élément fondamental pour la gestion des entrées dans le pays. Ces entrées sont d'ailleurs possibles seulement sur la base d'un appel nominatif.

La loi a en fait éliminé la figure du sponsor (art.23 du TU), qui représentait pour les immigrés un intéressant moyen d'entrer en Italie chercher du travail, pendant un an, sous la protection et avec la garantie d'une NGO.

Le modèle d'entrée proposé par Bossi-Fini a été fortement critiqué par les associations des entrepreneurs qui, au contraire, demandaient au Gouvernement plus de flexibilité pour embaucher des immigrés dans une période de déclin de l'offre de travail nationale<sup>12</sup>. La procédure de régularisation sera précisément la réponse aux critiques des entrepreneurs.

En plus, le contrat de séjour est limité à deux ans, sans aucune possibilité de le renouveler pour une période plus longue, indépendamment des conditions, à savoir en cas de travail à durée indéterminée (la Loi Turco-Napolitano prévoyait de doubler la période) et prolonge de cinq à six ans la durée nécessaire pour pouvoir accéder à la carte de résidence.

La loi modifie le peu de procédures existantes en matière du droit d'asile d'une manière insatisfaisante, critiquée

par le Haut Commissariat des Nations Unies.

Selon les ONGs actives sur l'asile, en 2001, sur 9620 demandes présentées pour la régularisation de l'asile, seulement 2098 ont été accueillies : cela fait de l'Italie le pays avec les frontières les plus fermées de toute l'Europe. Sur dix ans, en effet, l'Italie sur plus de 105.000 demandes, en a accueilli un peu moins du 7% !

Les ONGs font justement remarquer que l'Italie dépense 260 millions d'euros pour lutter contre l'immigration illégale, alors qu'elle dépense moins de 10% de cette somme pour l'accueil d'étrangers et réfugiés. Cette augmentation de la somme destinée à lutter contre l'immigration illégale est un autre choix politique d'un gouvernement, qui ne donne plus d'argent à la recherche et a coupé le financement à l'éducation et à la culture.

Une grande partie de la Loi Bossi-Fini est en effet consacrée à la lutte contre l'immigration illégale. La Loi introduit le crime d'immigration illégale, en sanctionnant le fait de rentrer en Italie une fois qu'on a été expulsé. Les ONGs font justement remarquer que l'introduction de ce nouveau crime aura un impact catastrophique sur le système pénitentiaire italien, et sur ses coûts.

L'Italie de Berlusconi s'active aussi au niveau européen, avec l'allié espagnol, Aznar, heureusement repoussé par ses électeurs, pour des nouveaux modèles de relations entre pays d'émigration et d'immigration, en subordonnant les accords à la politique de répression de l'émigration. Les pays européens s'opposent à ces propositions.

Signe encore de l'importance d'une certaine idéologie dans la mise en place de cette législation, la Loi prévoit des quotas pour les immigrés d'origine italienne. Le gouvernement du Veneto, où siègent aussi les hommes de la Ligue du Nord a fait un projet retour, qui a permis en 2002 le retour d'environ 300 émigrés d'origine italienne (surtout d'Amérique Latine), qui ont eu un emploi, une intégration au salaire et un logement pour six mois. L'expérience est cependant loin d'avoir été un succès : l'insertion professionnelle n'a pas été satisfaisante pour des immigrés souvent qualifiés, ni le climat politique trouvé en Italie.

## ENCORE UNE RÉGULARISATION : L'ARRIVÉE DES EUROPÉENS DE L'EST

**A**u moment de l'approbation de la Loi, 189/02, Bossi-Fini, les ONGs dénoncent le fait que cette approche restrictive aura comme seul résultat de faire encore croître l'immigration illégale : des mois et des mois de politiques répressives, de délai pour le renouvellement du permis de séjour, de tracas pour obtenir le regroupement familial ont déjà donné des effets.

Ainsi, après avoir fait de la bataille contre les immigrés illégaux (les "clandestini") et les "irresponsables politiques de régularisation" du centre-gauche, Berlusconi doit vaincre les résistances de la Ligue du Nord et mettre en place une nouvelle régularisation, à partir du 10 septembre 2002.

Cette régularisation voit la présentation d'un nombre impressionnant de demandes (plus de 700 000), signe de l'augmentation du "stock" d'illégaux, précisément sous son gouvernement.

Mais, ce que la régularisation montre aussi c'est que beaucoup d'"illégaux" venaient des pays dont les ressortissants n'ont plus besoin de visas pour entrer en Italie, et qui ont pu chercher du travail directement en Italie, en répondant à la demande des entreprises et des familles. Il s'agit des Polonais et des Roumains.

La Roumanie (147.947 demandes, le 21% du total) et l'Ukraine (106.921, 15,2% du total) représentent plus d'un tiers des demandes présentées. Les cinq premières nations en demandes de régularisation constituent 52,7% du total et elles sont toutes de l'Europe de l'Est : Roumanie, Ukraine, Albanie, Pologne et Moldavie. Globalement de l'Est européen viennent 413.093 demandes, environ 60% du total.

Sur le total des immigrés présents en Italie, l'Est désormais prédomine : les Roumains (240.000) ont dépassé les Marocains (227.000), suivis par les Albanais (224.000), les Ukrainiens (127.000), les Chinois (98.000), les Philippins (74.000), les Polonais (69.000), les Tunisiens (61.000) et les Sénégalais (51.000).

Selon le "Dossier CARITAS" (2003), c'est comme si la régularisation antici-

peut, dans une certaine mesure, le processus d'élargissement...

En analysant les données de la régularisation, les dossier CARITAS met aussi en évidence les besoins de main-d'œuvre, aussi bien qualifiée que non qualifiée, dans l'agriculture, l'industrie, les services et, en particulier, les services aux familles (c'est notamment la question des soins aux personnes âgées, qui a été, d'ailleurs, la première requête de régularisation).

Conséquence des résultats de la régularisation, le dossier Caritas estime à 200.000 le besoin de main-d'œuvre immigrée pour l'Italie (les associations d'entrepreneurs parlaient de 224.000). Or le quota prévu par le gouvernement pour 2004 est de 79.500 ! Bonjour à des nouveaux flux d'immigrés illégaux...

La régularisation du gouvernement Berlusconi a été la plus grande régularisation de l'histoire de l'Italie : 650.000 personnes (plus de 90% des demandes présentées). Il est clair que ceux qui votent pour Silvio Berlusconi ont aussi besoin de la main-d'œuvre immigrée pour travailler dans leurs petites entreprises ou garder leurs vieux.

Toutefois, la manière dont la régularisation a été gérée – la demande a en fait été présentée par l'employeur et non pas par l'immigré, comme si celui-ci est un être à garder sous tutelle ! – a exprimé une culture du soupçon et de l'humiliation. Cela continue tous les jours avec les pratiques quotidiennes des "Questure" (Sièges de la Police où les immigrés se présentent pour prendre leur "contrat de séjour"), qui font du renouvellement du permis (pardon "contrat", selon la terminologie de la Bossi-Fini) de séjour, un véritable calvaire pour les immigrés. Tout cela est honteux pour un pays d'émigration comme l'Italie, qui a connu l'expatriement de 26 millions de ses citoyens entre 1870 et 1970.

Comme il est honteux ne pas avoir une Loi adéquate sur l'asile, pour répondre aux désespérés qui arrivent d'Afrique dans des bateaux de fortune. En fait la majorité des régularisés (et donc des immigrés illégaux avant la régularisation) sont des personnes arrivées de l'Europe de l'Est d'une manière ou d'une autre, souvent avec un visa touristique.

Ceux qui risquent leur vie dans la Mer Méditerranée viennent par contre

d'Afrique : ils sont le plus souvent en fuite des guerres et de la famine. Rien n'est prévu pour eux, dans un pays sans une Loi d'asile.

Selon le réseau anti-raciste européen United for intercultural action, European network against nationalism, racism, fascism and in support of migrants and refugees, 4591 personnes entre immigrés et réfugiés sont mortes à l'intérieur et aux frontières de l'Union Européenne entre 1993 et janvier 2004. Parmi eux, plus de 600 en Italie : et la liste des morts croit tous les jours.

## CONCLUSIONS

Comme nous venons de le voir, l'immigration illégale est un phénomène complexe, qui couvre différentes réalités : dans le cas de l'Italie, ce sont surtout des politiques inadéquates qui n'ont pas su répondre à un contexte. La majorité des immigrés illégaux ont d'ailleurs, à différentes reprises, trouvé un collocation professionnelle. Cela a été le cas aussi du dernier groupe d'immigrés en provenance surtout de l'Europe de l'Est.

L'Italie est, en ce moment, un pays en proie à plusieurs anomalies, par rapport aux autres pays européens. Le conflit d'intérêt de Monsieur Berlusconi, qui est propriétaire de trois télévisions et qui contrôle la télévision d'Etat comme s'il était un caudillo sud-américain des années cinquantes (il décide qui est nommé et dans quelle position, il décide quels journalistes doivent être chassés ou interdits de travail), et le manque du pluralisme dans les médias (Berlusconi est aussi propriétaire de trois journaux et de nombreuses revues) sont certainement l'anomalie la plus énorme.

Toutefois, le discours explicitement raciste d'un parti qui est au gouvernement, la Ligue du Nord, est aussi une véritable anomalie européenne.

Si les Traités et la Charte européenne des droits ont un sens, comment peut-on tolérer une telle dérive dans un pays membre ? Tous les jours, le journal de la Ligue du Nord, la Padania, fait de la véritable incitation à la haine raciale, tout comme les représentants de la Ligue du Nord dans une télé locale, Telepadania. Même les jours de Pâques, des militants de la Ligue du Nord se sont postés devant la cathédra-

le de Milan, et ont lu des phrases du dernier livre de Oriana Fallaci, personnage paranoïaque, qui a essuyé une dénonciation en France à cause de son livre, *La Rage et l'Orgueil*, pour protester contre la position pro-Islam de l'Eglise catholique (sic !).

Si, même une partie de l'opposition de centre-gauche ne fait rien, en légitimant implicitement des paroles et prises de position racistes, jusqu'à quand l'Europe regardera ce misérable spectacle sans rien faire<sup>13</sup> ? Le précédent de l'Italie n'est-il pas particulièrement dangereux au moment de l'élargissement, en donnant un signal de feu-vert aux partis populistes et xénophobes (voire antisémites...) qui existent dans ces pays (pensons à Monsieur Orban en Hongrie) ?

Au nom de l'idéologie raciste de la Ligue du Nord, une législation inadéquate a été mise en place, incapable de répondre aux besoins du marché du travail, et de respecter les principes des droits de l'homme.

Au nom de cette idéologie, l'Italie n'a pas une législation sur l'asile et représente un mur sans pitié face aux désespérés qui essaient de franchir la Méditerranée.

Giovanna CAMPANI

### Bibliographie

- Balbo, L. Manconi, L. (1992), *I razzismi reali*, Feltrinelli, Milan  
 Balbi, Rosellina (1990), *All'erta siam razzisti*, Mondadori, Milan  
 Barbagli, 1998, *Immigrazione e criminalità in Italia*, Il Mulino, Bologna.  
 Bocca, G. (1988), *Gli italiani sono razzisti?*, Garzanti, Milan  
 Bonetti, Paolo (1998), *La nouvelle loi italienne sur l'immigration*, in *Migrations Société*, Vol.10, no.57, mai-juin, pp.73-86  
 Bolaffi G., 1996, *Una politica per gli immigrati*, Il Mulino, Bologna.  
 Bolaffi G., 2001, *I confini del patto*, Il Mulino, Bologna  
 Campani, G. (2001), *Migrants and Media : the Italian case*, in King, R., Wood, N., *Media and Migration*, Routledge, London, pp. 38-52  
 Caritas, (2002), *Dossier Statistico*, Antarem, Rome  
 Caritas (2003), *Dossier Statistico*, Antarem, Rome  
 Turco, L., 2002, *Governare l'immigrazione, sconfinare la paura*, Italianieuropei, n.3, Marchesi grafiche editoriali, Roma  
 Zincone, G., a cura di, 2002, *Secondo rapporto sull'integrazione degli immigrati in Italia*, Il Mulino, Bologna

1 La question a été dénoncée par les NGOs qui s'occupent des réfugiés en Italie.

2 Voir, entre autres, un récent article sur le magazine de Repubblica, *Immigrati ? No imprenditori*. *E diamo lavoro agli Italiani*, Repubblica, 26 mars 2004, pp. 57-58

3 Les partis de la coalition de la nommée "Maison des Libertés" n'ont pas tous les mêmes positions, mais, du moment qu'ils sont dans la coalition avec des Ministres de la Ligue du Nord qui font de l'incitation à la haine raciale tous les jours, ils sont tout autant responsables du climat qui s'est créé.

4 Centres de détention fermés, établis, malheureusement par la Loi 40, Turco-Napolitano, où les immigrés sans papiers sont gardés pour l'identification et dans l'attente de l'expulsion.

5 Après le sommet européen de Seville (juin 2002), des données, que la Commission Européenne ne donne pas en ne les considérant pas comme des estimations officielles, ont été reprises par les mass-media. L'Italie aurait environ 300.000 immigrés illégaux. Le chiffre était inférieure à celle d'autres pays européens, malgré la typologie des frontières italiennes. Dans la même estimation, on parlait de 400.000 illégaux pour la France, 1.000.000 pour la Grèce et 1.000.000 pour la Grande-Bretagne.

6 Il y a une différence entre le "trafficking" et le "smuggling", le premier implique un rapport d'exploitation continu et de dépendance (voire de "bondage"), alors que le "smuggling" se limite au transfert illégal de l'immigré dans le pays qu'il veut rejoindre.

Toutefois les deux pratiques sont sanctionnées.

7 J'ai conduit une recherche sur l'insertion professionnelle des Albanais en Toscane en 2000, en interviewant des entrepreneurs. Ils ont tous insisté sur l'insuffisance des quotas par rapport à leur besoin de main-d'œuvre.

8 Le thème de la sécurité continue d'être au centre du débat politique aujourd'hui : aujourd'hui, la droite affirme qu'il y a plus de sécurité, alors que les sondages continuent à mettre la sécurité parmi les premiers soucis de la population italienne.

9 Il s'agit d'un mouvement né en janvier 2002 pour lutter contre les menaces à la démocratie représentées par le gouvernement Berlusconi, notamment en matière de justice, pluralisme et respect de la Constitution.

10 Je me réfère ici au parcours compliqué de la loi sur les minorités linguistiques, approuvée après un long débat seulement en 1999.

11 La situation est en fait un peu plus nuancée : l'ARCI, organisation transversale de la gauche, a fait un travail exceptionnel pour répandre la culture des droits, mais son enrancement territorial est limité. Il n'est pas un hasard que la Toscane, région où le centre-gauche et l'extrême gauche travaillent souvent ensemble, où les politiciens partagent une vision à la fois solidariste, pluraliste et citoyenne de l'immigration, et où l'ARCI est très présent, est la région où la culture du pluralisme culturel est plus répandue et où l'intégration des immigrés est plus réussie.

12 Par exemple, les entrepreneurs du Veneto protestent pour cette Loi : "Nos entreprises ont besoin non seulement de main-d'œuvre, mais aussi de main-d'œuvre spécialisée qui pourrait être facilement introduite dans notre pays et non selon des procédures compliquées et bureaucratiques comme celles qui sont maintenant prévues dans notre pays." *Rossi Luciani : ecco perché la Bossi-Fini non ci piace*. Entretien avec M. Luigi Rossi Luciani, President of manufacturers of Veneto, in *Cittadini dappertutto*, October 2002.

13 Une bonne partie des citoyens italiens, s'opposant à Berlusconi, ne se trouvent plus représentés par les partis du centre-gauche : d'où le développement de mouvements en dehors des partis, comme les mouvements des "girotondi", qui ont eu comme leaders le metteur en scène Nanni Moretti ou des professeurs de l'Université de Florence comme Francesco Pardi ou Paul Ginsborg.

# Sélection d'après-demain



## • POUR L'EUROPE

**Le texte intégral de la Constitution  
expliqué et commenté  
par Olivier DUHAMEL  
Editions du Seuil - 427 pages**

Olivier Duhamel est professeur des Universités à Sciences-Po (Paris) et ancien député socialiste européen. Il est l'auteur de plus de 20 ouvrages essentiellement consacrés aux problèmes politiques et au droit constitutionnel. Spécialiste des institutions, il a participé très activement à l'élaboration de la convention européenne.

Son livre est remarquable, facile à lire et à comprendre, il raconte dans une première partie "journal d'un conventionnel", les discussions préliminaires avant d'en arriver à aborder le vrai sujet : l'histoire à rebondissement de la convention. Il évoque les discussions et les provocations de Giscard ; provocation dans la méthode, contre les petits Etats, vis-à-vis de la contribution franco-allemande, vis-à-vis du parlement européen, vis-à-vis de la commission et de son président, vis-à-vis des pro-européens et également vis-à-vis de la convention elle-même.

Ces provocations stimulent la discussion, Valéry Giscard d'Estaing plaçait les chefs de gouvernement au-dessus de tout. Le Présidium rétablit l'équilibre institutionnel.

Le temps laissé à l'élaboration de la convention est réduit à 5 semaines. Les oppositions se durcissent sur les choix relatifs aux institutions et "au lieu d'évaluer ces arguments pour construire un consensus raisonnable chacun se crispe sur ses positions et en exagère les conséquences". Il est pourtant indispensable de s'accorder, de converger les uns vers les autres, de prendre enfin en compte le point de vue des autres. Il faut se garder de surestimer nos choix, donc nos désaccords et trouver un consensus global sur les deux points durs qui partagent : soit un président accepté mais encadré, soit une présidence effective, mais collective ; "les grands Etats veulent tout : un président du conseil euro-

péen, une commission étroite, les moins peuplés veulent tout : la présidence tournante, un commissaire chacun". Qu'importe le choix ultime. "La seule chose qui serait catastrophique serait de gâcher tout ce qui a été fait et de laisser les institutions européennes dans leur triste état. Nous ne pouvons ici évoquer et retracer tous les rebondissements de la convention, mais la réalisation de cette institution serait pour beaucoup la réalisation d'un rêve. De février 2002 à juillet 2003, une convention s'est réunie pour changer l'Union Européenne, écrire ce projet de constitution, 105 conventionnels venus de 25 pays de la nouvelle Europe ont confronté leurs attentes. Un accord est intervenu sur les questions essentielles : quelles sont les valeurs de l'Union, ses objectifs, les conditions pour y adhérer ou pour s'en retirer ? Qu'est-ce qui relève de Bruxelles, qu'est-ce qui reste aux Etats ? Comment décider au niveau européen ? Quels sont les droits fondamentaux de la personne ? Quelles politiques pour l'Europe de demain ?

Ces questions trouveront leur réponse dans la constitution qui permettra également d'affirmer qu'une communauté politique est réalisée. Les gouvernements devront amender et adopter ce texte qui sera ensuite soumis aux parlements nationaux ou aux peuples qui se prononceront par référendum. Le problème du référendum européen, pour la future constitution est qu'il est possible et souhaitable, mais il n'a aucune chance d'intervenir si la convention n'ose pas le proposer.

Ce livre a pour raison d'être de faire connaître le texte tel qu'il était, d'aider à sa compréhension par les citoyens européens qui seront appelés à se prononcer pour ou contre afin que "chacun prenne part à l'Europe".

Nous ne pouvons que conseiller la lecture de ce livre.

L'avenir nous dira, après le vote des Etats, le sort définitif réservé à la constitution révisée qui vient d'être adoptée.

**Denise JUMONTIER**

## ACHETEZ LES COLLECTIONS RELIÉES DE NOS NUMÉROS PAR ANNÉE

**1998**

« Immigration »  
Une politique des transports  
Cent ans de combats  
pour les droits de l'homme  
Les entreprises publiques  
ont-elles un avenir ?  
L'agroalimentaire  
Eau et développement durable

**1999**

Les services postaux  
en Europe  
La famille à l'approche  
du XXI<sup>ème</sup> siècle  
La sécurité  
Pour une politique  
de l'énergie  
L'insertion

**2000**

La défense  
Une politique  
industrielle  
est-elle d'actualité ?  
L'impunité  
Les institutions  
européennes  
Les communes  
La liberté d'association

**2001**

Internet et la démocratie  
Les transports  
La laïcité  
2001 : une justice en  
mouvement  
Les tribunaux de commerce  
Citoyenneté et corps  
intermédiaires

**2002**

Le Président de la République  
L'Etat et le marché  
Le principe de précaution  
Gouverner l'Europe  
L'Islam dans le monde

**2003**

La jeunesse entre éducation  
et répression  
L'Afrique aujourd'hui  
VI<sup>e</sup> République ?  
La guerre au XXI<sup>e</sup> siècle  
Gestion des âges et retraites  
Le libéralisme économique  
des faits

**1975 - 1978 - 1979 - 1980 - 1983 - 1984 - 1986 - 1987 - 1989 - 1993 (épuisées)**

**Numéros parus en 2004 : Lobbying, communication d'influence et démocratie ; Les frontières de l'Europe ; Démocratiser la mondialisation.**

**Possibilité de commander séparément certains numéros de ces années sous réserve du stock.**

**Prix et renseignements ci-dessous.**

## JOURNAL MENSUEL DE DOCUMENTATION POLITIQUE

Dans chaque numéro : le dossier facile à classer, méthodique et objectif d'un sujet actuel, politique, économique ou social, conçu pour aider ceux qui veulent comprendre les problèmes contemporains (bibliothèques - services de documentation) et ceux qui ont la charge de les expliquer : éducateurs, syndicalistes, animateurs de groupes...

Après-demain n'est pas vendu dans les kiosques, mais seulement dans quelques librairies, il faut le commander ou s'abonner. Les numéros déjà parus et non épuisés sont encore en vente. Il existe des collections reliées des numéros par année (liste des numéros parus ci-dessus).

**ABONNEMENT ANNUEL Ordinaire : 34 € • Étudiants et Syndicalistes : 26 € • Encouragement : 54 € •**

**Étranger : 51 € • Avion : 55 € • Règlement groupé de 5 abonnements : 122 €.**

**ABONNEMENT ANNUEL AVEC SUPPLÉMENT DROITS DE L'HOMME France : 49 € • Étranger : 66 €**

**PRIX DU NUMÉRO : France : 8 € (timbres, chèques ou mandat à joindre à votre demande). Étranger : 18 € (par CCP ou par coupon-réponse international).**

**COLLECTIONS RELIÉES DES NUMÉROS PAR ANNÉE Jusqu'en 1970 : épuisées • 1971 : 8 € • 1972 : 8 € • 1973 : 8 € • 1974 : 8 € • 1975 : épuisée • 1976 : 8 € • 1977 : 8 € • 1978 : épuisée • 1979 : épuisée • 1980 : épuisée • 1981 : 17 € • 1982 : 20 € • 1983 : épuisée • 1984 : épuisée • 1985 : 21 € • 1986 : épuisée • 1987 : épuisée • 1988 : 25 € • 1989 : épuisée • 1990 : 28 € • 1991 : 28 € • 1992 : 28 € • 1993 : épuisée • 1994 : 34 € • 1995 : 34 € • 1996 : 34 € • 1997 : 34 € • 1998 : 34 € • 1999 : 34 € • 2000 : 34 € • 2001 : 34 € • 2002 : 34 € • 2003 : 34 €**

**Paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :**

**Après-demain, BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07.**

**\* Remise libraire : 10%  
TVA : 2,10 % comprise dans le prix**